



Société Anonyme au capital de 238.392,90 euros  
Siège social : 56, rue Pasteur 94120 Fontenay-sous-Bois  
RCS : Créteil B 483 405 544

---

## PROSPECTUS

---

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'Offre au Public d'un nombre de 1 038 462 Actions représentées par des actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par Offre à Prix Ouvert et Placement Global, nombre susceptible d'être porté à un maximum de 1 194 231 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

**Fourchette de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :  
Entre 1,21€ et 1,39€ par action**



En application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 11-141 en date du 03 mai 2011 sur le présent Prospectus. Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.



**EUROLAND FINANCE**

**Prestataire de Services d'Investissement**

*Des exemplaires de ce Prospectus sont disponibles sans frais :*  
- au siège social de la société AKD et sur le site Internet de la Société <http://www.akd.fr>  
- auprès d'EuroLand Finance  
- sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org))

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>RESUME DU PROSPECTUS</b> .....	<b>8</b>
<b>1. Informations concernant AKD</b> .....	<b>8</b>
<b>2. Informations concernant l'opération</b> .....	<b>12</b>
<b>3. Dilution et répartition du capital</b> .....	<b>15</b>
<b>4. Modalités pratiques</b> .....	<b>18</b>
<b>NOTE LIMINAIRE</b> .....	<b>20</b>
<b>PREMIERE PARTIE</b> .....	<b>20</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	<b>21</b>
1.1. Personnes responsables du document d'information .....	21
1.2. Attestation des personnes responsables .....	21
1.2.1. <i>Attestation du responsable du document d'information</i> .....	21
1.2.2. <i>Attestation du Prestataire de Services d'Investissement</i> .....	22
<b>2. CONTROLEURS DES COMPTES</b> .....	<b>23</b>
2.1. Commissaire aux comptes titulaire .....	23
2.2. Commissaire aux comptes suppléant .....	23
2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	23
<b>3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES</b> .....	<b>24</b>
<b>4. FACTEURS DE RISQUES</b> .....	<b>25</b>
4.1. Risques liés à l'activité de la Société .....	25
4.1.1. <i>Risques liés aux caractéristiques du marché</i> .....	25
4.1.2. <i>Risques de dépendance</i> .....	26
4.1.3. <i>Risque liés au fonctionnement d'AKD</i> .....	27
4.2. Risques juridiques.....	28
4.2.1. <i>Risques liés à la concession de marques</i> .....	28
4.3. Risques financiers .....	28
4.3.1. <i>Risque de liquidité</i> .....	28
4.3.2. <i>Risque de taux d'intérêt</i> .....	29
4.3.3. <i>Risque de change</i> .....	30
4.3.4. <i>Risque sur actions</i> .....	30
4.4. Faits exceptionnels et litiges .....	30
4.5. Droits de propriété intellectuelle .....	31
4.6. Risques fiscaux .....	32
4.7. Assurances et couverture des risques .....	33
<b>5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR</b> .....	<b>34</b>
5.1. Histoire et évolution de la société.....	34
5.1.1. <i>Raison sociale, nom commercial et siège social de l'émetteur</i> .....	34

5.1.2.	<i>Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur</i> .....	34
5.1.3.	<i>Date de constitution et durée de vie de la Société</i> .....	34
5.1.4.	<i>Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts)</i> .....	34
5.1.5.	<i>Exercice social (article 25 des statuts)</i> .....	34
5.1.6.	<i>Historique de la Société</i> .....	34
5.2.	<b>Investissements</b> .....	35
5.2.1.	<i>Principaux investissements réalisés durant la période couverte</i> .....	35
5.2.2.	<i>Principaux investissements en cours</i> .....	35
5.2.3.	<i>Politique d'investissements futurs</i> .....	35
<b>6.</b>	<b>APERCU DES ACTIVITES</b> .....	<b>36</b>
6.1.	<b>Activités de la société</b> .....	36
6.1.1.	<b>La gamme complète d'AKD</b> .....	36
6.2.	<b>Ventes, canaux de distribution et recherche &amp; développement</b> .....	38
6.2.1.	<b>Les cibles</b> .....	38
6.2.2.	<b>La distribution</b> .....	38
6.2.3.	<b>La communication</b> .....	39
6.2.4.	<b>La recherche &amp; développement</b> .....	39
6.3.	<b>Présentation des marchés</b> .....	40
6.3.1.	<i>Marché mondial des cosmétiques et parfums</i> .....	40
6.3.2.	<i>Marché français des parfums et cosmétiques (sources : étude Xerfi, Parfums et cosmétiques, Mars 2010)</i> .....	41
6.3.3.	<i>Etude de l'univers des instituts de beauté</i> .....	43
6.3.4.	<i>Un segment en forte croissance : les Spa d'hôtels</i> .....	49
6.4.	<b>Positionnements et développement stratégiques d'AKD</b> .....	50
<b>7.</b>	<b>ORGANIGRAMME</b> .....	<b>53</b>
7.1.	Description de la société.....	53
7.2.	Principales filiales de l'émetteur .....	53
<b>8.</b>	<b>PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS</b> .....	<b>54</b>
8.1.	Propriétés immobilières louées.....	54
8.2.	Question environnementale .....	54
<b>9.</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT</b> .....	<b>55</b>
9.1.	Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices 2008, 2009 et 2010	55
9.1.1.	<i>Evolution du niveau des produits d'exploitation</i> .....	55
9.1.2.	<i>Charges opérationnelles courantes et résultat d'exploitation</i> .....	56
9.1.3.	<i>Résultat net</i> .....	56
9.2.	Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la société.....	56
<b>10.</b>	<b>TRESORERIE ET CAPITAUX</b> .....	<b>57</b>
10.1.	Capitaux propres de l'émetteur .....	57
10.2.	Conditions d'emprunts et structure de financement .....	57
10.3.	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux .....	57
10.4.	Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements.....	57
<b>11.</b>	<b>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b> .....	<b>58</b>
<b>12.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b> .....	<b>59</b>
12.1.	Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice	59
12.2.	Éléments susceptibles d'influer sur les perspectives de l'émetteur.....	59

13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE.....	60
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....	61
14.1.	Informations générales relatives aux administrateurs.....	61
14.2.	Profils des membres du Conseil d'administration.....	62
14.3.	<b>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale.....</b>	62
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES.....	63
15.1.	Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux administrateurs et dirigeants de la Société.....	63
15.2.	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers.....	63
15.3.	Participations.....	63
15.4.	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société.....	64
15.5.	Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages.....	64
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	65
16.1.	Direction de la Société.....	65
16.2.	Conventions de services.....	65
16.3.	Comités d'audit et de rémunération.....	65
16.4.	Gouvernement d'entreprise.....	65
16.5.	Contrôle interne.....	65
17.	SALARIES.....	66
17.1.	Organigramme Fonctionnel.....	66
17.2.	Effectifs.....	66
17.3.	Intéressement des salariés.....	67
17.3.1.	<i>Contrats d'intéressement et de participation.....</i>	67
17.3.2.	<i>Contrats de Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE) / Plan d'Epargne Inter Entreprise (PEI) / Plans d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO).....</i>	67
17.3.3.	<i>Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux.....</i>	67
17.3.4.	<i>Attribution d'actions gratuites.....</i>	67
17.3.5.	<i>Bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise.....</i>	67
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	68
18.1.	Répartition du capital et des droits de vote.....	68
18.2.	Droits de vote des principaux actionnaires.....	69
18.3.	Contrôle de l'émetteur.....	69
18.4.	Pacte d'actionnaires et actions de concert.....	69
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....	70
19.1.	Conventions significatives conclues avec des apparentés.....	70
19.2.	Conventions conclues entre la Société et un de ses actionnaires.....	70
19.3.	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.....	70
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....	72
20.1.	Informations financières historiques : Comptes au 31/12/2010.....	72
20.1.1.	Bilans.....	72

20.1.2.	Compte de résultat .....	74
20.1.3.	Annexes.....	75
20.1.4.	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2010.....	81
20.1.5.	Notes complémentaires .....	82
20.2.	Informations financières historiques : Comptes annuels sociaux au 31 décembre 2009	85
20.2.1.	<b>Bilans</b> .....	85
20.2.2.	<b>Compte de résultat</b> .....	87
20.2.3.	<b>Annexes</b> .....	88
20.2.4.	<b>Rapport général du commissaire aux comptes</b> .....	93
20.3.	Informations financières historiques : Comptes annuels sociaux au 31 décembre 2008	94
20.3.1.	<b>Bilans</b> .....	94
20.3.2.	<b>Compte de résultat</b> .....	96
20.3.3.	<b>Annexes</b> .....	97
20.3.4.	<b>Rapport d'audit contractuel du Commissaire aux Comptes</b> .....	102
20.4.	Politique de distribution des dividendes .....	103
20.5.	Procédures judiciaires et d'arbitrage .....	103
20.6.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	103
<b>21.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>104</b>
21.1.	Capital Social .....	104
21.1.1.	<i>Capital Social et droits attachés aux actions</i> .....	104
21.1.2.	<i>Capital de la société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option</i> .....	105
21.1.3.	<i>Évolution du capital social depuis la constitution de la Société</i> .....	105
21.2.	Acte constitutif et statuts .....	106
21.2.1.	<i>Objet social (article 2 des statuts)</i> .....	106
21.2.2.	<i>Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance</i> .....	106
21.2.3.	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie de valeurs mobilières existantes (articles 12, 13 et 27 des statuts)</i> .....	108
21.2.4.	<i>Assemblées Générales (article 23 des statuts)</i> .....	109
21.2.5.	<i>Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société</i> .....	110
21.2.6.	<i>Garantie de cours</i> .....	110
<b>22.</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b> .....	<b>111</b>
<b>23.</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS</b> .....	<b>113</b>
<b>24.</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b> .....	<b>114</b>
<b>25.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b> .....	<b>115</b>
<b>DEUXIEME PARTIE</b> .....		<b>116</b>
<b>1.</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	<b>117</b>
1.1.	Dénomination des personnes responsables .....	117
1.2.	Attestation des personnes responsables .....	117
1.3.	Responsables du contrôle des comptes .....	117
<b>2.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES</b> .....	<b>118</b>
2.1.	Risques liés à l'émission des Actions.....	118
2.2.	Risques relatifs aux valeurs mobilières offertes .....	118
2.3.	Risques relatifs aux marchés financiers .....	119

<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE.....</b>	<b>120</b>
3.1.	Déclaration sur le fonds de roulement net.....	120
3.2.	Capitaux propres et endettement.....	121
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre.....	121
3.4.	Raisons de l'offre et utilisation du produit.....	122
<b>4.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION.....</b>	<b>123</b>
4.1.	Nature des Actions Nouvelles offertes et code ISIN.....	123
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litige.....	123
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des titres.....	123
4.4.	Devise de l'émission.....	124
4.5.	Droits attachés aux valeurs mobilières.....	124
4.5.1.	<i>Droits attachés aux Actions Nouvelles émises</i> .....	124
4.5.1.1.	<i>Droit à dividendes - Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur</i> .....	124
4.5.1.2.	<i>Droit de vote</i> .....	124
4.5.1.3.	<i>Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie</i> .....	124
4.5.1.4.	<i>Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation</i> .....	125
4.5.1.5.	<i>Clauses de rachat - clauses de conversion</i> .....	125
4.5.1.6.	<i>Identification des détenteurs de titres</i> .....	125
4.6.	Cadre juridique de l'émission.....	125
4.6.1.	<i>Assemblée Générale ayant autorisé l'émission</i> .....	125
4.6.2.	<i>Conseil d'Administration ayant décidé l'émission d'Actions Nouvelles</i> .....	127
4.7.	Date prévue du règlement livraison des Actions Nouvelles.....	127
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions.....	128
4.9.	Réglementation française en matière d'offres publiques.....	128
4.10.	Offre publique d'acquisition initiée par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	128
4.11.	Régime fiscal des actions nouvelles.....	128
4.11.1.	<i>Résidents fiscaux de France</i> .....	128
4.11.2.	<i>Réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies OA et article 885-0 V bis du code général des impôts)</i> .....	131
4.11.3.	<i>Non-résidents fiscaux français</i> .....	132
4.11.4.	<i>Autres situations</i> .....	133
<b>5.</b>	<b>CONDITIONS DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES .....</b>	<b>134</b>
5.1.	Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription.....	134
5.1.1.	<i>Conditions de l'émission d'Actions Nouvelles</i> .....	134
5.1.2.	<i>Montant de l'émission d'Actions Nouvelles</i> .....	135
5.1.3.	<i>Procédure et période de souscription - Calendrier Indicatif</i> .....	135
5.1.4.	<i>Réduction de la souscription</i> .....	137
5.1.5.	<i>Révocation - Suspension de l'Offre</i> .....	138
5.1.6.	<i>Montant minimum et/ou maximum d'une souscription</i> .....	138
5.1.7.	<i>Délai de rétractation - révocation des ordres</i> .....	138
5.1.8.	<i>Versement des fonds et modalités de délivrance des actions</i> .....	138
5.1.9.	<i>Publication des résultats de l'émission</i> .....	138
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	138
5.2.1.	<i>Catégories d'investisseurs potentiels et restrictions de vente</i> .....	138
5.2.2.	<i>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration ou de direction, ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %</i> .....	140
5.2.3.	<i>Dispositif de pré-allocation et notification aux souscripteurs</i> .....	141
5.2.4.	<i>Clause d'extension</i> .....	141
5.3.	Fixation du prix d'émission des Actions Nouvelles.....	141
5.3.1.	<i>Prix auquel les valeurs mobilières seront émises</i> .....	141
5.3.2.	<i>Procédure de publication du prix d'offre</i> .....	144
5.3.3.	<i>Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription</i> .....	144

5.3.4.	<i>Disparité de prix</i> .....	144
5.4.	Placement et prise ferme .....	145
5.4.1.	<i>Établissement en charge du placement - coordinateur</i> .....	145
5.4.2.	<i>Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné</i> .....	145
5.4.3.	<i>Garantie</i> .....	145
<b>6.</b>	<b>ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION .....</b>	<b>146</b>
6.1.	Admissions aux négociations .....	146
6.2.	Place de cotation.....	146
6.3.	Offre concomitante d'actions de la Société .....	146
6.4.	Contrat de Liquidité .....	146
6.5.	Stabilisation .....	146
<b>7.</b>	<b>DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE .....</b>	<b>147</b>
7.1.	Actionnaires cédants.....	147
7.2.	Engagements de conservation.....	147
<b>8.</b>	<b>DEPENSES LIEES A L'EMISSION.....</b>	<b>148</b>
<b>9.</b>	<b>DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION.....</b>	<b>149</b>
9.1.	Pourcentage de dilution résultant de l'Offre .....	149
9.2.	Évolution d'un actionnaire ne participant pas à la présente opération.....	149
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>152</b>
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	152
10.2.	Rapports des contrôleurs légaux des comptes .....	152
10.3.	Rapports d'experts.....	152
10.4.	Informations provenant de tiers.....	152

## **RESUME DU PROSPECTUS**

### **AVERTISSEMENT AU LECTEUR**

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.*

### **1. Informations concernant AKD**

#### ***Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité***

La dénomination sociale de la société est : AKD

AKD est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 483 405 544.

Le Code APE qui identifie le type d'activité de l'entreprise est le 2042Z (Fabrication de parfums et de produits pour la toilette).

Code ISIN : FR0011034750

#### ***Aperçu des activités***

La société AKD développe, produit et commercialise une gamme de cosmétiques dont le composant principal est le silicium organique (environ 300 références) destinés à la vente en instituts de beauté indépendants et par l'intermédiaire des spas, dont les spas « Adriana Karembou » gérés en propre ou franchisés.

Présente à l'international, AKD profite de la notoriété de Madame Adriana Karembou, co-associée de la société, avec Alain Legout, dont l'expérience professionnelle est présentée à la section 14 de la partie I du présent prospectus.

A terme, la société entend exploiter directement des spas (gestion de spas d'hôtels, ...), où en complément des revenus de l'exploitation desdits spas, elle proposera ses produits à la vente aux clients, comme elle le fait déjà dans 2 spas en France depuis mai 2010 et février 2011.

AKD s'est fixé pour objectif à 5 ans de devenir le premier réseau marque/enseigne professionnel de la beauté et du bien-être en France en gérant environ 55 spas sous-gestion, environ 20 instituts en propres et environ 35 instituts franchisés.

A la date du présent Prospectus les produits AKD sont présents dans 180 instituts en France ainsi que dans les 2 spas gérés par AKD.

Au 31 décembre 2010, la société employait 14 personnes.



## Organigramme juridique à la date du Prospectus

AKD est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

### Données financières sélectionnées

Les informations financières présentées sont issues des comptes sociaux d'AKD au titre des exercices 2008, 2009 et 2010 sur 12 mois clos au 31 décembre de chaque année.

En €	31/12/2010 information financière sociale 12 mois	31/12/2009 information financière sociale 12 mois	31/12/2008 information financière sociale 12 mois
Chiffre d'affaires	908 896	647 276	454 751
Résultat d'exploitation	-460 765	-772 389	-840 965
Résultat financier	-1 404	-2 145	-589
Résultat net	-382 329	-737 849	-912 159
Actif immobilisé	286 266	348 174	362 408
Capitaux Propres	251 903	-1 465 768	-727 919
Endettement financier	380 438	1 893 255	1 453 914
Trésorerie	96 045	39 845	46 969
Dette financière nette	284 393	1 853 410	1 406 945
<i>Dette financière nette/capitaux propres</i>	<i>113%</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>

Ce tableau fait apparaître un total de produit d'exploitation en constante progression sur les 3 derniers exercices sociaux. En effet ce dernier a progressé de 99,98% sur l'ensemble de la période observée.

### Déclaration sur le fond de roulement net

La Société ne dispose pas, à la date de visa sur le présent prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

Les ressources de la Société à la date du 28 février 2011, date d'établissement du tableau des capitaux propres et de l'endettement financier net, sont les suivantes :  
- trésorerie disponible au 28 février : 107K€.

Depuis la date du 28 février 2011 la Société n'a recueilli aucune ressource supplémentaire.

A la date d'établissement du présent Prospectus, les ressources disponibles de la société permettront à la Société de poursuivre son développement et de couvrir ses besoins jusqu'au troisième trimestre 2011.

Le besoin nécessaire pour faire face aux dépenses et engagements au cours des 12 prochains mois suivant la date d'obtention du visa sur le présent Prospectus est estimé à 600 K€.

Le montant levé dans le cadre de l'introduction en bourse de AKD, compris entre 1,25M€ (sur la base d'un prix de 1,21 euros par action) et 1,66M€ (sur la base d'un prix de 1,39 euros par action et clause d'extension incluse), permettra ainsi à la Société de disposer de la trésorerie nécessaire sur les douze prochains mois.

En cas de réalisation partielle de l'opération, c'est-à-dire une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital à 75% du montant initial, compris entre 0,94M€ (sur la base d'un prix de 1,21 euros par action) et 1,08M€ (sur la base d'un prix de 1,39 euros par action), la Société pourra également disposer de la trésorerie nécessaire sur les douze prochains mois.

La Société atteste que le fonds de roulement net de la Société sera suffisant en cas de réalisation partielle ou totale de l'augmentation de capital telle que décrite dans le Prospectus, au regard de ses obligations et de ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.

Si les conditions de marché ne permettaient pas de réaliser cette opération, la Société entend assurer le financement de son développement au travers d'emprunts et le cas échéant par apports en compte-courant de ses actionnaires.

Il est rappelé que le 19 janvier 2011 une augmentation de capital de 150 K€ a été constatée par émission de 133.929 actions au prix unitaire de 1,12€ soit une prime d'émission de 1,02€. Ces actions ont été souscrites par Christian Karembou, Philippe Bosc et Gilles Negre. Cette opération présente une décote de 16,1% par rapport au prix en milieu de fourchette de l'opération objet du présent prospectus.

### **Capitaux propres et endettement**

Situations de l'endettement et des capitaux propres, conformes aux recommandations du CESR, à partir des données financières au 28/02/2011 :

<b>Situation des Capitaux Propres et des dettes financières</b>	
<b>En milliers d'euros</b>	
<b>Total des dettes courantes au 28/02/2011</b>	<b>0</b>
- Faisant l'objet de garanties	
- Faisant l'objet de nantissements	
- Sans garanties ni nantissements	
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 28/02/2011</b>	<b>11</b>
- Faisant l'objet de garanties	11
- Faisant l'objet de nantissements	
- Sans garanties ni nantissements	
<b>Capitaux Propres au 28/02/2011 hors résultat de la période<sup>1</sup></b>	<b>357</b>
- Capital Social	238
- Réserves	27
- Primes liées au capital et réserves	92
<b>Situation de l'endettement au 28/02/2011</b>	
<b>En milliers d'euros (données consolidées)</b>	
A. Trésorerie	107
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>107</b>
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	11
H. Autres dettes financières à court terme*	367
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>378</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>271</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>0</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>271</b>

\* : compte courant de la société IDEN Holding (détenue à 49,18% par Mr Alain Legout et 50% par Mme Brigitte Legout)

\*\* : Les capitaux propres prennent en compte une augmentation de capital de 150 K€ constatée le 19/01/2011. Les frais relatifs à cette augmentation ont été imputés à hauteur de 45 K€ sur la prime d'émission.

### **Principaux facteurs de risques**

Les investisseurs sont invités à considérer les risques ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

- ✓ Les risques liés à l'opération d'inscription en bourse, décrits au chapitre 2 de la deuxième partie du présent Prospectus :

▪ **Risques liés à l'émission des actions**

- Investisseurs potentiels : L'investissement dans les actions implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux actions ;
- Absence de garantie de bonne fin pour l'émission : Les négociations sur les actions interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est-à-dire après la date de règlement livraison ;
- Réduction du montant de l'émission : Si les souscriptions, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
- Risque lié à l'existence d'un droit de vote double : Les actions émises et celles cédées dans le cadre de la présente opération ne bénéficieront de ce droit qu'après une inscription au nominatif au compte de leurs titulaires pendant une période ininterrompue d'au moins quatre ans.

▪ **Risques liés aux valeurs mobilières offertes**

- Absence de cotation sur un marché réglementé : Les actions de la société ne bénéficieront pas des garanties correspondantes ;
- Volatilité des actions offertes : Les fluctuations de marchés, la conjoncture économique, ainsi que les opérations financières en cours pourraient accroître la volatilité du cours des actions.

▪ **Risques liés aux marchés financiers**

- Vente d'actions : la vente d'un certain nombre de titres AKD sur le marché pourrait avoir un impact défavorable sur le cours ;
- Risque lié au cours des actions : Le cours des actions est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, de ses principaux concurrents ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

- ✓ Les risques liés à l'activité décrits au chapitre 4 de la première partie du Prospectus et notamment :

▪ **Les risques liés au marché**

- Contexte économique : la part du revenu consacré aux biens de premières nécessités augmente quand le pouvoir d'achat diminue, d'où un risque de diminution de la part des produits cosmétiques dans le panier d'achats des ménages ;
- Réglementation : l'évolution des réglementations, et/ou son non respect par la Société pourraient avoir un impact négatif sur son activité ;
- Risque lié à la concurrence : marqué par la présence de grands groupes et de fortes barrières à l'entrée.

▪ **Les risques de dépendance**

- Dépendance client : les instituts professionnels étant un marché de niche et les particuliers faisant jouer de plus en plus la concurrence face à un personnel peu qualifié commercialement peuvent impacter négativement l'activité de la Société ;
- Dépendance fournisseur : AKD a confié à Eximol son approvisionnement en Silicium, à Mann son approvisionnement pour sa gamme de parfums et à Gavrilis Group l'élaboration de sa ligne de maquillage ;
- Personnes clés : le départ ou l'indisponibilité d'Adriana Karembou et d'Alain Legout serait préjudiciable à AKD.

▪ **Les risques liés au fonctionnement d'AKD**

- Risques liés au produit : un risque subsiste quand à l'efficacité du silicium, et à ses effets long terme sur la santé ;
- Risque lié à la production : cette dernière est dépendante du silicium et du chimiste la produisant.

▪ **Les risques juridiques** : risque lié à la concession de marque ; la licence exclusive sur les produits « Adriana Karembou » est limitée dans le temps et pourrait ne pas être renouvelée.

▪ **Le risque de liquidité** : AKD ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations sur 12 mois.

## **Évolution récente de la situation financière**

Le développement récent de l'activité de la Société lui a permis d'améliorer sa situation financière de façon significative entre les exercices clos au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010 (cf. chapitre 9 et 10 de la première partie du présent Prospectus). En revanche, la Société ne dispose pas, à la date de visa sur le présent prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois. La levée de fonds provenant de l'inscription sur le Marché Libre permettra le financement du développement d'AKD.

## **2. Informations concernant l'opération**

### **Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission**

La Société entreprend son inscription sur le Marché Libre dans une logique de financement de la croissance. Le produit net de l'augmentation de capital devrait être essentiellement consacré :

- au financement du fonds de roulement et au comblement de son insuffisance actuelle ;
- à la consolidation et au renforcement des moyens humains, technologiques, marketing de la Société pour accompagner son développement aussi bien en France qu'à l'étranger, pour le solde des fonds levés.

Une levée de fonds limitée à 942.405€ n'aurait pas d'incidence sur les objectifs présentés pour l'utilisation du produit de l'offre.

### **Modalités de l'opération**

AKD a demandé l'inscription sur le Marché Libre de la totalité des actions composant son capital, soit 2.383.929 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que les actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre telle que définie ci-après.

Il est prévu que la diffusion des actions nouvelles dans le public se réalise dans le cadre d'une offre (l'Offre) comprenant une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert (OPO), principalement destinée aux personnes physiques, et un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels.

Le Placement Global et l'Offre à Prix ouvert en France seront ouverts du 05/05/2011 au 30/05/2011 à 18 heures (heure de Paris) (inclus) sauf clôture anticipée.

La centralisation des ordres reçus par les intermédiaires financiers dans le cadre de l'Offre sera assurée par NYSE-Euronext. Les intermédiaires financiers devront adresser les ordres de souscription dans le cadre de l'Offre avant le 31/05/2011 (10h).

Si la demande de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées sera au moins égale à 50% du nombre total d'actions offertes. Toutefois, les nombres définitifs d'Actions affectées à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global seront arrêtés dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et restent susceptibles d'ajustement en fonction de la demande avec un minimum de 10% conservé pour l'Offre à Prix Ouvert.

Répartition de l'Offre	Offre Publique	Placement Global	Total
Avant extension	519 231 actions	519 231 actions	1 038 462 actions
Après extension	597 116 actions	597 116 actions	1 194 231 actions
à 75 % de l'augmentation de capital	389 424 actions	389 424 actions	778 847 actions

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent Prospectus, un complément au Prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Les ordres de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cette note complémentaire.

### **Clause d'extension**

En fonction de l'importance de la demande sur l'augmentation de capital, AKD pourra décider d'augmenter le nombre d'actions initialement émises dans une limite de 15%.

### **Augmentation de capital**

#### Nombre d'Actions Nouvelles offertes

1 038 462 Actions Nouvelles, nombre susceptible d'être porté à 1 194 231 après exercice de la clause d'extension.

Le nombre définitif d'actions à émettre fera l'objet d'un avis NYSE-Euronext publié le 31/05/2011.

### **Fourchette de prix**

Le prix par action dans le cadre du PG et de l'OPO sera compris entre 1,21€ et 1,39€. Ce prix sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent prospectus, et notamment en cas de fixation d'un prix définitif en dehors de la fourchette, un complément au prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les ordres de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cette note complémentaire.

### **Première inscription des actions**

La première inscription des actions se fera au prix de souscription issu de la centralisation des ordres et dans la fourchette de prix de 1,21€ à 1,39€.

### **Produit brut de l'émission**

Si l'émission est réalisée à un prix correspondant au milieu de la fourchette de prix, le produit brut de l'émission est estimé à 1.350.001€ (1.552.500€ si en cas d'exercice en intégralité de la clause d'extension et 1.012.501€ en cas de réalisation à 75%). Le produit net de l'émission sur les mêmes bases est estimé à 1.167.001€ (1.369.500€ en cas d'exercice en intégralité de la clause d'extension et 829.501€ en cas de réalisation à 75%).

### **Date de jouissance**

Jouissance courante

### **Règlement livraison**

Prévu le 03/06/2011.

### **Garantie de bonne fin**

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L 225-145 du Code de Commerce. Les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire.

Si 75% de l'augmentation, soit la création de 778.847 actions nouvelles, n'était pas réalisée, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

### **Eléments d'appréciation du prix**

Dans son évaluation Euroland Finance a retenu les méthodes d'actualisation des flux futurs de trésorerie générés, des comparables boursiers, conduisant respectivement à une évaluation de 5,4M€ et 5M€, avant décote d'introduction de 20% et après augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre.

Ainsi, la fourchette de prix fait ressortir une capitalisation boursière de la Société de 4,45M€ sur la base du prix retenu en milieu de fourchette.

Sur la base d'une levée de fonds de 1,35 M€, la valorisation post money d'AKD établie par Euroland Finance par la méthode des DCF ressort à 5,4 M€, dont 3,39 M€ de valeur terminale actualisée, valeur calculée sur l'année 2020 du prévisionnel réalisé par EuroLand Finance, soit 62,9% de la valorisation post-money.

		Taux de croissance à l'infini				
		1,00%	1,50%	2,00%	2,50%	3,00%
C M P C	13,79%	5 856	6 024	6 207	6 405	6 622
	14,29%	5 473	5 623	5 784	5 960	6 151
	14,79%	5 122	5 255	<b>5 399</b>	5 554	5 723
	15,29%	7 005	7 216	7 442	7 686	7 950
	15,79%	4 500	4 607	4 721	4 845	4 978

Source : Euroland Finance

		Taux de marge d'exploitation				
		9,57%	10,07%	10,57%	11,07%	11,57%
C M P C	13,79%	5 579	5 893	6 207	6 520	6 834
	14,29%	5 206	5 495	5 784	6 074	6 363
	14,79%	4 864	5 131	<b>5 399</b>	5 666	5 933
	15,29%	4 551	4 798	5 046	5 293	5 540
	15,79%	4 263	4 492	4 721	4 951	5 180

Source : Euroland Finance

Par ailleurs, les multiples issus des comparables boursiers impliquent une valorisation de 3,65M€ pré-money après décote de taille de 20%, sur la base des multiples moyens observés, soit 5M€ post-money.

	VE/CA 11	VE/CA 12	VE/EBITDA 11	VE/EBITDA 12	VE/EBIT 11	VE/EBIT 12	PER 11	PER 12
Ulric de Varens	0,9	0,9	6,9	5,7	8,8	6,9	16,0	12,7
Inter Parfums S.A.	1,1	1,0	8,2	7,5	9,1	8,3	15,3	13,6
Shiseido Co. Ltd.	2,4	2,3	11,9	11,0	14,8	13,6	19,0	17,4
Maesa S.A.	1,0	1,0	7,7	7,3	12,8	11,3	18,8	18,2
<b>Moyenne des comparables</b>	<b>1,4</b>	<b>1,3</b>	<b>8,7</b>	<b>7,9</b>	<b>11,3</b>	<b>10,0</b>	<b>17,3</b>	<b>15,5</b>
<b>Médiane des comparables</b>	<b>1,1</b>	<b>1,0</b>	<b>8,0</b>	<b>7,4</b>	<b>10,9</b>	<b>9,8</b>	<b>17,4</b>	<b>15,5</b>

Source : Consensus JCF Group, estimations Euroland Finance. Ratios calculés sur la base des cours de clôture du 30/03/2011.

Les ratios d'AKD obtenu à partir de la valorisation par les comparables sont les suivants :

	VE/CA 11	VE/CA 12	VE/EBITDA 11	VE/EBITDA 12	VE/EBIT 11	VE/EBIT 12	PER 11	PER 12
<b>Ratios AKD (Vcp : 5,0 M€)</b>	<b>2,0</b>	<b>0,9</b>	<b>ns</b>	<b>34,6</b>	<b>ns</b>	<b>121,6</b>	<b>ns</b>	<b>52,6</b>

Source : Euroland Finance

En conclusion, la valeur pré-money d'AKD retenue est de 3,9 millions d'euros, avant prise en compte d'éventuelles décotes.

Une décote d'introduction de 20% a été appliquée, ramenant la valorisation de la Société avant augmentation de capital à 3,1M€, soit un prix moyen par action de 1,30€.

### Inscription

Date des premières négociations	06/06/2011.	
Actions	Code ISIN	FR0011034750
	Mnémonique	MLAKD

### 3. Dilution et répartition du capital

#### **Dilution**

Un actionnaire détenant 1% du capital avant la réalisation de l'Offre à laquelle il ne participerait pas, verrait sa participation dans le capital ramenée à :

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	n.a.
Après émission de 1 038 462 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,70%	n.a.
Après émission de 1 194 231 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension	0,67%	n.a.
Après émission de 778 847 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,75%	n.a.

#### **Répartition du capital et des droits de vote à la date du Prospectus**

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Société AKL (*)	2 248 800	94,33%	2 248 800	94,33%
Société IDEN HOLDING (*2)	200	0,01%	200	0,01%
Société AK IMAGE (*3)	200	0,01%	200	0,01%
Alain Legout	200	0,01%	200	0,01%
Brigitte Legout	200	0,01%	200	0,01%
Adriana Karembeu	200	0,01%	200	0,01%
Christian Karembeu	44 843	1,88%	44 843	1,88%
Philippe Bosc	44 643	1,87%	44 643	1,87%
Gilles Negre	44 643	1,87%	44 643	1,87%
<b>TOTAL</b>	<b>2 383 929</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 383 929</b>	<b>100,0%</b>

(\*) SAS détenue à parité égale par Adriana Karembeu et IDEN Holding

(\*2) SA à conseil d'administration détenue à 49,18% par Alain Legout et 50% par Mme Legout

(\*3) SARL Slovaque dont la gérante et seule associée est Adriana Karembeu

### Evolution de la répartition du capital

#### Au 31/12/2008

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
IDEN HOLDING	10 000	100%	10 000	100%
<b>Total</b>	<b>10 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>10 000</b>	<b>100,0%</b>

#### Au 31/12/2009

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
IDEN HOLDING	10 000	100%	10 000	100%
<b>Total</b>	<b>10 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>10 000</b>	<b>100,0%</b>

#### Au 18/01/2011

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Société AKL (*)	2 248 800	94,33%	2 248 800	94,33%
Société IDEN HOLDING (*2)	200	0,01%	200	0,01%
Société AK IMAGE (*3)	200	0,01%	200	0,01%
Alain Legout	200	0,01%	200	0,01%
Brigitte Legout	200	0,01%	200	0,01%
Adriana Karembeu	200	0,01%	200	0,01%
Christian Karembeu	44 843	1,88%	44 843	1,88%
Philippe Bosc	44 643	1,87%	44 643	1,87%
Gilles Negre	44 643	1,87%	44 643	1,87%
<b>TOTAL</b>	<b>2 383 929</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 383 929</b>	<b>100,0%</b>

(\*) SAS détenue à parité égale par Adriana Karembeu et IDEN Holding

(\*2) SA à conseil d'administration détenue à 49,18% par Alain Legout et 50% par Mme Legout

(\*3) SARL Slovaque dont la gérante et seule associée est Adriana Karembeu

### Répartition du capital en cas de réalisation de 100% de l'augmentation de capital

Actionnaires	Avant opération				Après augmentation de capital à 100 %			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Société AKL (*)	2 248 800	94,33%	2 248 800	94,33%	2 248 800	65,71%	2 248 800	65,71%
Société IDEN HOLDING (*2)	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Société AK IMAGE (*3)	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Alain Legout	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Brigitte Legout	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Adriana Karembeu	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Christian Karembeu	44 843	1,88%	44 843	1,88%	44 843	1,31%	44 843	1,31%
Philippe Bosc	44 643	1,87%	44 643	1,87%	44 643	1,30%	44 643	1,30%
Gilles Negre	44 643	1,87%	44 643	1,87%	44 643	1,30%	44 643	1,30%
Titres souscrits dans le cadre de l'OPO et du PG	0	0,00%	0	0	1 038 462	30,34%	1 038 462	30,34%
<b>TOTAL</b>	<b>2 383 929</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 383 929</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 422 391</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 422 391</b>	<b>100,0%</b>

(\*) SAS détenue à parité égale par Adriana Karembeu et IDEN Holding

(\*2) SA à conseil d'administration détenue à 49,18% par Alain Legout et 50% par Mme Legout

(\*3) SARL Slovaque dont la gérante et seule associée est Adriana Karembeu



**Répartition du capital en cas de réalisation de 115% de l'augmentation de capital**

Après augmentation de capital à 115%								
Actionnaires	Avant opération				Après augmentation de capital à 115 %			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Société AKL (*)	2 248 800	94,33%	2 248 800	94,33%	2 248 800	62,85%	2 248 800	62,85%
Société IDEN HOLDING (*2)	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Société AK IMAGE (*3)	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Alain Legout	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Brigitte Legout	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Adriana Karembeu	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Christian Karembeu	44 843	1,88%	44 843	1,88%	44 843	1,25%	44 843	1,25%
Philippe Bosc	44 643	1,87%	44 643	1,87%	44 643	1,25%	44 643	1,25%
Gilles Negre	44 643	1,87%	44 643	1,87%	44 643	1,25%	44 643	1,25%
Titres souscrits dans le cadre de l'OPO et du PG	0	0,00%	0	0,00%	1 194 231	33,38%	1 194 231	33,38%
<b>TOTAL</b>	<b>2 383 929</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 383 929</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 578 160</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 578 160</b>	<b>100,0%</b>

(\*) SAS détenue à parité égale par Adriana Karembeu et IDEN Holding

(\*2) SA à conseil d'administration détenue à 49,18% par Alain Legout et 50% par Mme Legout

(\*3) SARL Slovaque dont la gérante et seule associée est Adriana Karembeu

**Répartition du capital en cas de réalisation de 75% de l'augmentation de capital**

Après augmentation de capital à 75%								
Actionnaires	Avant opération				Après augmentation de capital à 75 %			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Société AKL (*)	2 248 800	94,33%	2 248 800	94,33%	2 248 800	71,10%	2 248 800	71,10%
Société IDEN HOLDING (*2)	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Société AK IMAGE (*3)	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Alain Legout	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Brigitte Legout	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Adriana Karembeu	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Christian Karembeu	44 843	1,88%	44 843	1,88%	44 843	1,42%	44 843	1,42%
Philippe Bosc	44 643	1,87%	44 643	1,87%	44 643	1,41%	44 643	1,41%
Gilles Negre	44 643	1,87%	44 643	1,87%	44 643	1,41%	44 643	1,41%
Titres souscrits dans le cadre de l'OPO et du PG	0	0,00%	0	0,00%	778 847	24,63%	778 847	24,63%
<b>TOTAL</b>	<b>2 383 929</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 383 929</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 162 776</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 162 776</b>	<b>100,0%</b>

(\*) SAS détenue à parité égale par Adriana Karembeu et IDEN Holding

(\*2) SA à conseil d'administration détenue à 49,18% par Alain Legout et 50% par Mme Legout

(\*3) SARL Slovaque dont la gérante et seule associée est Adriana Karembeu

**Engagements de conservation**

Néant.

**Engagements de souscription**

Néant.

### **Instrument**s donnant accès au capital

Néant.

### **Impact de l'opération sur les capitaux propres**

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		
	Base non diluée*	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,15 €	n.a.
Après émission de 1 038 462 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,50 €	n.a.
Après émission de 1 194 231 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension	0,53 €	n.a.
Après émission de 778 847 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,43 €	n.a.

\* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 357 K€ au 28/02/2011

### **4. Modalités pratiques**

#### **Calendrier indicatif**

03/05/2011	Visa AMF
04/05/2011	Publication de l'avis d'opération par NYSE-Euronext
05/05/2011	Ouverture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert
05/05/2011	Publication du résumé dans La Tribune
30/05/2011	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée)
31/05/2011	Centralisation par NYSE-Euronext Décision relative à l'exercice de la clause d'extension Allocation des actions objet du Placement Global Publication par NYSE-Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Première inscription des actions AKD sur le Marché Libre Diffusion par la société d'un communiqué de presse détaillant le dimensionnement final de l'Offre
03/06/2011	Règlement-livraison des titres émis dans le cadre de l'opération
06/06/2011	Début des négociations sur le Marché Libre

#### **Modalités de souscription**

La souscription minimum est de 1 action : le montant minimum de souscription s'élève ainsi à 1,30 euros en milieu de fourchette dans le cadre de l'Offre à Prix ouvert et du placement global.

Le Placement Global et l'Offre à Prix Ouvert en France seront ouverts du 05/05/2011 au 30/05/2011 à 18 heures (heure de Paris) (inclus) sauf clôture anticipée.

Les personnes souhaitant placer des ordres de souscription devront s'adresser à leur intermédiaire financier.

Les ordres de souscription sont irrévocables.

La centralisation des ordres reçus par les intermédiaires financiers dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera assurée par NYSE-Euronext. Les intermédiaires financiers devront adresser les ordres de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant le 31/05/2011 (10h).

***Intermédiaires financiers***

EUROLAND FINANCE

Intermédiaire en charge du Placement

CACEIS CORPORATE TRUST

Service des titres des actions  
Centralisateur

***Mise à disposition du Prospectus***

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'AKD, auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les sites Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et d'AKD ([www.akd.fr](http://www.akd.fr)).

## **Note Liminaire**

Le présent Prospectus s'articule en deux parties distinctes :

- la première partie correspondant à l'Annexe I du Règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004 ;
- la deuxième partie correspondant à l'Annexe III du Règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004.

## **PREMIERE PARTIE**

## 1. PERSONNES RESPONSABLES

Dans le présent document, l'expression « AKD » ou la « Société » désigne la société AKD.

### 1.1. Personnes responsables du document d'information

Monsieur Alain Legout  
Président-directeur général

Tél : 01 48 73 14 78  
Fax : 01 48 75 2035

### 1.2. Attestation des personnes responsables

#### 1.2.1. Attestation du responsable du document d'information

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières relatives aux exercices clos le 31/12/08, le 31/12/09 et le 31/12/10 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux chapitres 20.3.4, 20.2.4 et 20.1.4 du présent prospectus.».

Fait à Paris, le 03 mai 2011

AKD

Monsieur Alain Legout  
Président-directeur général

### *1.2.2. Attestation du Prestataire de Services d'Investissement*

EuroLand Finance, Prestataire de Services d'Investissement, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription sur le Marché Libre de NYSE Euronext des actions de la Société AKD, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par AKD ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de NYSE Euronext pour Le Marché Libre.

EuroLand Finance atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux règles du Marché Libre, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par AKD et/ou son commissaire aux comptes à EuroLand Finance, cette dernière les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'EuroLand Finance de souscrire aux titres d'AKD, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la société ou le commissaire aux comptes.

Fait à Paris, le 03 mai 2011

**EuroLand Finance**  
Prestataire de Services d'Investissement  
Monsieur Marc FIORENTINO  
Président

## 2. CONTROLEURS DES COMPTES

### 2.1. Commissaire aux comptes titulaire

Cabinet Jean Marc Pinheira  
1 rue camille desmoulins  
94230 Cachan

*Premier mandat* : Exercice clos le 31 décembre 2006

*Durée du mandat en cours* : 6 ans

*Expiration du présent mandat* : Exercice clos le 31 décembre 2012

### 2.2. Commissaire aux comptes suppléant

Cabinet Guyot – Branellec  
92 Quai de la Fosse  
44100 Nantes

*Premier mandat* : Exercice clos le 31 décembre 2006

*Durée du mandat en cours* : 6 ans

*Expiration du présent mandat* : Exercice clos le 31 décembre 2012

### 2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Néant.

### 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières résumées de la société figurant ci-dessous sont issues des comptes sociaux d'AKD au titre des exercices 2008, 2009 et 2010 sur 12 mois clos au 31 décembre de chaque année. Ces comptes sont reproduits dans leur intégralité au chapitre 20 du présent prospectus.

En €	31/12/2010 information financière sociale 12 mois	31/12/2009 information financière sociale 12 mois	31/12/2008 information financière sociale 12 mois
Chiffre d'affaires	908 896	647 276	454 751
Résultat d'exploitation	-460 765	-772 389	-840 965
Résultat financier	-1 404	-2 145	-589
Résultat net	-382 329	-737 849	-912 159
Actif immobilisé	286 266	348 174	362 408
Capitaux Propres	251 903	-1 465 768	-727 919
Endettement financier	380 438	1 893 255	1 453 914
Trésorerie	96 045	39 845	46 969
Dette financière nette	284 393	1 853 410	1 406 945
<i>Dette financière nette/capitaux propres</i>	<i>113%</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>

L'activité d'AKD affiche une très forte progression sur ses comptes sociaux durant la période d'observation. En effet, au titre de l'exercice social de 2008, le total du chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 454 751 €. Le chiffre d'affaires s'est établi à 647 276 € au 31 décembre 2009 et à 908 896 € au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010. Soit une augmentation générale de l'activité sur les exercices de 2008 à 2010 de 99,87%.

A ce jour, la société n'a pas encore réussi à atteindre le point d'équilibre. En effet, le résultat net de l'entreprise est négatif sur l'ensemble de la période observée, affichant tout de même une amélioration de 138,6%, en passant de -912 159 € à -382 329 €.

#### **Fonds de roulement**

La Société ne dispose pas, à la date de visa sur le présent prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

Les ressources de la Société à la date du 28 février 2011, date d'établissement du tableau des capitaux propres et de l'endettement financier net, sont les suivantes :

- trésorerie disponible au 28 février : 107K€.

Depuis la date du 28 février 2011 la Société n'a recueilli aucune ressource supplémentaire.

A la date d'établissement du présent Prospectus, les ressources disponibles de la société permettront à la Société de poursuivre son développement et de couvrir ses besoins jusqu'au troisième trimestre 2011.

Le besoin nécessaire pour faire face aux dépenses et engagements au cours des 12 prochains mois suivant la date d'obtention du visa sur le présent Prospectus est estimé à 600 K€.

La Société atteste que le fonds de roulement net de la Société sera suffisant en cas de réalisation partielle ou totale de l'augmentation de capital telle que décrite dans le Prospectus, au regard de ses obligations et de ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.

Si les conditions de marché ne permettaient pas de réaliser cette opération, la Société entend assurer le financement de son développement au travers d'emprunts et le cas échéant par apports en compte-courant de ses actionnaires.

Une analyse plus détaillée de ces évolutions est présentée aux chapitres 9, 10 et 20 de la première partie du présent document.



## 4. FACTEURS DE RISQUES

*Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent Prospectus, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société a procédé à une revue de ses risques et elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.*

### 4.1. Risques liés à l'activité de la Société

#### 4.1.1. Risques liés aux caractéristiques du marché

- Risque lié au contexte économique actuel :

Dans un contexte économique morose, caractérisé par une baisse du pouvoir d'achat, la Société court le risque, du fait d'un nouvel arbitrage des dépenses des ménages, de voir son chiffre d'affaires global impacté à la baisse. La part du revenu consacré aux biens de premières nécessités augmente quand le pouvoir d'achat diminue, d'où un risque de diminution de la part des produits cosmétiques dans le panier d'achats des ménages.

- Risque lié à la réglementation :

En France, l'Afssaps (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé), la DGS (Direction Générale de la Santé) et la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) sont les autorités compétentes en matière de contrôle.

La Commission de cosmétologie de l'Afssaps et ses groupes de travail ont une fonction similaire à celle du SCCNFP (Scientific Committee on Cosmetic Products and Non-Food Products) européen. Ainsi, elle évalue la sécurité d'emploi des ingrédients et des produits finis, formule des avis concernant les familles d'ingrédients et élabore des lignes directrices et des guides de bonne pratique. Ces avis sont éventuellement transmis au niveau européen en vue de modifier la réglementation européenne.

La sécurité des produits cosmétiques est encadrée par les dispositions réglementaires, dont le socle est la directive européenne 76/768/CEE, dite "Directive Cosmétiques", soumise à des amendements et adaptations au progrès technique réguliers. La directive européenne 67/548/CEE (et le règlement REACH) concerne les substances dangereuses en général et encadre donc également les ingrédients des produits cosmétiques.

La Société, dans le cadre de ses activités, est soumise aux dispositions réglementaires suivantes :

- Organisation de la profession
- Convention collective n°3123 du 11 Mai 1978 avec l'arrêté du 27 Mars 1987 (publicité sur les prix)
- Arrêté du 15 Avril 1997 (publicité sur les prix des actes médicaux et chirurgicaux à visée esthétique)
- Urbanisme commercial et relations entre fournisseurs et distributeurs
- Loi du 5 Juillet 1996 (réforme de la loi Royer, développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat)
- Loi Raffarin (urbanisme commercial)
- Loi Galland (relations entre fournisseurs et distributeurs)
- La circulaire Dutreil (coopération commerciale, suppression des marges arrières, etc.)
- Exploitation des cabines de bronzage
- Arrêté du 10 Septembre 1997 (formation du personnel utilisant des appareils de bronzage UV)
- Décret n°97-617 (vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements)
- Loi Charlier (exploitation des centres de bronzage)
- Mesures de prévention solaire de Juin 2004
- 7e modification de la Directive Cosmétique européenne relative aux tests des ingrédients sur animaux

La réglementation prévoit également :

- des **listes négatives de substances** (Annexe II de la Dir. 76/768/CEE) qui ne peuvent entrer dans la composition des produits cosmétiques.

- Des **listes de substances soumises à restrictions et aux conditions prévues** (Annexe III de la Dir. 76/768/CEE)

Il convient de préciser que le Silicium exploité par la Société AKD pour la production de sa gamme de cosmétique n'est présent dans aucune de ces trois listes.

La commercialisation d'un produit cosmétique n'est pas soumise à une autorisation de mise sur le marché. En conséquence, les fabricants, importateurs ou responsables de la mise sur le marché des produits cosmétiques assument la responsabilité de la sécurité de leurs produits au travers des dispositions suivantes :

- Obligation d'une déclaration pour ouvrir un établissement de fabrication, conditionnement ou importation.
- Mise à disposition des autorités d'un dossier comprenant (entre autres) l'évaluation de la sécurité pour la santé humaine.
- Respect des bonnes pratiques de fabrication et de laboratoire pour les études servant à évaluer la sécurité
- Des **listes positives de substances** (colorants, conservateurs, filtres) utilisables selon certaines conditions (Annexe IV, VI, VII de la Dir. 76/768/CEE).

Si à la date du présent prospectus, la société a toujours répondu aux exigences en matière de normes et d'obligations dans les pays où elle est représentée, l'évolution des réglementations, et/ou son non respect pourraient avoir un impact négatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats et son développement dans le ou les pays concernés.

- Risque lié à la concurrence :

AKD étant une société nouvelle sur son marché, elle est confrontée à de fortes barrières à l'entrée spécifiques au secteur des cosmétiques, à savoir une notoriété importante et une marque forte. La Société évolue sur un marché dominé par deux acteurs historiques du marché des cosmétiques et du luxe, à savoir L'Oréal et LVMH. AKD voit également arriver la concurrence d'autres acteurs du bien-être et des cosmétiques, qui avec l'évolution des habitudes hygiéniques ont complété leur offre afin de capter et fidéliser de nouveaux clients. Ces barrières à l'entrée, ainsi que la position dominante de certains groupes mondiaux et l'arrivée de nouveaux concurrents seraient défavorables pour la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats et son développement.

#### 4.1.2. *Risques de dépendance*

- Risques de dépendance client :

La clientèle d'AKD est composée d'instituts professionnels revendant les produits Adriana Karembou à leurs propres clients et des spas franchisés ou en propre AKD.

Le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé par les 10 premiers clients pour les exercices 2008 à 2010 est le suivant :

	2008	2009	2010
<b>1<sup>er</sup> client</b>	19,71%	19,96%	14,13%
<b>5 premiers clients</b>	47,83%	48,63%	26,49%
<b>10 premiers clients</b>	61,00%	59,80%	34,27%

Le risque client est nul concernant les spas franchisés ou en propre, ces derniers ne prodiguant que des soins avec des produits de la marque Adriana Karembou. En revanche, malgré une importante présence sur le territoire français (environ 20 000 instituts recensés), le marché des instituts de beauté et de spas est une niche, limitant ainsi le volume d'affaires réalisable. Depuis les années 2000 les ménages deviennent « opportunistes », et profitent de la concurrence accrue par les prix entre les différentes offres d'un même service. Dans un institut de beauté, la rentabilité passe par la vente des produits, les prestations de service servant surtout à couvrir les charges fixes. Or, le personnel d'institut indépendant n'étant pas suffisamment formé et peu performant en tant que vendeur, il ne résiste pas à ce nouveau type de concurrence. Cela pourrait impacter négativement l'activité, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

- Risque de dépendance fournisseur :

A la date du présent Prospectus, AKD présente un risque de dépendance important avec les partenaires suivants :

1. AKD est approvisionnée en Silicium, composant essentiel de ses produits cosmétiques, par la société Eximol. Cette société, basée à Monaco, pourrait ne plus souhaiter fournir AKD. En cas de rupture des relations commerciales entre les 2 sociétés, AKD pourrait ne pas être en mesure de remplacer ce fournisseur à court terme par une entreprise présentant le même niveau de compétence ou pourrait ne le faire qu'à des conditions économiques moins favorables. Une telle éventualité aurait un impact négatif sur les résultats d'AKD.

2. AKD a confié l'exclusivité de son approvisionnement pour sa gamme de parfums à la société Mann, située à Grasse. En cas de rupture des relations commerciales entre les 2 sociétés, AKD pourrait ne pas être en mesure de remplacer ce fournisseur à court terme par une entreprise présentant le même niveau de compétence ou pourrait ne le faire qu'à des conditions économiques moins favorables. Une telle éventualité aurait un impact négatif sur les résultats d'AKD.

3. AKD a délégué l'élaboration d'une nouvelle ligne de maquillage à la Société GAVRILIS GROUP. Aux termes de ce contrat, AKD octroie à GAVRILIS l'utilisation exclusive du nom "Adriana Karembou" et de son image pour la distribution de cette ligne de produit en Grèce et à Chypre.

En cas de disparition de ce sous-traitant, AKD pourrait ne pas être en mesure de le remplacer à court terme par une entreprise présentant le même niveau de compétence ou pourrait ne le faire qu'à des conditions économiques moins favorables. De plus, une détérioration des relations avec ce sous-traitant et distributeur aurait un impact négatif sur les résultats de la Société.

Les modalités dudit contrat sont présentées au chapitre 22 de la première partie du présent prospectus.

Pour ses autres fournisseurs, AKD n'a pas d'exposition particulière à un risque de rupture, compte tenu de la grande dispersion des approvisionnements.

- Risque de dépendance des personnes clés :

La réussite économique et financière d'AKD dépend fortement de l'expérience et de l'expertise de Monsieur Alain LEGOUT. Son carnet d'adresses, étoffé au cours de ses nombreuses années d'expérience, a permis notamment à la Société d'ouvrir son premier spa franchisé. Le départ de Monsieur LEGOUT pourrait remettre en cause le bon déroulement des projets à venir et être ainsi préjudiciable pour la Société.

La communication de la Société est principalement basée sur la notoriété et l'image d'Adriana Karembou qui assure la couverture de chaque événement lié à la Société partout dans le monde. La gamme de produits portant le nom d'Adriana Karembou, son indisponibilité ou son départ pourrait être défavorable pour sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Ainsi, la compétence et la présence des principaux collaborateurs de la Société sont un facteur clé de succès. La perte d'un ou plusieurs collaborateurs pourrait avoir des conséquences négatives sur la gestion et le bon fonctionnement de la Société.

Il convient de préciser, qu'à la date du présent document, la Société n'a souscrit à aucune assurance homme clé.

#### *4.1.3. Risque liés au fonctionnement d'AKD*

- Risque lié aux caractéristiques du produit :

L'efficacité du produit sur le long terme reste à prouver, si les premiers résultats sont concluants, rien ne garantit sa viabilité et son effet sur le long terme. Le silicium, produit récent sur le marché, ne possède pas un historique suffisant pour déterminer un éventuel risque pour la santé ou pour attester d'une réelle efficacité. Plusieurs exemples viennent appuyés ce constat, dont celui des parabènes, qui étaient encore présents récemment dans 80% des cosmétiques. Ils étaient efficaces et bénéficiaient d'une bonne réputation, mais sont aujourd'hui très controversés (risques cancérigènes, allergies) et leur présence est en constante diminution dans la composition des cosmétiques actuels. La Société prend donc le risque de commercialiser une gamme de produits dont les effets sur la santé à long terme ne sont pas encore réellement identifiés.

La gamme de produits d'AKD contient des ingrédients pouvant faire l'objet d'interdiction dans certains pays, ce qui constituerait un frein à l'expansion internationale, et donc au volume d'affaires global réalisable par la Société.

- Risques liés à la production

Les procédés chimiques d'incorporation du silicium dans la gamme de produits cosmétiques sont complexes et impliquent des processus scientifiques sensibles. Un défaut matériel ou humain lors de ce procédé pourrait rendre impossible cette incorporation, nécessaire à l'élaboration de la gamme de produits. Un tel scénario aurait des répercussions significatives sur les délais de production et donc de livraison aux clients finaux. A terme, la réputation et la crédibilité d'AKD auprès de ses clients et partenaires pourraient être remises en cause et toute l'activité pourrait en pâtir. La fabrication et la commercialisation de produits cosmétiques impliquent donc un risque inhérent à des défauts de processus de production.

## 4.2. Risques juridiques

### 4.2.1. Risques liés à la concession de marques

Dans l'industrie des parfums et cosmétiques, le système classique des licences consiste pour une marque de prêt à porter, d'accessoires,... à concéder un droit d'utilisation de son nom à un licencié moyennant le versement de redevances, généralement indexées sur le chiffre d'affaires.

La marque ADRIANA KAREMBEU est déposée dans plusieurs pays et est la propriété de Madame Adriana Karembeu, qui en a concédé la licence mondiale exclusive à AKD pour une durée de 25 ans renouvelables, pour ce qui concerne les produits cosmétiques.

Ce contrat est consenti pour une période de 25 ans, sous réserve qu'AKD justifie d'une activité satisfaisante dont les modalités sont les suivantes :

- Réaliser au minimum 3 000 000 € de chiffre d'affaires avant la fin de l'exercice 2015.
- Réaliser au minimum 5 000 000 € de chiffre d'affaires avant la fin de l'exercice 2020.
- Réaliser au minimum 8 000 000 € de chiffre d'affaires avant la fin de l'exercice 2025.
- Réaliser au minimum 12 000 000 € de chiffre d'affaires avant la fin de l'exercice 2030.

A défaut, la société AKD ne bénéficiera plus de l'exclusivité qui lui est consentie.

Dans cette dernière hypothèse le contrat pourra être dénoncé à la demande d'une des deux parties sous réserve du respect d'un préavis de 2 ans.

La Société pourrait ainsi perdre l'exclusivité de l'utilisation de la marque, se voir refuser le renouvellement de ce contrat à son échéance ou voir le contrat dénoncé pour non respect des seuils de chiffre d'affaires énoncés ci-dessus.

En cas de dénonciation du contrat, AKD ne serait plus en mesure de distribuer ses produits sous cette marque et perdrait le bénéfice de l'effet notoriété du nom « Adriana Karembeu ». Une telle situation aurait un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Les modalités de ce contrat sont précisées au chapitre 22 de la première partie du présent document.

## 4.3. Risques financiers

### 4.3.1. Risque de liquidité

- Endettement financier

Les dettes financières d'AKD figurant sur les comptes sociaux arrêtés au 31/12/2010, sont constituées d'un contrat d'emprunt signé le 27/11/2008.

Les caractéristiques de ce contrat de prêt sont détaillées dans le tableau ci-après :

Etablissement prêteur	Objet du prêt / facilité de paiement	Montant global des lignes	Nature des taux	Taux appliqués	Périodicité / Échéance	Capital restant dû au 31/12/2010	Existence de couvertures / Garanties	Sociétés concernées
Caisse d'épargne	Emprunt	41 900 €	Fixe	5,60%	27/11/2008 au 27/11/2011	13 555,54 €	Néant	AKD
<b>TOTAL :</b>						<b>13 555,54 €</b>		

Il convient de préciser, qu'à la date du présent prospectus, aucune ligne de crédit n'a été ouverte par AKD.

Ce tableau présente un comparatif entre l'endettement de la Société et sa trésorerie au titres des exercices sociaux arrêtés aux 31/12/2010 – 2009 – 2008 :

<i>En €</i>	<b>31/12/2010</b> information financière sociale 12 mois	<b>31/12/2009</b> information financière sociale 12 mois	<b>31/12/2008</b> information financière sociale 12 mois
Endettement	380 438	1 893 255	1 453 914
Trésorerie Disponible	96 045	39 845	46 969

- Engagement hors bilan

Néant.

- Compte courant avec AKD

Il existe au 31/12/2010, un compte courant au nom d'IDEN Holding pour le compte d'AKD pour un montant de 366.882€.

- Capacité d'accès au crédit

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère ne pas disposer, à la date de visa sur le présent prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

A la date d'établissement du présent Prospectus, les ressources disponibles de la société permettront à la Société de poursuivre son développement et de couvrir ses besoins jusqu'au troisième trimestre 2011.

Le besoin nécessaire pour faire face aux dépenses et engagements au cours des 12 prochains mois suivant la date d'obtention du visa sur le présent Prospectus est estimé à 600 K€.

Le montant levé dans le cadre de l'introduction en bourse de AKD, compris entre 1,25M€ (sur la base d'un prix de 1,21 euros par action) et 1,66M€ (sur la base d'un prix de 1,39 euros par action et clause d'extension incluse), permettra ainsi à la Société de disposer de la trésorerie nécessaire sur les douze prochains mois.

En cas de réalisation partielle de l'opération, c'est-à-dire une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital à 75% du montant initial, compris entre 0,94M€ (sur la base d'un prix de 1,21 euros par action) et 1,08M€ (sur la base d'un prix de 1,39 euros par action), la Société pourra également disposer de la trésorerie nécessaire sur les douze prochains mois.

La Société atteste que le fonds de roulement net de la Société sera suffisant en cas de réalisation partielle ou totale de l'augmentation de capital telle que décrite dans le Prospectus, au regard de ses obligations et de ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.

Si les conditions de marché ne permettaient pas de réaliser cette opération, la Société entend assurer le financement de son développement au travers d'emprunts et le cas échéant par apports en compte-courant de ses actionnaires.

#### *4.3.2. Risque de taux d'intérêt*

Le seul emprunt de la Société est un emprunt à taux fixe. AKD n'est donc pas exposée directement au risque de taux d'intérêt.

Cependant, dans le cas où des excédents de trésorerie de la Société seraient investis en produits de taux ou placés sur des comptes rémunérés, ces placements seront par hypothèse soumis au risque de baisse des taux. Toutefois, dans un tel cas, la valeur des instruments de taux peut augmenter et compenser ainsi en tout ou partie, lors de la cession des dits instruments, la diminution de rendement périodique.

#### 4.3.3. Risque de change

Bien que la Société réalise environ 27% de son chiffre d'affaires à l'international, notamment dans l'Union Européenne et en Asie, les transactions d'AKD avec ses clients et fournisseurs sont toujours facturées en euros.

Au regard des ces éléments, la direction n'a pas estimé nécessaire à ce jour la mise en place d'une politique de couverture de change, la Société n'étant pas soumise à un risque de change significatif.

PAYS	2008	2009	2010
Allemagne	0	0	1 591
Arabie Saoudite	0	0	13 548
Belgique	627	0	0
Bulgarie	0	13 235	10 253
Cambodge	0	8 998	4 884
Chypre	0	464	0
Corée du Sud	10 654	5 702	0
DOM	51 165	13 220	7 789
E.A.U.	3 461	0	0
Etats-Unis*	-7 555	-7 062	0
EXO France	0	0	3 746
Grèce	89 644	129 175	128 465
Inde	0	22 335	9 637
Iran	0	0	117
Italie	12 508	0	0
Japon	4 333	66 255	889
Kazakhstan	9 007	14 268	9 356
Luxembourg	0	63 907	34 570
Maroc	0	0	5 376
Maurice	0	0	13 224
Russie	0	0	20 224
Slovaquie	4 143	0	0
Suisse	134	3 735	27 668
Taiwan	6 942	0	0
Thaïlande	0	458	0
Ukraine	0	0	3 649
Vietnam	0	15 950	177
<b>TOTAL Export</b>	<b>185 063</b>	<b>350 641</b>	<b>295 163</b>
France	269 689	296 634	613 733
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>454 751</b>	<b>647 276</b>	<b>908 896</b>
*avoir suite invendu en VPC			
%export	40,70%	54,17%	32,47%
%France	59,30%	45,83%	67,53%

#### 4.3.4. Risque sur actions

Non applicable. La gestion de la trésorerie de la Société est faite dans une optique de prudence. La trésorerie disponible de la Société est exclusivement placée auprès d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières opérant sur le marché monétaire.

#### 4.4. Faits exceptionnels et litiges

A la date du présent prospectus, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

#### 4.5. Droits de propriété intellectuelle

La marque SILICIUM+ et son logo ont été déposés par AKD auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en date du 06/02/2006, sous le numéro 3408147 pour la France, et à la date du 13/07/2006 sous le numéro 907407 pour l'international.

Ce dépôt a été réalisé pour la classe correspondante aux activités de la Société, soit la classe 3 (pour le national et l'international), à savoir la préparations cosmétiques pour le soin du visage; préparations cosmétiques pour le soin du corps; préparations cosmétiques pour le bain, savons, gels douche, bains moussants, sels de bain non à usage médical; parfumerie, eaux de toilette, crèmes parfumées pour le corps; huiles essentielles; préparations cosmétiques pour le soin des cheveux, shampooings, après-shampooings, lotions capillaires; préparations cosmétiques pour la coiffure des cheveux, gels coiffants, mousses de coiffage, laques; produits de maquillage, fonds de teint, poudres pour le maquillage du visage, rouges à lèvres, fards, crayons pour les yeux, mascara, laques pour les ongles ; produits pour le soin des ongles; produits de démaquillage, laits de toilette; nécessaire de cosmétique.

La marque « AKDmy du mieux être » et son logo ont été déposés par AKD auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en date du 23/04/2008, sous le numéro 3571730.

Ce dépôt a été réalisé pour les classes correspondantes aux activités de la classe 41, 44, à savoir :

- 41 Formation ; activités sportives et culturelles ; culture physique ; service de clubs de sport et club de santé (mise en forme physique) ; organisation et conduite de stages sportifs et de remise en forme ; services de loisirs ; mise à disposition d'installations sportives ; organisation de compétitions sportives et de concours ; édition de livres et de revues.
- 44 Services de thalassothérapie, de balnéothérapie, de thermalisme et de spa ; services de bains à des fins d'hygiène (sauna, hammam) ; service de consultation professionnelle en matière de thalassothérapie, de balnéothérapie, de thermalisme et de spa ; instituts de remise en forme et de massage ; centres de détente, centres de soins corporels, services de massages manuels (ou avec appareil de massage) du corps, visage, mains et pieds, modelages manuels (ou avec appareils) du corps, visage, mains et pieds ; thérapie manuelle et énergétique ; soins relaxants, tonifiants, rééquilibrant ; soins esthétiques du corps, du visage, des mains et des pieds ; instituts de beauté ; soins du corps, du visage ; solarium ; massages ; soins de la peau et des cheveux ; services de soins de beauté du visage et du corps ; services d'hydrothérapie ; services de massages techniques de relaxation ; services de conseil en beauté.

Adriana Karembeu a consenti, depuis le 21 octobre 2010 pour une durée de 25 ans, la licence exclusive mondiale pour l'exploitation des produits et des logos « Adriana Karembeu ».

Ce contrat est consenti pour une période de 25 ans, sous réserve que la Société justifie d'une activité satisfaisante dont les modalités sont les suivantes :

- Réaliser au minimum 3 000 000 € de chiffre d'affaires avant la fin de l'exercice 2015.
- Réaliser au minimum 5 000 000 € de chiffre d'affaires avant la fin de l'exercice 2020.
- Réaliser au minimum 8 000 000 € de chiffre d'affaires avant la fin de l'exercice 2025.
- Réaliser au minimum 12 000 000 € de chiffre d'affaires avant la fin de l'exercice 2030.

A défaut, la société AKD ne bénéficiera plus de l'exclusivité qui lui est consentie.

Dans cette dernière hypothèse le contrat pourra être dénoncé à la demande d'une des deux parties sous réserve du respect d'un préavis de 2 ans.

A partir de la 25<sup>ème</sup> année, soit à compter du 21 octobre 2035, si toutes les conditions exposées ci-dessus sont respectées, le contrat se poursuivra par tacite reconduction par période de cinq (5) années.

Pendant la période précitée, le contrat ne pourra être dénoncé à la demande d'une Partie que sous réserve d'un préavis de cinq (5) ans.

Les modalités précises de ce contrat sont détaillées au chapitre 22 de la première partie du présent prospectus.

A titre d'information et suite aux déclarations de Madame Adriana Karembeu du 10 mars 2011, annonçant sa séparation avec son époux, Monsieur Christian Karembeu, il convient de préciser que, dans le cas où une procédure de divorce serait entamée entre les deux parties, Madame Adriana KAREMBEU pourrait perdre son nom d'épouse au profit de son nom de jeune fille. Dans une telle hypothèse, elle ne pourrait plus utiliser le nom « Karembeu » dans la communication ainsi que sur les produits distribués par AKD, ce qui aurait un impact significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats et son développement.

L'autorisation judiciaire de conserver le nom du conjoint après un divorce est régie par l'article 264 du code civil, dans sa rédaction issue de la loi du 26 mai 2004 et prévoit que chacun des époux perd l'usage du nom de son conjoint à la suite du divorce.

Il peut toutefois le conserver, soit avec l'accord de son conjoint, soit sur autorisation judiciaire, lorsqu'il justifie d'un intérêt particulier pour lui-même ou pour les enfants.

Un arrêt rendu par la Cour d'Appel de REIMS le 27 février 2009 (n°07/02447) permet de rappeler utilement les conditions de l'obtention d'une telle autorisation judiciaire. En pratique, les juges du fond (juges aux affaires familiales et cour d'appel) accueillent généralement favorablement les demandes liées à la notoriété professionnelle acquise sous le nom du conjoint pour les professions libérales, les artisans ou encore les artistes.

Cet arrêt rend donc très peu probable la perte de l'usage du nom Karembeu.

- La Société est par ailleurs propriétaire du nom de domaine www.akd.fr. Compte tenu de la nature de son activité, la Société dispose de brevets ou de marques dont les dépôts auprès d'organismes de gestion de la propriété intellectuelle ont été effectués selon les modalités suivantes :

Marques / Nom de domaine	Pays	Propriétaire	Date du dépôt	Échéance	Classes
<b>Marques</b>					
SILICIUM +	France	AKD	6-févr.-06	6-févr.-16	3
SILICIUM +	International*1	AKD	13-juil.-06	13-juil.-16	3
AKDEMY DU MIEUX ETRE	France	AKD	23-avr.-08	23-avr.-18	41, 44
ADRIANA KAREMBEU	France	Adriana Karembeu*2	17-janv.-06	17-janv.-16	03, 25, 35
ADRIANA KAREMBEU	Union Européenne	Adriana Karembeu*2	15-juin-06	15-juin-16	03, 25, 35
ADRIANA KAREMBEU	International*3	Adriana Karembeu*2	13-juil.-06	13-juil.-16	03, 25, 35
ADRIANA KAREMBEU	International*4	Adriana Karembeu*2	13-juil.-06	13-juil.-16	3

\*1 : Etats-Unis, Russie, Liechtenstein, Monaco

\*2 Madame Adriana Karembeu a concédé le 21/10/2010 la licence mondiale exclusive le à AKD pour une durée de 25 ans renouvelables, pour ce qui concerne les produits cosmétiques

\*3 Australie, Japon, Turquie, États-Unis, Suisse, Liechtenstein, Monaco, Russie, Vietnam, Singapour

\*4 Ukraine, Kazakhstan, Chine, Taiwan, Malaisie, Philippines, Hong-kong, Koweït, Emirats Arabes Unis, Arabie Saoudite, Canada

Les marques « Adriana Karembeu » commercialisées partout dans le monde par AKD sont la propriété d'Adriana Karembeu et ont fait l'objet d'un contrat de cession exclusive dont les modalités sont présentées au chapitre 22 de la première partie du présent prospectus.

#### 4.6. Risques fiscaux

La Société n'a jamais fait l'objet de contrôle fiscal depuis sa création.



#### 4.7. Assurances et couverture des risques

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés. Les assurances souscrites par la Société au titre de l'exercice 2011 sont résumées dans le tableau suivant :

2011			
Souscripteur	Nature de la police d'assurance	Objet	Montant de la couverture
AKD	Multirisque exposition	Bris machine	30 000 €
AKD	Multirisque professionnelle et RC SPA JUNGHOLTZ	Assurances des biens, conséquences financières de l'arrêt d'activité, responsabilité civile, prestations de protection juridique et d'assistance	Pour les locaux : valeur du bâtiment embellissements compris, pour le reste : 240 000 €
AKD	Multirisque professionnelle et RC SPA CHERAC	Assurances des biens, conséquences financières de l'arrêt d'activité, responsabilité civile, prestations de protection juridique et d'assistance	Pour les locaux : limité à la valeur de celui-ci, pour le reste : 240 000 €
AKD	Responsabilité civile après livraison ou après travaux	Dommages corporels e dommages matériels causés par des produits	8 000 000 € par sinistre
AKD	Multirisque des locaux de METZ	Incendie et risques annexes, vol, pertes d'exploitation	400 000 €

Au titre de l'exercice 2011, le montant des primes d'assurance versées par la Société, compte tenu des contrats précisés ci-dessus, s'élèverait environ à 15 300 €.

## 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

### 5.1. Histoire et évolution de la société

#### 5.1.1. Raison sociale, nom commercial et siège social de l'émetteur

##### 5.1.1.1. Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La Société a pour dénomination : "AKD".

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent porter cette dénomination toujours précédée ou suivie de la mention "société anonyme" ou des initiales "SA" et de l'énonciation du montant du capital social.

##### 5.1.1.2. Siège Social (article 4 des statuts)

Le siège social est situé au 56, rue Pasteur à Fontenay-sous-Bois (94120).

Il peut être transféré par décision du Conseil d'administration dans les cas et selon les conditions prévues par la Loi. Dans cette hypothèse, le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour modifier les statuts en conséquence.

Numéro de téléphone du siège statutaire : 01 48 73 14 78

#### 5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société est enregistrée au greffe du Tribunal de Commerce de Créteil sous le numéro RCS 483 405 544.

#### 5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la Société

##### 5.1.3.1. Date de constitution

La Société AKD a été constituée le 25/07/2005 sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle à capital variable aux termes d'un acte sous seing privé, déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Créteil le 25/07/2005.

Elle a été transformée en Société Anonyme suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 16/12/2010, statuant à l'unanimité.

##### 5.1.3.2. Durée de vie (article 5 des statuts)

La Société a une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 25/07/2104, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

#### 5.1.4. Forme juridique et législation régissant ses activités (article 1 des statuts)

La société a été constituée par acte sous seings privés en date du 25/07/2005 sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle à capital variable.

Elle a été transformée en société anonyme, suivant une décision des associés en date du 16/12/2010.

La société continue d'exister, entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui pourront être émises ultérieurement, sous la forme d'une société anonyme (la « Société »). Elle est régie par le Code de commerce et les autres dispositions législatives et réglementaires en vigueur (la « Loi »), ainsi que par les présents statuts.

#### 5.1.5. Exercice social (article 25 des statuts)

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

#### 5.1.6. Historique de la Société

Au cours de son développement, AKD a connu les éléments marquants suivants :

Novembre 2004	Naissance du projet, fruit de la rencontre entre Adriana Karembeu et Alain Legout
25/07/2005	Création de la société AKD

Septembre 2005	Sélection de Jacques Hayot en tant que chimiste attiré de la société, pour son utilisation du silicium organique dans sa formule
Fin 2005	La ligne de produits cosmétiques Silicium+ est créée. Elle fait ses premiers pas avec 7 produits.
Mai 2010	Premier spa « Adriana Karembeu » ouvert à l'hôtel « Les Violettes » en Alsace, qui lui confie la gestion de son hôtel / spa.
Fin 2010	la gamme des produits est quasiment stabilisée et AKD peut désormais monter en puissance

## 5.2. Investissements

### 5.2.1. Principaux investissements réalisés durant la période couverte

Les investissements réalisés ont porté notamment sur la recherche et développement afin de pouvoir créer et distribuer la gamme de produits AKD.

Le tableau ci-dessous indique les investissements réalisés par AKD sur les exercices sociaux 2008, 2009 et 2010 :

<i>En euros</i>	31/12/2010 information financière sociale 12 mois	31/12/2009 information financière sociale 12 mois	31/12/2008 information financière sociale 12 mois
<b>Acquisitions d'immobilisations</b>	21 265	65 060	336 641
<b>Cession d'immobilisations nettes d'impôt</b>	462	0	0
<b>Variation nette des immobilisations financières</b>	0	-260	6 350
<b>TOTAL</b>	<b>20 803</b>	<b>64 800</b>	<b>342 991</b>

Depuis la création de la Société, les fondateurs ont engagé, à titre personnel, plus de 3 millions d'euros dans le développement de la société. Cette somme, apportée en compte courant et via des augmentations de capital, en fonction des besoins de la Société, a été utilisée pour financer le développement de la gamme de produits.

### 5.2.2. Principaux investissements en cours

AKD ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour lesquels un engagement aurait été pris.

### 5.2.3. Politique d'investissements futurs

A la date du présent Prospectus la Société envisage l'acquisition d'un logiciel de logistique pour répondre aux contraintes de rapidité de traitement de commande, pour un coût évalué à environ 50.000 €.

De plus, afin d'accélérer l'implantation de son réseau et sa croissance, outre la prospection des instituts de beauté et des esthéticiennes indépendantes, AKD a prévu de prendre en gestion des Spa d'hôtels et d'acquérir des Spa-instituts de beauté indépendants qui serviront de vecteurs de développement à la marque et de supports à la mise en œuvre ultérieure d'un réseau en franchise à l'enseigne d'Adriana Karembeu. Ces investissements représentent environ 6,12 millions d'euros pour 78 spas et instituts d'esthétiques et 31 franchisés sur la période 2011-2015.

## 6. APERCU DES ACTIVITES

### 6.1. Activités de la société

La société AKD se spécialise dans la fabrication de cosmétiques destinés à la vente en institut de beauté indépendant et par l'intermédiaire des spas « Adriana Karembou » gérés en propre ou franchisés.

La Société propose également de sous-traiter la production de marques désireuses de bénéficier de la qualité et du professionnalisme de la Société.

#### 6.1.1. La gamme complète d'AKD

##### 6.1.1.1. *Le principe*

Le principe des gammes de produits AKD est qu'ils utilisent comme base active le SILICIUM ORGANIQUE. Le Silicium Organique est naturellement présent dans notre organisme. C'est un actif indispensable au développement de chaque individu. Il participe à la formation et à l'organisation de la matrice extracellulaire (MEC). Elément naturel de l'évolution cutanée, il fait appel aux capacités auto-réparatrices de l'organisme. Ce silicium est greffé d'un actif spécifique qui confère à chaque produit son action unique.

Peu d'acteurs utilisent aujourd'hui le Silicium Organique comme base active, mais les résultats observés commencent à pousser la concurrence à l'utiliser dans le développement de nouveaux produits.

Tous les produits de la marque Adriana Karembou sont fabriqués SANS PARABÈNES. Très populaires il y a quelques années, ils étaient présents dans plus de 80% des produits cosmétiques. Ils étaient efficaces et bénéficiaient d'une bonne réputation. Mais ils sont aujourd'hui très controversés (risques cancérigènes, allergies) et leur part est en constante diminution dans la composition des cosmétiques. Les produits sans parabènes sont de plus en plus demandés par les clients.

##### 6.1.1.2. *La gamme de cosmétiques existante*

La gamme existante pour laquelle aucun test sur des animaux, n'a été effectué est composée de :

**Silicium+** : Gamme historique d'AKD : une ligne complète de produits cosmétiques à base de silicium organique composée de produits pour :

- **Le visage** : eau démaquillante, gel et lotion visage, soin gommage, plusieurs crèmes pour les différents types de peau, sérum visage, masques visage et cou, soin protecteur des lèvres, soin sensible contour des yeux, soin matifiant etc. Ces produits ont été élaborés pour proposer 3 « protocoles » spécifiques pour le soin du visage.
- **Le corps** : soin exfoliant corps, soin intégral corps raffermissant, soin fermeté décolleté et buste, soin des mains et des ongles.



**Silicium+ Spa** : Suite logique de la gamme Silicium+ avec toujours le silicium organique comme fil conducteur, la ligne Spa se compose d'une gamme complète de produits pour le visage et le corps. Les 3 univers de la ligne Spa :

- Agrumes et Thé vert
- Cardamome et Cacao
- Bigarade et Coquelicot

**Silicium+ Men**, gamme complète de soins pour hommes.

**Silicium+ Silhouette** : Cette ligne minceur anti-âge se compose d'une crème minceur associée à des compléments alimentaires.

**Silicium+ Hair**, ligne de produits pour la coiffure. La gamme est sortie à la fin de l'année 2010, elle comprend tous les produits capillaires sauf les colorations (Hommes + femmes). Cette gamme revêt une importance particulière ; elle fait, en effet, partie de l'offre des instituts de beauté, à l'enseigne Adriana Karembeu, détenus en propre par AKD ;

**Silicium+ Maquillage** : Cette gamme comporte à elle seule 159 références (fonds de teint, anticernes, poudres, fard à joues, ombres à paupières, crayons yeux, crayons sourcils, mascara, eyeliner, rouges à lèvres, crayon lèvres, vernis à ongles). Elle a pour but de réaliser un véritable maquillage anti-âge grâce à l'efficacité du silicium organique et de ses effets antioxydants.



#### **6.1.1.3. La gamme de cosmétiques à venir**

Une gamme de produits à venir viendra complétée cette offre, dont voici les composants :

**Silicium+ Prestige**, le très haut de gamme de la marque, à base de pierres semi-précieuses et de baie de goji ; il comportera une dizaine de produits (crèmes, sérum, etc.) qui seront vendus relativement cher (entre 200 et 400 euros). Cette gamme est indispensable pour pénétrer le marché des hôtels 5 étoiles. Elle sortira dans le courant de l'année 2011 ;

**Silicium+ Orientale**, une gamme basée sur les senteurs de l'orient essentiellement destinée à l'export au Magreb et au Moyen Orient, zones fortement consommatrices. La gamme sera commercialisée dans le courant de l'année 2011 ;

**Amenities**, une gamme de produits de faible contenance mis à la disposition des hôtes dans les chambres d'hôtels. Cette gamme sera commercialisée en 2011 ;

**Parfums Adriana Karembeu** : les fragrances sont déterminées et le packaging est en cours d'élaboration mais, eu égard à la spécificité de cette gamme, les canaux de distribution restent encore à déterminer précisément. Ce projet pourrait constituer un test de diversification des canaux de ventes ;

**Silicium+ Baby**, gamme complète pour les nouveaux nés et les jeunes ou futures mamans ;

**Silicium+ Sport**, gamme de produits de qualité pour les sportifs ; comme pour les parfums, la stratégie de distribution reste encore à définir ;

Une gamme de produits de **soins solaires**.

#### **6.1.1.4. Le private label**

La demande en provenance de l'étranger est forte pour les produits cosmétiques "Made in France".

L'établissement d'un laboratoire en 2007 permet aujourd'hui d'offrir à des marques de cosmétiques étrangères des produits fabriqués par AKD et portant le label "Made in France". C'est un moyen particulièrement utile pour absorber une partie non négligeable des frais de production et contribuer ainsi substantiellement aux marges de l'entreprise.

AKD vise particulièrement l'Asie pour le Private Label. La fabrication des produits pour le compte d'autres marques est un élément stabilisateur des activités de production et non un objectif en soi. Les ressources humaines nécessaires à cette activité comprennent deux salariés, sauf en cas de surcharge temporaire où de la main d'œuvre intérimaire peut être utilisée.

## **6.2. Ventes, canaux de distribution et recherche & développement**

### **6.2.1. Les cibles**

AKD fabrique des produits cosmétiques destinés à être vendus à travers un réseau de professionnels : instituts de beauté et Spa. L'entreprise a exclu toute la Grande Distribution qui ne correspond pas au niveau qualitatif exigé de ses produits.

AKD met un point d'honneur à conjuguer qualité des produits avec qualité de leur application par les clients. Ainsi, les clients d'AKD (instituts, Spa, clients étrangers) sont formés à l'utilisation des produits de la marque. Pour ce faire, AKD a mis en place l'« **AKDmy du mieux être** », son propre centre de formation à Fontenay-sous-Bois, dans ses locaux, avec, à la disposition des stagiaires, tous les produits et accessoires (cabines, douches, etc.) nécessaires à une formation de qualité.

Le nombre de comptes clients ouverts a plus que triplé en passant de 40 à 140 en octobre 2010.

L'objectif est d'atteindre 500 comptes clients actifs. La Société estime, à la vue des ratios courants dans ce secteur, qu'il faudrait ouvrir environ 2000 comptes clients pour atteindre ce niveau.

### **6.2.2. La distribution**

#### **6.2.2.1. En France**

AKD concentre actuellement la distribution de ses produits exclusivement sur les esthéticiennes indépendantes, les instituts de beauté et les Spa.

Dans le cas particulier d'AKD, afin de respecter les différents protocoles d'application des produits et en garantir l'efficacité optimale, les clients ne peuvent pas faire de « picking » à l'intérieur de chaque gamme proposée.

Les formules de vente offertes aux clients instituts sont :

- De gros contenant pour l'application et les prestations de services ;
- Les gammes complètes de produits à la vente aux consommateurs ;
- Depuis 2009, face à la crise, des kits de produits spécifiques, cette formule permet d'alléger le montant minimum d'achat par commande et de soulager la trésorerie des instituts.

Pour pénétrer ce marché de niche des Spa et instituts, la Société a choisi de l'approcher par prospection individuelle, ce qui est un processus long (besoin de se faire connaître et besoin de faire ses preuves avant d'obtenir un engagement de leur part).

Mais cela présente l'avantage, une fois « installé », d'obtenir une relative stabilité de la relation avec le client, ce dernier ne changeant pas en général de marque une fois qu'il s'est engagé avec elle.

A la date du présent Prospectus, AKD vend ses produits par l'intermédiaire de :

- 4 agents commerciaux sur le terrain (rémunérés par une commission sur les ventes directes et aux grossistes)
- 2 distributeurs (grossistes) et bientôt un 3<sup>ème</sup> ;
- L'effort commercial personnel consenti par le P-DG de la société : Alain Legout.

Il est à noter qu'actuellement, les «petits» distributeurs n'ont pas de «marques fortes» à commercialiser et qu'ils en recherchent donc. La présence des produits de la marque Adriana Karembou est relativement importante dans le Sud de la France (Marseille, Aix en Provence, Salon de Provence), dans une moindre mesure dans l'Est et le Nord de la France et dans la région Bordelaise.

Le circuit professionnel de la beauté sur lequel se concentre la société, pour rappel les esthéticiennes indépendantes, les instituts de beauté et les Spa, lui permet de vendre ses produits en restant à l'écart des grands groupes présents sur le marché des cosmétiques. Il permet par ailleurs de toucher plus de professionnels que le circuit des distributeurs sélectifs (20.000 contre 4.000) et offre un référencement mieux ciblé dans les instituts indépendants (3 à 4 marques maximum contre une centaine en sélectif).

Pour l'avenir la Société va poursuivre son mode actuel de distribution à savoir la distribution de produits au travers des esthéticiennes, instituts de beauté et spas indépendants et de spas « Adriana Karembou » exploités par AKD en propre ou franchisés.

A la date du présent Prospectus les produits AKD sont présents dans 180 instituts en France ainsi que dans les 2 spas gérés par AKD.

### 6.2.2.2. A l'étranger

A l'export, AKD se développe aujourd'hui avec la mise en place d'un distributeur par pays. La prospection de distributeurs étrangers se fait au travers de rencontres sur les salons internationaux.

Les produits de la marque Adriana Karembou sont ainsi disponibles en Grèce, en Belgique, en Hollande, au Luxembourg, en Suisse, au Japon, en Corée, au Vietnam, en Thaïlande (qui représente un très gros potentiel en Private Label), en Inde, en Bulgarie, en Ukraine, au Cambodge, au Kazakhstan, au Koweït, en Arabie Saoudite, en Russie et au Maroc.

Outre les salons internationaux, les moyens pour trouver un distributeur étranger peuvent passer par :

- Des commerciaux délégués par AKD
- Des missions Ubi France (accompagnement d'entreprises françaises dans leur démarche à l'export)
- Des engagements successifs de VIE par pays.

L'argumentaire établi pour le distributeur repose sur le silicium associé à la personnalité d'Adriana Karembou. La force du concept, comme en France, réside dans l'efficacité avérée des produits qui permet une implantation durable. Le plus difficile est de trouver un distributeur efficace qui dispose de moyens financiers importants pour lancer la marque dans son pays.

A l'étranger, à l'exception des pays de langue française, la Grèce et la Slovaquie, Adriana est un peu moins connue. Mais son statut de personnalité glamour constitue pour les distributeurs étrangers une référence demandée.

### 6.2.3. La communication

La communication est quasi intégralement axée sur la notoriété d'Adriana Karembou, celle-ci reposant sur sa carrière de mannequin professionnel, lui permettant d'être invitée très régulièrement par les grands médias (Emissions TV de TF1, M6, etc..., presse grand public)

La marque Silicium+ n'est pas pour autant négligée, mais est, au contraire mise en avant pour souligner le niveau qualitatif des produits ainsi labellisés.

La personnalité d'Adriana Karembou et l'excellente qualité des produits Silicium+ valorisent ensemble le concept. C'est l'alliance de l'EFFICACITE et du GLAMOUR.

C'est dans la communication régionale que cette politique démontre toute sa pertinence. Lors de l'ouverture d'un compte client, par exemple, le déplacement d'Adriana sur le lieu de vente constitue un évènement dont les retombées locales sont multiples.

### 6.2.4. La recherche & développement

Au début de l'activité d'AKD, la fabrication des produits était sous-traitée au chimiste Jacques Hayot qui avait son propre laboratoire (Derma science). Depuis Février 2009, AKD a créé son propre laboratoire à Metz et a embauché Jacques Hayot qui continue de développer les formules pour le compte exclusif d'AKD. Laurent Michaud (ingénieur chimiste engagé en 2007) fait fonctionner le laboratoire, assisté d'une personne à temps partiel.

Le conditionnement, notamment la mise en tube, est sous-traité pour certains formats.

La fabrication de la ligne de maquillage est sous-traitée en Grèce. AKD a donc établi avec la société **Gavrilis Group** d'Athènes des accords commerciaux :

- Un contrat de distribution exclusive des produits AKD en provenance de France pour la Grèce,
- Un contrat de licence pour les produits de maquillage aux marques d'AKD vendus par Gravilis Group en Grèce.
- Un contrat d'achat de produits de maquillage aux marques d'AKD pour tous les pays excepté la Grèce.

Les modalités de ces contrats sont exposées au chapitre 22 de la première partie du présent document.

## 6.3. Présentation des marchés

### 6.3.1. Marché mondial des cosmétiques et parfums

Le marché des parfums et cosmétiques se décompose ainsi :

	Hygiène & Toilette	Parfumerie	Soins pour la peau	Soins capillaires	Maquillage
Marché Mondial	12%	12%	32%	27%	17%
Marché Européen	24%	15%	26%	23%	12%

Sa répartition par zone géographique donne :

- **Europe de L'Ouest** : 33%, dont
  - *Allemagne* : 17,5%
  - *France* : 15,1%
  - *Royaume-Uni* : 14%
  - *Italie* : 12,7%
  - *Espagne* : 11,2%
  - *Autre* : 29,5%
- **Amérique du Nord** : 21%
- **Japon** : 13%
- **Reste du Monde** : 33%

Sources : étude Xerfi, Groupes de parfums et cosmétiques dans le monde, Août 2008

Concernant les segments relatifs à l'activité d'AKD :

Les soins pour la peau : c'est le segment à plus forte valeur ajoutée, dont les achats sont les moins fréquents. En Europe de l'ouest, les clients recherchent des soins plus spécifiques et complets ; on peut aussi constater l'augmentation de la demande des hommes et des seniors. Aux Etats-Unis, ce segment très dynamique recherche maintenant des produits plus spécifiques comme des produits adaptés aux différentes ethnies. Au Japon, ce segment est également très actif et porté par les soins du visage, priorité des japonais. Dans les pays émergents aussi, ce segment est en forte croissance.

Le maquillage : c'est un segment en perte de vitesse en Europe de l'ouest étant donné le retour des tendances « naturelles », soutenu par les adolescents. On constate toutefois un important usage de fonds de teint et de blush au Japon (60% des ventes de ce segment). Par ailleurs, le segment affiche une croissance continue dans les pays émergents.

Les soins capillaires : ce segment est mature dans les pays développés. On recherche des soins de luxe et professionnels en Europe de l'ouest, des produits spécifiques aux groupes ethniques aux Etats-Unis. Les pays émergents montrent une belle perspective d'évolution.

Le marché global a opéré une croissance de 5% en 2007 ; on note plus particulièrement :

- Une atonie en Europe, US et Japon, car les marchés sont matures, subissent la crise et la montée du chômage ;
- Un dynamisme des pays émergents (Asie, Amérique Latine, Moyen Orient, Europe de l'Est).

Pays émergents : Les soins de beauté sont en forte croissance (surtout basses et moyennes gammes) du fait de la croissance démographique, de leur faible taux de pénétration actuel, de l'augmentation du niveau de vie et de l'augmentation des classes moyennes.

On observe un potentiel important dans les BRIC qui représentent 1/3 de la croissance mondiale du secteur. Dans certains pays émergents, les clients associent magasins en nom propre et haut de gamme, appréciation importante pour la politique d'expansion d'AKD.



Les segments porteurs :

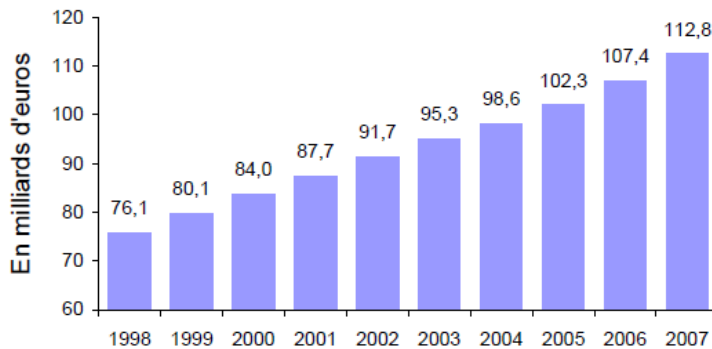
- Naturel certifié
- Bio
- Cosméceutiques (ayant des propriétés pharmaceutiques)
- Moins de 30 ans
- Hommes
- Seniors

L'Oréal est, au moment du présent prospectus, le numéro 1 mondial des produits cosmétiques.

Taux de marge :

- Grande consommation (Procter&Gamble, L'Oréal, Unilever) : ces entreprises dégagent le meilleur taux de marge opérationnelle compte tenu des volumes traités et des économies d'échelle qu'ils permettent ; entre 12 et 14% ;
- Haut de gamme (Estée Lauder, LVMH) : entre 8 et 12%
- Moyenne globale : 12,3% du chiffre d'affaires en 2007

### Marché mondial cosmétiques et parfums



Sources : étude Xerfi, *Groupes de parfums et cosmétiques dans le monde*, Août 2008

En conclusion, le marché mondial des cosmétiques et des parfums conserve un fort potentiel de croissance. Les besoins deviennent de plus en plus spécifiques et sont liés aux aspirations de santé et de beauté de toutes les classes de populations, les pays asiatiques se distinguent en étant particulièrement prometteurs. On constate également que la part relative des cosmétiques progresse plus rapidement que celle des parfums.

#### 6.3.2. Marché français des parfums et cosmétiques (sources : étude Xerfi, *Parfums et cosmétiques*, Mars 2010)

Le marché français se distingue par 3 (trois) segments :

- **Soins** : 54%
- **Parfum** : 28%
- **Maquillage** : 18%

Le marché du travail de la cosmétique française a les caractéristiques suivantes :

- 200 entreprises d'au moins 20 salariés opèrent dans le secteur (nombre stable depuis 10 ans)
- Le leadership est assuré par L'Oréal et LVMH, pour les français, et par Johnson & Johnson, pour les étrangers.
- Une marque forte et la notoriété constituent des véritables barrières à l'entrée.

Quelques perspectives apparaissent prometteuses sur les niches, comme les cosmétiques bios, où les grands groupes se diversifient dans ce secteur par le rachat des PME spécialisées.

La croissance reprend en 2010 (+5% en volume) et revient au niveau de 2007 grâce à la relance de l'outil productif et après d'importants phénomènes de déstockage.

Toutefois, l'environnement économique reste dégradé, surtout à l'étranger, qui représente plus de la moitié du chiffre d'affaires.

Sur le marché domestique, dans l'immédiat, la croissance est limitée du fait de la baisse du pouvoir d'achat et du climat d'inquiétude de la population. Cela affecte toutefois plus les parfums que les cosmétiques.

L'hygiène fait preuve de résistance (dépenses contraintes, accroissement démographique).

Les ménages ont un comportement opportuniste, sensibles au facteur prix :

- Qui se répercute sur les circuits de distribution et d'approvisionnement
- Qui augmente les pressions concurrentielles

L'ultra-segmentation est une stratégie clé pour les fabricants :

- Qui renouvellent l'offre en permanence pour maintenir les clients existants et en séduire de nouveaux
- Qui tiennent compte du vieillissement de la population en proposant des produits anti-âge (marché de 185M€, soit 40% des soins du visage), et développent des offres de plus en plus nombreuses pour les seniors.

Seuls 60% des hommes se parfument ce qui en fait un relais de croissance significatif (les parfums pour homme sont en expansion de 9% sur la période 2006-2008 contre 5% pour la moyenne globale des parfums).

On enregistre aussi un développement, au travers de licences, chez les enfants et les adolescents (actualité cinéma, monde du sport).

**L'ethno-cosmétique progresse :**

- Elle concerne 10 millions de personnes en France (15% de la population)
- C'est un marché difficile car spécifique et qui nécessite de gros investissements pour le conquérir

**L'environnement, thème fédérateur, se développe rapidement avec :**

- Cosmétiques bio :
  - C'est un marché de 250M€ en 2008, qui reste toutefois marginal (4% des ventes en valeur)
  - Sa progression était de +25-30% par an avant la crise
  - Les grands groupes s'y intéressent
- Développement durable :
  - Beaucoup de soucis d'image (emballage, économies d'eau et d'énergie) en sont les fondements
  - Il faut une bonne assise financière pour s'y lancer
  - Les barrières à l'entrée, déjà élevées, en sont encore rehaussées

**La croissance 2009 a été de 1,5% avec les spécificités suivantes :**

- Sur un marché de 14,3 milliards €
- Une part importante des produits d'hygiène
- Une baisse des parfums
- Pour ce qui concerne les soins, la demande reste soutenue par de nombreux lancements sur des secteurs porteurs

**Les exportations de 2009 possèdent les particularités suivantes :**

- Phénomène de déstockage. On enregistre une baisse de 13% au cours des 9 premiers mois 2009 par rapport à 2008
- L'Union Européenne représente la moitié des exportations
- L'Amérique du Nord et l'Asie représentent un quart des exportations

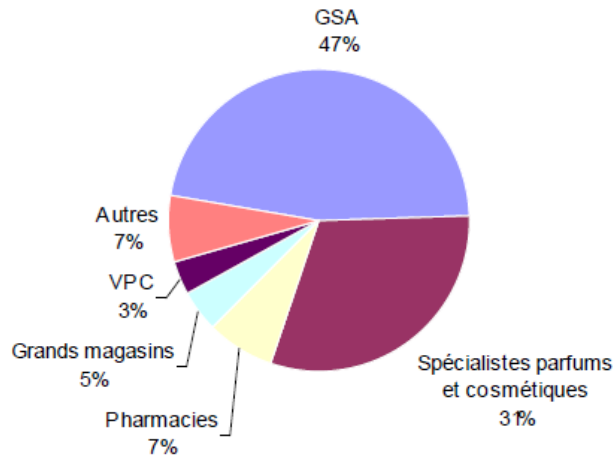
Le panier moyen des français sur un an est de 226€, et est composé de parfums, produits de toilette et cosmétiques (+30% depuis le début de la décennie, du fait de l'importance croissante de l'apparence et du bien-être). Ce panier moyen annuel est lui-même composé à hauteur de 110€ par des parfums et cosmétiques.

**Les grands concurrents sur ce marché sont :**

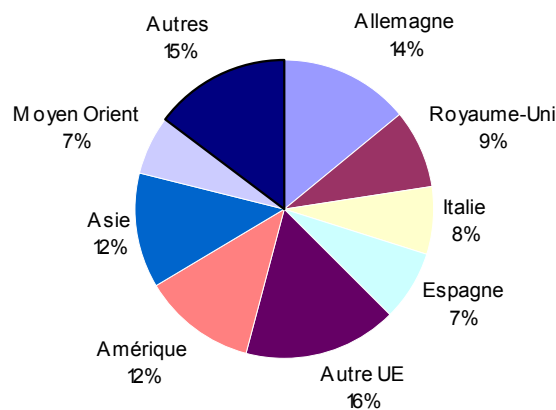
- Guinot
- Yves Rocher
- Pierre Fabre Dermo cosmétiques
- Guerlain
- Laboratoires Clarins

Qu'il s'agisse de marques anciennes qui modifient leur business model, pour se relancer, ou de toutes nouvelles marques, qui jouent de leur originalité, ce marché autorise de vraies réussites pour ceux qui s'en donnent les moyens par un concept novateur ou une image forte.

### Les parfums et produits de toilette par canaux de distribution



### Structure de l'exportation



Source : étude Xerfi, Parfums et cosmétiques, Mars 2010

Le contexte du développement est marqué aux niveaux :

- économique par un arbitrage des habitudes de consommation des ménages sur les dépenses non contraintes du fait du sentiment de perte de pouvoir d'achat et de la remontée du taux de chômage
- sociologique : l'environnement socioculturel soutient positivement le marché (vieillesse de la population, produits biologiques, importance de l'apparence dans notre société)
- écologique : Il y a un attrait croissant pour les produits biologiques et naturels, surtout que beaucoup d'ingrédients utilisés pour la fabrication de cosmétiques ont un effet négatif sur l'environnement et que cette situation est connue.

#### 6.3.3. Etude de l'univers des instituts de beauté

##### 6.3.3.1. Préambule

Les instituts de beauté disposent d'un fort potentiel de croissance à moyen terme. Ils bénéficient de la tendance de fond positionnant l'hédonisme au cœur des préoccupations des français et du vieillissement d'une population

en quête de forme et de bien-être. Néanmoins, pour profiter pleinement de cette manne, les instituts de beauté devront réussir à fidéliser leur clientèle de baby boomers. Encore majoritairement en activité, cette frange de la population perçoit des revenus élevés mais arrivée à l'âge de la retraite, son niveau de vie diminuera, les pensions et retraites ne compensant pas les revenus d'activité. Cette situation sera à l'origine d'arbitrages budgétaires, dont espèrent profiter les instituts de beauté. L'enjeu est d'autant plus grand que les seniors représenteront plus d'un quart de la population en 2020, contre environ 20% actuellement.

Mais les instituts de beauté affrontent la concurrence d'autres acteurs appartenant aux univers de la beauté (les salons de coiffure), de la santé (les parapharmacies et pharmacies) ou de la forme (salles de sport), brouillant un peu plus les frontières entre ces différents métiers. L'originalité des concepts et l'extension des prestations figurent ainsi parmi les principaux facteurs clés de succès pour les instituts de beauté. L'accent sera principalement mis sur l'univers du Spa, les prestations « express » (cf. bars des parfumeries sélectives) et la gourmandise (avec notamment l'essor des soins au chocolat). Ces derniers continueront également à actionner le levier de la fidélisation de la clientèle, un précieux soutien dans leur quête de différenciation. Le principal point faible des enseignes de parfumerie réside encore dans l'important turn-over des esthéticiennes salariées. Cet élément est défavorable à l'instauration d'une relation personnalisée avec le client, ce qui reste un argument commercial fort dans les services à la personne et donc un atout majeur pour les instituts de beauté de quartier.

### 6.3.3.2. Présentation générale (sources : étude Xerfi, Instituts de beauté, Octobre 2009)

Les Instituts de beauté constituent un service de proximité, dont le métier est constitué de très petites entreprises (50% sont des sociétés unipersonnelles) et sont segmentés selon les activités suivantes :

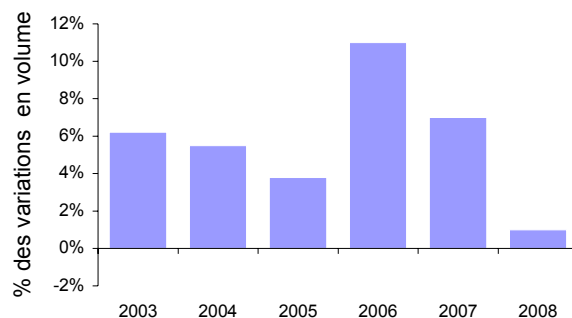
- Les instituts haut de gamme
- Les instituts généralistes
- Les spécialistes des ongles
- Les centres de bronzage
- Les centres d'amincissement

Les nombreuses barrières à l'entrée (notoriété,...) causent chaque année de nombreuses défaillances dans ce secteur, mais paradoxalement n'empêche pas la création dans le même temps de nombreuses activités.

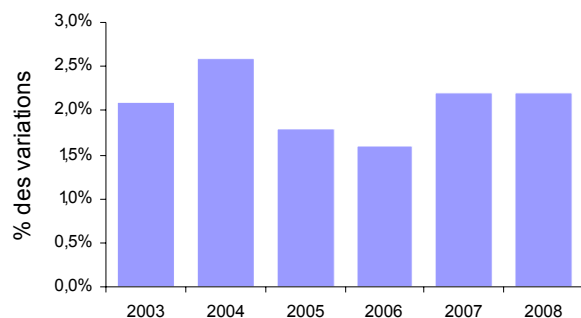
Le statut d'auto-entrepreneur et la montée du chômage favoriseront les créations en 2010 pour des personnes souhaitant créer leur propre emploi :

- Il convient de noter que 88% des instituts comprennent de 1 à 4 salariés, 10% de 5 à 9 salariés ; seuls 2% ont plus de 10 salariés.
- La concurrence se fait à 2 niveaux :
  - Entre les instituts indépendants et les chaînes organisées
  - Entre les instituts spécialisés et les acteurs indirects présents sur le segment de la beauté et du bien-être (parfumeries, parapharmacies, hôtels avec Spa, salles de sport)

#### Consommation des ménages en soins de beauté



### Prix des soins de beauté



#### 6.3.3.3. Les prestations en institut de beauté (sources : étude Xerfi, Instituts de beauté, Octobre 2009)

##### Prestations traditionnelles :

Les prestations pour le visage et le corps, l'épilation, la manucure, la pédicure et le maquillage représentent 95% de la demande en volume, dont :

- **Soins du visage et épilation (81%) :**
  - L'offre soins du visage s'est étoffée, pour toutes les classes d'âge, femmes et hommes, et tous types de peau.
  - Les soins anti-âge progressent avec l'âge de la population
  - L'épilation est de plus en plus un soin à la mode; la demande augmente pour les femmes mais aussi pour les hommes, surtout en période estivale.
  - Ces prestations se développent grâce aux enseignes discount (Citron Vert, Espace épilation, Esthetic center, Body Minute) ce qui permet de les proposer à une grande partie de la population.
- **Manucure, pédicure et maquillage (12%) :**
  - Essor de nouvelles techniques de pose de faux ongles avec des enseignes spécialisées (L'Onglerie, Créanail)
  - Concurrence avec les « bars à ongles » des parfumeries
  - Maquillage à l'occasion d'événements particuliers (mariages, soirées, etc.)
- **Soins du corps (2%) :**
  - Lié au développement du marché du bien-être
  - Dont le développement est plus fort que les prestations de soins du visage. C'est un créneau très porteur.

##### Vers une diversification de l'offre :

En plus des soins traditionnels, il y a une nécessité d'élargir l'offre pour répondre aux nouvelles tendances :

- **Bien-être** (soins par l'eau – Spa, aromathérapie, conseil en image personnelle, détente, massages exotiques, saunas).
- **Soins de haute technologie** : nouvelle génération de soins avec de nouveaux équipements (laser, stimulateurs musculaires, lipomassages) jusqu'alors réservés aux dermatologues et aux kinésithérapeutes. Ces prestations touchent à l'épilation définitive, au maquillage permanent, au peeling rajeunissant ou à la lutte contre la cellulite.
- **Ventes additionnelles** : la vente de produits de soins et de maquillage est plus élaborée que dans les grandes surfaces et à des prix plus élevés. Cette activité représente en moyenne 20 à 35% du chiffre d'affaires global d'un institut.

#### 6.3.3.4. Environnement concurrentiel

Les instituts indépendants restent largement majoritaires en nombre. Ils rivalisent avec les chaînes organisées mais aussi avec les parfumeries, salons de coiffure, salles de sport, hôtels avec Spa qui tendent à proposer une offre de beauté globale.

Face aux pressions concurrentielles, les instituts de beauté généralistes misent sur une offre bien-être (Spa, sauna, hammam), nécessitant un investissement élevé (environ 10,000€ pour une cabine de balnéoesthétique). Ces soins sont donc plus accessibles aux opérateurs de grande taille, au détriment des petits instituts indépendants.

#### Les intervenants :

- **Les instituts indépendants** : majoritaires en nombre, d'une grande souplesse de fonctionnement, employant peu ou pas de salariés, généralement sur rendez-vous, ils accordent une place importante à la relation client (la clientèle est souvent composée d'une majorité d'habitues).
- **Les chaînes organisées** : elles disposent de ressources financières importantes permettant de proposer une palette de services diversifiés, et opèrent souvent en franchise. A l'origine spécialisées, elles sont devenues des enseignes plus généralistes (Citron Vert, Body Minute, Esthetic center). Elles ont multiplié les ouvertures pour mailler le territoire et développé un concept de beauté discount sans rendez-vous. Pour fidéliser au mieux la clientèle, elles proposent des tarifs avantageux aux détenteurs d'une carte d'abonnement.
- **Les parfumeries et parapharmacies** : nombreuses à avoir équipé leurs points de vente de cabines de soins (prestations classiques sur rendez-vous), elles s'imposent aujourd'hui comme des concurrents efficaces des instituts de beauté du fait d'un quadrillage important du territoire national. Ces dernières années, les enseignes de parfumerie ont également développé des mini-espaces destinés au maquillage, à l'épilation des sourcils ou à la manucure, appelés «bars». Ces prestations accessibles avec ou sans rendez-vous ont un prix très raisonnable.
- **Les salons de coiffure** : La diversification dans les prestations d'esthétiques répond à leur stratégie d'offre globale dans le domaine de la beauté : cheveux, soins du corps et du visage, maquillage, etc. ces soins constituent désormais un véritable relais de croissance pour ces salons. Des enseignes comme Biguine, Dessange, Jean-Louis David, Franck Provost ont ainsi développé une offre complète de soins d'esthétique. Cette stratégie s'est notamment traduite par une plus grande fidélisation de la clientèle.
- **Les centres de thalassothérapie** : devenus des lieux de bien-être, ils ont développé une offre complète de soins de beauté (manucure, soins du corps et du visage, etc.) évoluant ainsi vers l'esthétique. Ce glissement de la santé vers la beauté s'explique par les mesures de déremboursement mises en place par la sécurité sociale en 1998. L'offre esthétique permet ainsi aux centres de maintenir leur activité et d'élargir leur clientèle.
- **Les salles de sport** : l'offre beauté, composée de Spa, saunas, hammams et cabines UV, permet de fidéliser la clientèle et séduire les « non sportifs ». L'enseigne Moving propose ainsi, dans certains centres, des soins du corps (anti-cellulite, cure postnatale, massage, programme diététique).
- **Les hôtels** : les hôtels de luxe et haut de gamme sont de plus en plus nombreux à s'équiper de Spa (soins par l'eau), espaces dédiés aux soins, hammams ou saunas afin de répondre à la demande de bien-être de leur clientèle. Leur succès entraîne d'ailleurs de plus en plus de création d'espaces Spa dans les hôtels milieu de gamme.
- **Le «home institut»** : le développement et la sophistication des équipements de beauté, s'inspirant de ceux utilisés dans le milieu professionnel, ont amené les ménages à réaliser eux-mêmes un certain nombre d'actes d'esthétique à leur domicile (principalement en ce qui concerne l'épilation).

#### 6.3.3.5. Réglementations

Vous retrouverez un listing des différentes réglementations au chapitre 4.1.1 de la première partie du présent prospectus.

#### 6.3.3.6. Analyses et perspectives du marché (sources : étude Xerfi, Instituts de beauté, Octobre 2009)

#### Analyse de l'environnement :

Le contexte concurrentiel des instituts de beauté présente les caractéristiques suivantes :

- Une atténuation du pouvoir de négociation des fournisseurs traditionnels : le développement du commerce organisé et l'essor des centrales d'achat dans le secteur des instituts de beauté a contribué à abaisser le pouvoir de négociation de ces gros fournisseurs, ces dernières années.
- Un risque de substitution partiel : Le développement de l'offre des industriels de l'électro-beauté est favorable à l'essor du « home institut », notamment sur le segment de l'épilation et plus récemment des soins du visage. Les derniers lancements opérés sur le marché du petit électroménager concernent en effet des prestations de nettoyage de peau ou de bronzage. Ces appareils permettent aux ménages de réaliser à domicile certains soins, assez onéreux en instituts.
- Une concurrence interne dynamique : Les instituts traditionnels, bien que majoritaires au sein du secteur des soins de beauté, sont confrontés à la concurrence croissante des réseaux organisés. Ces derniers, qui représentent environ 10% de la population d'entreprises, se développent à un rythme soutenu, portés par le succès de leur offre de beauté globale et au positionnement prix souvent discount.
- Une clientèle qui peut être volatile : La diversité de l'offre proposée par les instituts de beauté, l'incursion, plus ou moins récente, d'autres réseaux concurrents (parfumeries, parapharmacies, salons de coiffure, grande distribution, etc.) ainsi que le développement rapide des marchés de la cosmétique et de l'électro-beauté grand public expliquent la volatilité des consommateurs.

### Les moteurs du développement de l'activité :

Bien que la consommation des ménages progresse moins, conséquence directe de la crise, les perspectives à moyen terme restent très positives étant donné l'engouement pour les prestations liées au bien être d'une manière générale. Ainsi, l'offre disponible s'est élargie et les clients ont accès à des produits / soins de plus en plus spécifiques.

### Analyse de la demande :

Bien que représentant moins de 0,5% de la consommation totale des ménages, la demande des français en soins de beauté et entretien corporel s'est continuellement accrue depuis le début de la décennie. Ce dynamisme s'explique par l'importance croissante accordée au bien-être et à l'apparence, avec pour corollaire l'émergence de 2 conceptions fondamentales : le corps comme « vitrine » pour les autres et le corps comme « miroir » de soi. Ces 2 approches ont impacté favorablement la consommation des ménages en soins de beauté et entretien corporel, d'autant plus qu'elles se sont accompagnées par le développement d'enseignes au positionnement prix discount.

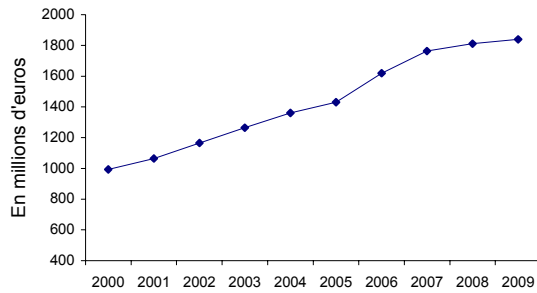
La consommation en soins de beauté et entretien corporel maintient une croissance en valeur en 2009 grâce à de nouvelles revalorisations tarifaires.

### L'évolution des mentalités, du paraître au bien-être :

- **Années 80** : le paraître pour les autres. Années « frime » pendant lesquelles le consommateur développe un intérêt croissant pour les marques de luxe et la valeur image des biens. Le corps comme vitrine joue 3 rôles :
  - Reconnaissance sociale
  - Appartenance à un groupe social
  - Séduction
- **Années 90** : le paraître pour soi. Le consommateur devient plus rationnel dans ses choix, plus méfiant vis-à-vis des offres et moins fidèle. Montée en puissance de l'individualisme : les français adoptent un comportement hédoniste.
- **Années 2000** : La reprise économique et l'euphorie de la fin des années 1990 ont été de courte durée. L'individu postmoderne vit avec un manque de repères et une identité fragmentée qui concerne l'ensemble des sphères au sein desquelles il évolue. Il est à la recherche de son identité. Le paraître laisse la place à l'être et au bien-être et donc au corps comme miroir de soi. Les instituts de beauté répondent particulièrement bien à ces nouvelles tendances, les soins de beauté et d'entretien corporel mettant le bien-être physique au centre des préoccupations du consommateur.

Le budget moyen annuel dédié à ce poste a été multiplié par 10 entre 1980 et 2008 pour atteindre 29€ par personne. Il est à noter que depuis 2000, le poste de dépenses liées aux soins de beauté et à l'entretien corporel affiche une progression en valeur bien supérieure à des postes comme les vêtements, la bijouterie ou autres activités récréatives.

#### Valeur du marché des soins de beauté et entretien corporel



La consommation des ménages en soins de beauté et entretien corporel aura progressé sur un rythme annuel moyen de 7,1% depuis le début de la décennie, pour approcher des 2 milliards d'euros. La demande aura ainsi progressé de 54,2% entre 2000 et 2009.

Les prix à la consommation des soins de beauté et d'entretien corporel progressent encore de 2% en 2009.

#### Analyse conjoncturelle du secteur :

- Croissance du chiffre d'affaires des établissements modérée en 2009 (due à la progression des prix et une légère baisse de la demande en volume)
- Les revalorisations tarifaires permettent de compenser la légère baisse de fréquentation
- Auprès des CSP+ : concurrence plus vive en provenance des hôtels avec Spa qui proposent des réductions importantes sur internet pour des séjours de dernière minute.
- Le chiffre d'affaires des établissements d'entretien corporel a augmenté de près de 43% en valeur entre 2000 et 2009.

#### 6.3.3.7. Prévisions à long terme (sources : étude Xerfi, Instituts de beauté, Octobre 2009)

La clientèle est majoritairement féminine mais les hommes seront de plus en plus nombreux à fréquenter les instituts de beauté. Ils s'impliquent désormais d'avantage dans les soins de beauté (hygiène, vieillissement, prestations esthétiques, etc.). Pour répondre à cette nouvelle demande, certains centres de beauté généralistes ont adapté leur offre afin de proposer des soins spécifiques aux hommes. Parallèlement, des instituts masculins ont vu le jour, notamment à Paris et dans les grandes agglomérations (Magn'Hom ou Nickel).

Par ailleurs, le vieillissement de la population incite à proposer des services spécifiques aux seniors (pouvoir d'achat élevé, demande de soins antiâge).

L'APCE (l'Agence Pour la Création d'Entreprise) nous permet d'obtenir un descriptif de la clientèle des instituts :

**Genre** : 95% sont des femmes, soit 1,35 millions de personnes. 5% sont des hommes. 1/3 des femmes de 18 à 65 ans fréquentent les instituts contre 1% des hommes de cette tranche d'âge.

**L'âge moyen** est de 35 ans mais cette moyenne a tendance à diminuer :

- Les moins de 30 ans représentent 20% de la clientèle ;
- Les 30-40 ans représentent 27% de la clientèle ;
- Les plus de 40 ans représentent 53% de la clientèle ;
- 62% des clients se rendent moins de 5 fois par an en institut, 19% entre 5 et 10 fois, 19% plus de 10 fois.

#### On trouve des clients :

- Qui viennent ponctuellement pour une occasion particulière ;
- Qui sont volatiles et changent d'institut pour comparer les prix ;
- Réguliers qui viennent tous les mois.

Le cœur de la cible reste les femmes de 18 à 65 ans.



Les stratégies possibles pour les instituts de beauté :

- Augmenter le panier moyen de leurs clients ;
- Séduire de nouvelles cibles de clientèle, principalement les hommes et les seniors.

#### *6.3.3.8. Structure de la concurrence*

Le secteur du bien-être est très diversifié.

**A leur création à la fin des années 90**, de nombreux instituts s'étaient lancés dans l'épilation rapide sans rendez-vous (Body Minute, Esthetic center, Espace épilation). Ces enseignes ont progressivement élargi leurs services aux soins du corps, du visage, des mains, des pieds et au maquillage. L'enseigne Citron vert, notamment, est issue de la scission d'Espace épilation.

Ainsi ce marché est partagé entre les parfumeries, de nouveaux acteurs et les « home institut » :

- Diversification des parfumeries (pour un concept beauté global)
- Arrivée de nouveaux acteurs (pharmacies, parapharmacies, salles de sport)
- Home institut : Forte progression de l'épilation à domicile Principales prestations proposées par les instituts

Les services proposés dans ce secteur comprennent notamment :

#### **Des prestations traditionnelles :**

- Soin du corps
- Soin du visage
- Beauté des pieds
- Epilation
- Manucure
- Maquillage

#### **Des nouvelles prestations :**

- Soins du corps
- Bronzage UVA
- Epilation laser
- Hammam, sauna
- Massages exotiques
- Modelage et amincissement
- Plate-forme vibrante, type Power Plate
- Spa
- Soins du visage
- Extension et permanente de cils
- Maquillage permanent

#### *6.3.4. Un segment en forte croissance : les Spa d'hôtels*

Une étude de KPMG présentée dans le numéro 23 – Automne 2010 de la revue professionnelle « Emotion SPA » conforte les études précédentes sur le potentiel de développement des Spa d'hôtels :

Seul bémol, le secteur du Spa montre parfois quelques difficultés à identifier son offre, qui ne cesse de se diversifier et s'étendre progressivement à l'hôtellerie moyenne gamme.

Les créations sont de plus en plus nombreuses en nouveaux hôtels & Spa 3\* et l'offre sur Internet ou par le biais de coffrets-cadeaux permet de démocratiser l'accès au " bien-être " et ainsi de le rendre abordable pour une clientèle qui ne fréquente pas ou peu l'hôtellerie haut de gamme/luxe.

L'exploitation est de plus en plus professionnelle – les plus grands groupes s'équipent aujourd'hui, non seulement dans l'hôtellerie, mais aussi dans l'offre en résidence de tourisme - mais il reste encore beaucoup à faire.

Trop d'hôteliers utilisent aujourd'hui les mots Spa et bien-être en toute occasion sans savoir ce qu'ils signifient véritablement.

Après une phase de rattrapage en termes d'équipement, le secteur du Spa a trouvé ses marques, accentuant son professionnalisme et sa visibilité commerciale. La multiplication des concepts de Spa va pousser le secteur dans une phase de diversification à outrance. Par exemple, à l'instar de ce qui a été entrepris ces dernières années dans le secteur du Spa aux Etats-Unis, de plus en plus de Spa cherchent à se positionner sur la

médecine préventive que ce soit en France ou ailleurs, en Europe. De même, des concepts de plus en plus élaborés devraient voir le jour et se développer en franchise (comme les Spa urbains Passage Bleu).

Ainsi, on assistera à deux phénomènes conjoints : de diversification des concepts et de standardisation, propres à un secteur en pleine maturation.

De plus, l'activité des Spa d'hôtels est très rentable. Un tableau synthétique de l'étude de KPMG, présenté ci-dessous, démontre qu'un Spa à maturité normalement géré permet de dégager une rentabilité très intéressante :

### Compte d'exploitation (panel 60 Spas hôteliers)

Panel KPMG des Spas hôteliers à maturité	en %
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>100%</b>
Soins et entrées	88%
Vente de produits	12%
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>76%</b>
Coûts directs	12%
Energies et fluides	4%
Autres coûts	14%
Masse salariale	46%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>24%</b>

Source : étude KPMG parue dans le magazine Emotion Spa n°23 en septembre 2010

#### 6.4. Positionnements et développement stratégiques d'AKD

Résultat des investissements réalisés depuis 2005, la gamme est désormais quasiment complète ; les produits ont démontré leurs qualités intrinsèques et la capacité de production est installée.

Adriana Karembeu peut maintenant participer au projet de développement en sur-médiatisant son entrée officielle dans le monde de l'entreprise, et plus spécialement, celui de l'industrie des soins de beauté ; l'introduction en bourse d'AKD sera le support d'une communication forte, sur le projet lui-même et dans la création d'un réseau de professionnels de la beauté, associés financièrement et commercialement,

La Société estime être positionnée sur un marché en croissance, les cosmétiques, et sur un segment qui explose, celui du bien être, celle-ci peut désormais conquérir rapidement sa part, grâce à une gamme complète de produits de qualité et à son expertise de la gestion de Spa hôteliers.

AKD s'est fixé pour objectif à 5 ans de devenir le premier réseau marque/enseigne professionnel de la beauté et du bien-être en France en gérant environ 55 spas sous-gestion, environ 20 instituts en propres et environ 35 instituts franchisés, auxquels s'ajouteraient 500 comptes actifs, Il convient de préciser que la Société, à l'heure du prospectus gère directement 2 Spas en France.

A titre d'exemple, est précisé ci-dessous les modalités d'exploitation du premier établissement géré par AKD:

Le contrat établi entre la Société AKD et l'HOTEL RESTAURANT LES VIOLETTES est un contrat de prestation de services ayant pour objet la concession des soins au sein de son spa.

Ces prestations, comprenant des soins cosmétiques et des massage-modelages, seront fournies à partir des produits et soins AKD et des techniques propres à la marque pour les clients internes et externes à l'hôtel.

AKD pourra réaliser des campagnes de communication auprès de la clientèle locale pour promouvoir sa marque et devra participer à celles effectuées pour l'établissement « Les Violettes ». Dans ce cadre et pour la durée du contrat, Adriana Karembeu s'engage à se rendre sur le site au moins deux fois par an.

Ce contrat a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement à partir du 16 juin 2010.

Aux termes du contrat, AKD assure le management des ressources humaines, matériels ainsi que la gestion de la clientèle du spa. Elle forme et fournit le personnel nécessaire à la réalisation des soins, gère les plannings des réservations et du personnel. Elle doit également fournir les produits de la marque « Adriana Karembeu » ainsi que tous autres produits annexes nécessaires pour assurer lesdites prestations.

En contrepartie l'établissement « les Violettes » s'engage :

1. à assurer l'entretien du matériel et des infrastructures concédées, et
2. à promouvoir dans sa communication les programmes de soins fournis par AKD ainsi que la marque « Adriana Karembou ».

AKD reverse à l'hôtel « les Violettes » dont elle gère le spa, un pourcentage du chiffre d'affaires réalisée sur les soins et la vente de cosmétiques, et participe aux frais d'entretien courant de l'établissement pour un montant fixe annuel.

**La stratégie de développement se décompose ainsi :**

- **Attaque du marché et montée en puissance d'AKD**

- Conquérir les professionnels

Pour marquer les esprits, parmi les quelques 20.000 instituts et esthéticiennes exerçant en France, et susciter l'adhésion du plus grand nombre, AKD va s'introduire en bourse, en 2011, sur le Marché Libre de NYSE-Euronext dans le cadre d'une offre publique faisant l'objet d'un prospectus visé par l'AMF. Ce projet sera porté personnellement par Adriana Karembou qui va, ainsi, publiquement, proposer aux professionnels de la beauté de s'associer avec elle, dans le capital d'AKD, en achetant des actions, et en référençant, dans leur institut, ses produits Silicium+. Ceci constituant le premier volet du lancement de la marque.

De plus, compte tenu du statut de star d'Adriana Karembou, AKD attend un accueil enthousiaste de la presse économique, people et spécialisée ainsi que de la PQR. Cette forme de communication n'a jamais été employée auparavant, constituant ainsi un véritable choc médiatique ; une forte mobilisation aux prémises du lancement du projet.

- Recruter les meilleurs

Dans la foulée de cette médiatisation importante, AKD commencera à recruter des équipes commerciales mobilisées et dynamiques, celles qui permettront d'engager l'action au rythme d'expansion prévu.

- Donner un contenu et une lisibilité au programme

Des exemples et des modèles d'instituts et de Spa à l'enseigne Adriana Karembou sont nécessaires pour assurer le leadership et l'animation d'un réseau d'instituts indépendants. Le premier d'entre eux, celui de l'hôtel « Les Violettes », en Alsace, démontre chaque jour son rôle moteur de part son statut.

L'expertise acquise dans la gestion de Spa d'hôtel, du PDG Mr Alain Legout, va être utilisée pour développer rapidement le nombre de Spa sous gestion. Cette formule, peu consommatrice en investissements et en BFR peut être mise en œuvre au gré de la prospection de sites conformes aux standards d'AKD.

En complément, un programme d'acquisition d'instituts de beauté établis et susceptibles d'être rapidement transformés en Spa-instituts Adriana Karembou sera engagé, dès le deuxième semestre 2011.

Enfin, le concept sera décliné sous forme de franchise, pour pouvoir atteindre, au total, le seuil de 110 Spa-instituts, nécessaires pour assurer une bonne couverture territoriale et servir de modèle aux 500 comptes actifs nécessaires à diffuser la marque.

- **Ouverture d'instituts de beauté et prise en gestion de Spa : Le concept Adriana Karembou**

Les clients sont à la recherche d'un service complet et adapté à leurs besoins, ouvrir des instituts qui proposent et appliquent exclusivement les produits Silicium+ d'Adriana Karembou serait donc souhaitable, d'autant que c'est un vecteur d'entraînement pour toute la distribution. L'offre de la Société est ciblée autour :

- d'une large gamme de services (soins de beauté, coiffure, machines de traitements, conseils, etc.) ;
- de services adaptables et flexibles selon les besoins et les contraintes de temps des clients (ouverture le dimanche, etc.) ;
- d'un univers « cosy » dans lequel le client se sent bien et à son aise (surface d'accueil importante, tisanerie, boissons, espace de détente où le client peut rester au repos, etc.).

Les instituts gérés par AKD doivent également offrir la possibilité d'organiser des soirées ou des journées pour une clientèle de trentenaire ou plus, venant entre amis ou en famille. C'est un concept dans l'air du temps, qui fournit un ensemble de soins pour tout le corps (services globaux aujourd'hui absents de l'offre, en général,) et qui prône la totale adaptation des services aux besoins des clients.

**Les facteurs clés de succès d'un institut sont :**

- Un local avenant qui donne envie d'entrer, mais pas forcément situé en plein centre ville,
- Un aménagement confortable et protecteur qui donne envie de revenir

- Un parking à proximité immédiate, à la disposition des clients
- Du buzz : un bouche à oreilles de clients satisfaits

#### **Le concept du magasin idéal :**

- 200m<sup>2</sup>
- 5-6 cabines
- 6 esthéticien(ne)s, coiffeur(se)s et stagiaires

#### **Pour progresser et créer un effet d'entraînement des instituts-clients, ce concept sera décliné sous différents types d'instituts :**

- En prise en gestion de Spa d'hôtels de luxe où le concept AKD sera intégré. Depuis le printemps 2010, AKD a repris la gestion en direct du Spa des Violettes en Alsace (Hôtel\*\*\*\*) pour en faire un Spamodèle. D'autres contrats sont en cours de négociation actuellement.
- Instituts détenus en propre
  - En centre ville
  - En périphérie des villes (zone commerciale, hypermarché, etc.)
- Sous forme de franchises

#### **AKD a pour projet d'implanter ses instituts dans des villes**

- de moins de 40,000 habitants où il n'y a pour le moment aucun service de ce type à la disposition des habitants ;
- importantes et à fort potentiel, mais mal desservies jusqu'ici (région Lilloise, etc.) ;
- de grande taille lorsque c'est indispensable (Paris est incontournable).

#### **Développement des ventes à l'export :**

AKD attend une forte progression de ses activités à l'export par la diffusion des résultats de son effort médiatique en France auprès de la communauté internationale des professionnels des soins de beauté. La France et le "Made in France" restent des valeurs sûres dans le domaine des cosmétiques et, à l'effort consenti par AKD dans la promotion de son activité, correspondra une demande forte en provenance de tous les pays du monde, et particulièrement, des pays émergents dans lesquels les marchés potentiels sont gigantesques. Le développement de la commercialisation à l'export (produits sous la marque Silicium+ ou sous Private label) passe par :

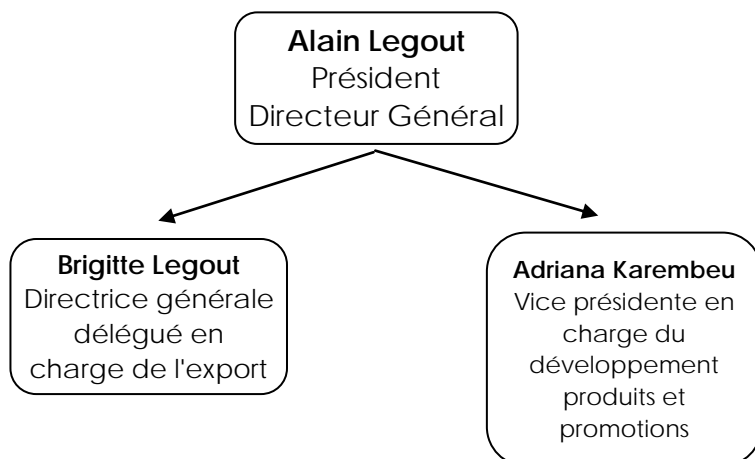
- Les salons (Hong Kong pour l'Asie et Bologne pour le reste du monde) ;
- Des missions de prospections ;
- Le ciblage de petits distributeurs dynamiques par pays car les gros sont plus réticents à commercialiser des marques et plus lourds à animer.

## 7. ORGANIGRAMME

### 7.1. Description de la société

AKD est une société anonyme, dont le siège social est domicilié au 56, rue Pasteur à Fontenay-sous-Bois (94120), avec ses bureaux et son entrepôt, tous loués via un bail un commercial.

Avec un effectif, à la date du présent Prospectus de 14 personnes salariés, AKD a réalisé un produit d'exploitation de 1 068 322 € au cours de l'exercice 2010. Il se clôture par un résultat net de -382 329 € au 31/12/2010 contre une perte nette de -737 849 € au titre de l'exercice précédent.



### 7.2. Principales filiales de l'émetteur

Néant.

## 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

### 8.1. Propriétés immobilières louées

Pour les besoins de ses activités, AKD a signé 2 contrats de location, dont les principales caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Implantations	Adresse	Date de formation du contrat	Société	Surface	Loyer TTC annuel sur le dernier exercice	Nature
Siège social	56, rue Pasteur 94120 Fontenay sous bois	1-juil.-05	AKD	363 m <sup>2</sup>	125 336 €	Bail comercial
Bureaux, atelier et dépôts	5, rue Dreyfus Dupont 57000 Metz	29-déc.-08	AKD	434 m <sup>2</sup>	30 378 €	Bail comercial

Le loyer annuel de la Société pour l'ensemble de ses baux commerciaux s'élève à 155 714 €.

### 8.2. Question environnementale

A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'AKD.

L'industrie cosmétique a un profil de risque environnemental limité. Cependant comme pour toute opération de production et de distribution, AKD est exposé à des enjeux de sécurité et d'environnement (liés par exemple à l'utilisation de certaines matières premières, à l'utilisation de machines ou d'équipements électriques pour la fabrication ou le stockage, au traitement des eaux usées, etc.).

## 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

L'examen de la situation financière de la société se base sur les éléments financiers suivants :

- Les comptes sociaux d'AKD SA au titre des exercices 2008, 2009 et 2010 sur 12 mois clos au 31 décembre de chaque année.

### 9.1. Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices 2008, 2009 et 2010

<b>Produits d'exploitation (en €)</b>	<b>31/12/2010</b> information financière sociale 12 mois	<b>31/12/2009</b> information financière sociale 12 mois	<b>31/12/2008</b> information financière sociale 12 mois
Total Produits d'exploitation	1 068 322	578 228	471 267
Total Charges d'exploitation	1 529 087	1 350 617	1 312 231
Résultat d'exploitation	-460 765	-772 389	-840 965
Résultat financier	-1 404	-2 145	-589
Résultat exceptionnel	17 536	-22 548	-70 605
Résultat net	-382 329	-737 849	-912 159
<i>Marge d'exploitation</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>
<i>Marge nette</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>	<i>ns</i>

<b>Charges d'exploitation (en €)</b>	<b>31/12/2010</b> information financière sociale 12 mois	<b>31/12/2009</b> information financière sociale 12 mois	<b>31/12/2008</b> information financière sociale 12 mois
Achats et variation de stocks	255 974	184 435	222 781
Autres achats et charges externes	566 606	552 785	589 530
Impôts, taxes et versements assimil	14 041	8 389	4 575
Charges de personnel	404 462	354 270	260 214
Dotations aux amortissements et prc	100 170	115 151	63 995
Autres charges	187 835	135 587	171 137
<b>TOTAL Charges d'Exploitation</b>	<b>1 529 087</b>	<b>1 350 617</b>	<b>1 312 231</b>
<i>% Achats / produits exploitation</i>	<i>24,0%</i>	<i>31,9%</i>	<i>47,3%</i>
<i>% Charges de personnel / pdts expl</i>	<i>37,9%</i>	<i>61,3%</i>	<i>55,2%</i>

#### 9.1.1. Evolution du niveau des produits d'exploitation

AKD enregistre sur l'ensemble de la période observée (31/12/2008 au 31/12/2010), une progression de 126,7 % de son total de produits d'exploitation social.

**L'exercice social de 2010** est marqué par une forte expansion des produits d'exploitation d'AKD en passant de 578 228 € à 1 068 322 €, soit une hausse de 84,8%. Cette appréciation vient de la progression des ventes de produits en France (en augmentation de 107% sur la même période), permettant une progression du chiffre d'affaires net de 40% sur l'exercice 2010.

Au cours de **l'exercice social de 2009**, on constate une hausse de l'activité générale de la société, ses produits d'exploitation passant de 471 267 € à 578 228 €, soit une hausse 22,7%. On peut expliquer cette variation par un fort accroissement du chiffre d'affaires net (+42,3% entre le 31/12/2008 et le 31/12/2009), dû à une présence commerciale accrue en France, combinée à une hausse de 89% des ventes à l'export.

Le total des produits d'exploitation de la Société, 422 226 € fin 2007, s'est significativement développé pour atteindre 471 267 € au **31 décembre 2008**. Cette hausse de 11,6% est le fruit d'une progression du chiffre d'affaires net (+7,79% sur cette période) et d'une augmentation des reprises sur amortissements sur la période.

### *9.1.2. Charges opérationnelles courantes et résultat d'exploitation*

A la vue du tableau « charges d'exploitation », on constate que le total des charges d'exploitation sur l'ensemble de la période observée (2008 – 2010) a progressé de 16,5 %.

Les charges d'exploitation sociales ont progressé de 13,2% entre **fin 2009 et fin 2010**, passant de 1 350 617 € à 1 529 087 €.

L'exercice social **2008-2009** enregistre pour sa part, une légère progression de 2,9% passant de 1 312 231 € à 1 350 617 €.

**Concernant l'exercice social de 2008**, on note une forte progression du total des charges d'exploitation, ces dernières passant de 801 402 € à 1 312 231 € pour 2008, soit une progression de 63,74%.

La hausse globale des charges d'exploitation a été principalement portée par l'augmentation générale des postes constituant le total de charges d'exploitation, la plus significative étant pour les achats et variations de stocks, augmentant de 38,8% sur la période 2009 – 2010. Cette hausse est corrélée à la forte progression de l'activité de la Société sur la même période. On remarque tout de même que la part des achats dans les produits d'exploitation a constamment diminué sur la période 2008 – 2010, démontrant un accroissement plus rapide des produits d'exploitation par rapport aux charges d'exploitation.

Le résultat d'exploitation, même s'il est négatif sur toute la période, a connu une progression de 82,5% sur l'ensemble de la période étudiée (2008 - 2010). Cet accroissement provient de la forte progression des produits d'exploitation enregistré sur la même période.

### *9.1.3. Résultat net*

Sur l'ensemble de la période étudiée (2008 – 2010), le résultat net est négatif, mais est en progression de 138,58%, passant de -912 159 € à -382 329 €.

Le résultat net au titre de **l'exercice 2010** s'établit à -382 329 €, tandis que la perte de la société s'élevait à 737 349€ pour **l'exercice 2009**. Au **31 décembre 2008**, la perte nette de la Société s'élève à 912 159€ après un résultat exceptionnel de -70 605€.

Ce niveau de résultat pour la période 2008 – 2010 s'explique principalement par des résultats d'exploitation, financiers et exceptionnels négatifs (sauf pour 2010 où le résultat exceptionnel s'établit à 17 536 €), et en raison de la politique d'investissement menée par la société depuis sa création. En effet la recherche et développement a une part prépondérante dans le budget total des investissements, du fait de la création et du lancement de la gamme de produits AKD sur le marché.

## **9.2. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la société**

AKD n'identifie pas à ce jour de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influencé dans le passé ou susceptible d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur ses opérations.



## 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

### 10.1. Capitaux propres de l'émetteur

Les évolutions des postes composant les capitaux propres d'AKD sont détaillées ci-dessous :

En €	Capital	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
<b>Situation nette au 31/12/2007</b>	<b>400 000</b>	<b>369 869</b>		<b>-385 630</b>	<b>384 239</b>
Affectation résultat 2007		-369 869	-15 761	385 630	0
Augmentation de capital	1 040 000				1 040 000
Réduction de capital	-1 240 000				-1 240 000
Résultat 2008				-912 159	-912 159
<b>Situation nette au 31/12/2008</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>-15 761</b>	<b>-912 159</b>	<b>-727 919</b>
Affectation résultat 2008			-912 159	912 159	0
Résultat 2009				-737 849	-737 849
<b>Situation nette au 31/12/2009</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>-927 919</b>	<b>-737 849</b>	<b>-1 465 768</b>
Affectation résultat 2009			-737 849	737 849	0
Augmentation de capital	2 100 000				2 100 000
Réduction de capital	-2 075 000		1 665 800		-409 200
Constitution de réserves pour pertes probables		409 200			409 200
Résultat 2010				-382 329	-382 329
<b>Situation nette au 31/12/2010</b>	<b>225 000</b>	<b>409 200</b>	<b>32</b>	<b>-382 329</b>	<b>251 903</b>

### 10.2. Conditions d'emprunts et structure de financement

AKD a contracté un emprunt de 41.900 € pour financer une partie des équipements de son laboratoire et de son centre de formation. Le détail de ce contrat de prêt est donné ci-après :

#### Contrats de prêt

Etablissement prêteur	Objet du prêt / facilité de paiement	Montant global des lignes	Nature des taux	Taux appliqués	Périodicité / Échéance	Capital restant dû au 31/12/2010	Existence de couvertures / Garanties	Sociétés concernées
Caisse d'épargne	Emprunt	41 900 €	Fixe	5,60%	27/11/2008 au 27/11/2011	13 555,54 €	Néant	AKD
<b>TOTAL :</b>						<b>13 555,54 €</b>		

A ce jour, les fondateurs ont engagé plus de 3 millions d'euros dans le développement de la société. Cette somme, principalement apportée en compte courant et via des augmentations de capital, a été utilisée pour financer le développement de la gamme de produits.

### 10.3. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

### 10.4. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements

Afin de réaliser ses objectifs, la société, via ses fondateurs, a décidé des modalités suivantes en matière de sources de financements :

- Organiser une levée de fonds de l'ordre d' 1,35 Million d'€ en 2011,
- Introduire AKD sur le marché libre coté de NYSE EURONEXT afin de donner au concept et aux produits une grande visibilité en associant directement les clients que sont les professionnels de la beauté (esthéticiennes, instituts de beauté, hôtels, etc.) à Adriana Karembou

## **11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES**

La société possède, au jour du présent prospectus, la licence exclusive mondiale des produits de la marque « Adriana Karembou », cédée pour une durée de 25 ans à compter de la signature du contrat effectuée le 21/10/2010 entre Adriana Karembou et la Société. Les modalités de ce contrat sont précisées au chapitre 22 de la première partie du présent document.

## 12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

### 12.1. Tendances ayant affecté les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice

Aucune tendance n'a affecté les activités de l'émetteur depuis la fin de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Cependant, il est rappelé que la Société ne dispose pas, à la date de visa sur le présent prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois. La levée de fonds provenant de l'inscription sur le Marché Libre permettra le financement du développement d'AKD.

### 12.2. Éléments susceptibles d'influer sur les perspectives de l'émetteur

La Société n'a pas connaissance de tendances connues ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son activité sur l'exercice annuel clos au 31 décembre 2011.

### **13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE**

La société n'entend pas, au jour du présent prospectus, communiquer des prévisions ou estimations de bénéfice.

## 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans les statuts.

### 14.1. Informations générales relatives aux administrateurs

Le tableau suivant présente les informations concernant la composition du Conseil d'Administration de la Société au 31 décembre 2010 :

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Adresse professionnelle	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein de la Société	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années
Alain Legout	Président du Conseil d'administration	56, rue Pasteur 94120 Fontenay-sous-Bois	16 décembre 2010	AGO comptes 2012	Président Directeur Général	Néant	DG Iden Holding, Gérant de PACA Hygiène, ORS et de LBA, Co-gérant de GEIE Administrateur de JMG	DG Iden Holding, Gérant de PACA Hygiène, ORS, IES, International Invest et de LBA, Co-gérant de GEIE Administrateur de JMG
Brigitte Legout	Administrateur	56, rue Pasteur 94120 Fontenay-sous-Bois	16 décembre 2010	AGO comptes 2012	Directeur général délégué	Néant	Présidente IDEN HOLDING Administrateur de JMG Représentante de Iden Holding dans la SAS AKL Représentante de Iden Holding dans la SNC Carana	Présidente IDEN HOLDING Administrateur de JMG Représentante de Iden Holding dans la SAS AKL Représentante de Iden Holding dans la SNC Carana
Adriana Karembeu	Administrateur	56, rue Pasteur 94120 Fontenay-sous-Bois	16 décembre 2010	AGO comptes 2012	Vice-Présidente	Mannequin	Gérante AK Image, Directeur Général d'AKL	Gérante AK Image, Directeur Général d'AKL
Christian Karembeu	Administrateur	56, rue Pasteur 94120 Fontenay-sous-Bois	16 décembre 2010	AGO comptes 2012	Néant	Néant	Néant	Néant

L'expérience en matière de gestion de Monsieur Alain Legout (PDG de la société) provient de sa création de plusieurs entreprises par ailleurs, dont une partie revendue avec succès au cours des dernières années.

- Les mandataires sociaux possèdent un lien marital :
  - Adriana Karembeu et Christian Karembeu sont mari et femme
  - Alain Legout et Brigitte Legout sont mari et femme
- Aucun mandataire social de la Société n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour fraude ou de sanction quelconque pour mauvaise gestion ou faute.
- Aucun mandataire social de la Société n'a été associé, au cours des cinq dernières années, à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation de société.
- Aucun mandataire social de la Société n'a été incriminé ou sanctionné par des autorités statutaires ou réglementaires.
- Aucun mandataire social de la Société n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

La direction générale de la Société est exercée par Monsieur Alain Legout, par ailleurs administrateur de la Société.

Adriana Karembeu en sa qualité de vice-présidente du conseil d'administration, nommée conformément à l'article 15 des statuts de la Société, assiste le président dans sa mission notamment dans l'organisation et le

bon fonctionnement du conseil d'administration. En cas d'absence du Président du Conseil elle occupe les fonctions de présidence de l'Assemblée Générale (cf. §21.2.4 de la première partie du présent Prospectus) et a un rôle honorifique en terme d'image vis-à-vis des tiers.

#### **14.2. Profils des membres du Conseil d'administration**

**Monsieur Alain Legout**, homme-clé de la société (gestion, commercial, export, etc.). De formation hôtelière, il a successivement travaillé dans l'hôtellerie, puis en tant que représentant commercial. En novembre 1980, il intègre une société de nettoyage dont il devient Directeur Général en 1987 avant de créer sa propre structure dans ce secteur en 1988. Il vend ensuite cette structure et réalise des investissements dans d'autres affaires, par exemple en étant associé à 50% dans une société de systèmes antipigeons (SEL) ou en participant à une opération d'achat et de revente d'une société d'informatique médicale. Depuis 2007, il dirige la société AKD à temps plein.

**Madame Adriana Karembeu**, étudia trois ans à la faculté de médecine de l'Université Charles IV à Prague, avant de devenir mannequin pour la publicité de Wonderbra. Au cours de sa carrière de mannequin, Adriana a participé à de nombreux défilés internationaux de Haute Couture et effectué des campagnes publicitaires mondiales. En 2005, Adriana Karembeu crée sa gamme de cosmétiques SILICIUM+ et monte la société AKD avec l'aide de Mr Alain Legout, dont elle devient associée en 2010.

**Madame Brigitte Legout**, née Lauer, BTS de biologie, a commencé son activité professionnelle au laboratoire de microbiologie de l'hôpital Saint Joseph à Paris où elle a passé plus de dix ans. Associée ensuite à son mari (Alain Legout) dans son parcours entrepreneurial, elle s'est plus particulièrement chargée de la gestion administrative, informatique et des ressources humaines (entreprises de 65 à 150 salariés). Elle s'est aussi impliquée à l'export, rôle qu'elle continue d'assumer au sein d'AKD, en même temps que la gestion des achats pour la fabrication des cosmétiques, la constitution des dossiers réglementaires et la gestion du personnel.

**Monsieur Christian Karembeu**, ancien footballeur originaire de Nouvelle-Calédonie. Il occupait le poste de défenseur ou de milieu de terrain défensif selon les configurations d'équipe. Il se révèle avec le FC Nantes en gagnant le titre Champion de France en 1995. L'apogée de sa carrière de footballeur se situe de 1997 à 2000, il joue alors au Real Madrid et remporte deux Ligue des Champions. Dans le même temps, il remporte la Coupe du monde 1998 et le Championnat d'Europe 2000 avec l'équipe de France. Il a annoncé sa retraite de joueur le 13 octobre 2005. Depuis, il voyage beaucoup en compagnie de son épouse Adriana, et a investi dans la boulangerie industrielle. En février 2007, il est choisi comme ambassadeur de la destination Nouvelle-Calédonie. Il a depuis été particulièrement actif pour promouvoir le tourisme néo-calédonien en France métropolitaine et en Europe. Il est également ambassadeur de la FIFA en Océanie.

#### **14.3. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Aucun membre du conseil d'administration de la société n'a fait l'objet de condamnation au sens de l'article 14.1 de l'annexe I du règlement 809/2004 du 29 avril 2004.

## 15. REMUNERATION ET AVANTAGES

### 15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux administrateurs et dirigeants de la Société

Au titre de l'exercice 2010, les rémunérations suivantes ont été accordées aux membres du Conseil d'Administration :

#### Rémunération des dirigeants en 2010 (en €)

Dirigeant / Administrateur	Fonction	Rémunération globale	Rémunération fixe brute	Rémunération variable brute	Avantages en nature	Jetons de présence	Intéressement & Participation
Alain Legout	Président - Administrateur	13 500	13 500	-	-	-	-
Brigitte Legout	DG délégué - Administrateur	12 000	12 000	-	-	-	-
Adriana Karembou *	Vice présidente - Administrateur	55 000	55 000	-	-	-	-
Christian Karembou	Administrateur	-	-	-	-	-	-

\* Rémunération perçue au titre des droits à l'image

Au titre des exercices 2009 et 2008, les administrateurs n'ont perçu aucune rémunération pour leur activité au sein AKD.

Par ailleurs, il n'existe aucune prime d'arrivée ni aucun régime de retraite complémentaire au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs. En outre, il n'existe aucune prime de départ prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

La Société n'a pas pris d'engagement de toute nature au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondants à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celle-ci.

### 15.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Néant.

### 15.3. Participations

Participations directes des mandataires au capital d'AKD à la date du présent Prospectus :

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Alain Legout	200	0,01%	200	0,01%
Brigitte Legout	200	0,01%	200	0,01%
Adriana Karembou	200	0,01%	200	0,01%
Christian Karembou	44 843	1,88%	44 843	1,88%
<b>TOTAL DES TITRES AKD</b>	<b>2 383 929</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 383 929</b>	<b>100,0%</b>

Monsieur Alain Legout, Président Directeur Général de la Société et administrateur détient directement et indirectement 553 278 actions d'AKD, via les sociétés AKL, IDEN Holding et un compte nominatif.

Adriana Karembeu, vice-présidente et administrateur d'AKD, possède directement et indirectement 1 124 600 actions via la société AKL et un compte nominatif.

Madame Brigitte Legout, directrice générale déléguée en charge de l'export et administrateur d'AKD, possède directement et indirectement 562 500 actions, via les sociétés AKL, Iden Holding et un compte nominatif.

**15.4. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société**

Néant.

**15.5. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages**

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages aux dirigeants de la Société.



## 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 16.1. Direction de la Société

✓ Exercice de la Direction Générale de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Alain Legout, Président Directeur Général, et par Mme Adriana Karembou, vice-présidente nommée conformément à l'article 15 des statuts de la Société, tous les deux actionnaires et administrateurs de la société.

✓ Mandat des administrateurs

cf. chapitre 14.1 de la première partie du présent Prospectus.

### 16.2. Conventions de services

Il n'existe aucun contrat de services conclu entre la Société et l'un de ses membres des organes d'administration et de direction.

### 16.3. Comités d'audit et de rémunération

Le Conseil d'Administration n'a pas prévu la création de tels comités, il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de ces comités.

### 16.4. Gouvernement d'entreprise

Compte tenu de sa taille encore limitée, la Société ne dispose, à ce jour, d'aucun comité spécialisé, ni de procédure permettant de mesurer la performance du Conseil d'Administration. Elle ne se conforme donc pas au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Il est signalé qu'aucun administrateur n'a été nommé par les salariés, ni qu'aucun des administrateurs actuels n'est soumis à ratification d'une prochaine assemblée générale en application de l'article L-225-24 du Code de commerce.

### 16.5. Contrôle interne

La Société, non cotée sur un marché réglementé, n'a pas d'obligation d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Néanmoins, la société a souhaité mettre en place des procédures de contrôles spécifiques.

Pour ce faire un audit de la société a été confié à un cabinet de gestion dont une représentante est détachée de manière permanente chez AKD.

Ainsi, les engagements de dépenses, les règlements fournisseurs et les émissions de moyens de règlement font l'objet d'une validation par la direction financière.

Les procédures comptables et de contrôles sont observées conformément à la réglementation et l'établissement des bulletins de paie donne lieu à des documents validés par la Direction.

En matière d'informations financières et comptables, la gestion de la trésorerie fait l'objet d'un suivi mensuel.

La Société entend poursuivre sur les prochains exercices le développement des procédures visant à maîtriser ses risques majeurs en analysant ses processus clés et les contrôles associés existants.

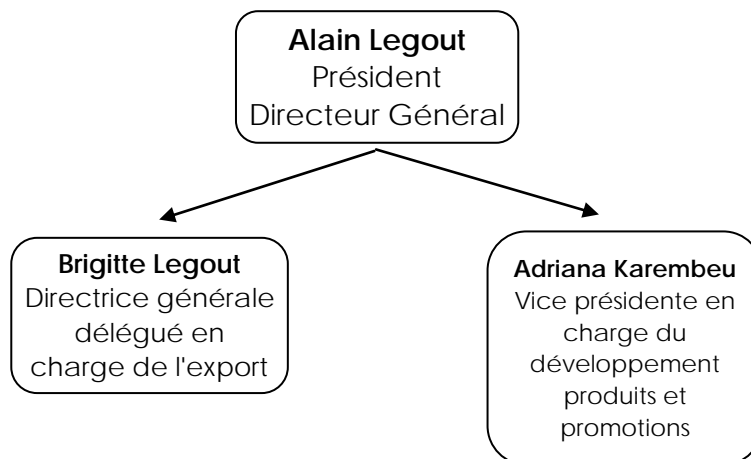
La Société s'attachera notamment à :

- Fiabiliser l'information comptable et financière,
- Identifier les étapes clés de son organisation et de ses process
- Détecter les risques potentiels et leurs séquençements dans son organisation et ses process.

Les procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société, s'articuleront autour d'un renforcement des audits internes et externes.

## 17. SALARIES

### 17.1. Organigramme Fonctionnel



### 17.2. Effectifs

Au 31 décembre 2010, l'effectif salarié de la Société était de 14 personnes.

#### Répartition des effectifs par entité juridique

	31-déc-10	31-déc-09
Siège	5	5
Metz	2	2
Jungholtz	7	0
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>7</b>

#### Répartition des effectifs par fonction

	31-déc-10		31-déc-09	
	Cadre	Non cadre	Cadre	Non cadre
Siège	3	2	2	3
Metz	1	1	1	1
Jungholtz	1	6	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>4</b>

Dans le cadre de son développement, les besoins futurs de la Société en termes de ressources humaines seront principalement représentés par des besoins en représentants commerciaux, esthéticiennes, et gestionnaires de spas.

### **17.3. Intéressement des salariés**

#### *17.3.1. Contrats d'intéressement et de participation*

Néant.

#### *17.3.2. Contrats de Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE) / Plan d'Epargne Inter Entreprise (PEI) / Plans d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO)*

Néant.

#### *17.3.3. Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés non mandataires sociaux*

Néant.

#### *17.3.4. Attribution d'actions gratuites*

Néant.

#### *17.3.5. Bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise*

Néant

## 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1. Répartition du capital et des droits de vote

- **Répartition du capital et des droits de vote à la date du présent document**

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Société AKL (*)	2 248 800	94,33%	2 248 800	94,33%
Société IDEN HOLDING (*2)	200	0,01%	200	0,01%
Société AK IMAGE (*3)	200	0,01%	200	0,01%
Alain Legout	200	0,01%	200	0,01%
Brigitte Legout	200	0,01%	200	0,01%
Adriana Karembeu	200	0,01%	200	0,01%
Christian Karembeu	44 843	1,88%	44 843	1,88%
Philippe Bosc	44 643	1,87%	44 643	1,87%
Gilles Negre	44 643	1,87%	44 643	1,87%
<b>TOTAL</b>	<b>2 383 929</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 383 929</b>	<b>100,0%</b>

(\*) SAS détenue à parité égale par Adriana Karembeu et IDEN Holding

(\*2) SA à conseil d'administration détenue à 49,18% par Alain Legout et 50% par Mme Legout

(\*3) SARL Slovaque dont la gérante et seule associée est Adriana Karembeu

- **Évolution de la répartition du capital et des droits de vote sur 3 ans**

<b>Au 31/12/2008</b>				
Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
IDEN HOLDING	10 000	100%	10 000	100%
<b>Total</b>	<b>10 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>10 000</b>	<b>100,0%</b>
<b>Au 31/12/2009</b>				
Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
IDEN HOLDING	10 000	100%	10 000	100%
<b>Total</b>	<b>10 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>10 000</b>	<b>100,0%</b>
<b>Au 18/01/2011</b>				
Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Société AKL (*)	2 248 800	94,33%	2 248 800	94,33%
Société IDEN HOLDING (*2)	200	0,01%	200	0,01%
Société AK IMAGE (*3)	200	0,01%	200	0,01%
Alain Legout	200	0,01%	200	0,01%
Brigitte Legout	200	0,01%	200	0,01%
Adriana Karembeu	200	0,01%	200	0,01%
Christian Karembeu	44 843	1,88%	44 843	1,88%
Philippe Bosc	44 643	1,87%	44 643	1,87%
Gilles Negre	44 643	1,87%	44 643	1,87%
<b>TOTAL</b>	<b>2 383 929</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 383 929</b>	<b>100,0%</b>

(\*) SAS détenue à parité égale par Adriana Karembeu et IDEN Holding

(\*2) SA à conseil d'administration détenue à 49,18% par Alain Legout et 50% par Mme Legout

(\*3) SARL Slovaque dont la gérante et seule associée est Adriana Karembeu

### **18.2. Droits de vote des principaux actionnaires**

Aux termes de l'article 12 des statuts de la Société, chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Ainsi, lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées inscrites au compte desdits titulaires pendant une période ininterrompue d'au moins quarante huit (48) mois à condition que les titulaires intéressés en aient fait expressément la demande par notification écrite adressée à la Société.

### **18.3. Contrôle de l'émetteur**

A la date d'enregistrement du présent document, la Société est principalement détenue par la société AKL à hauteur de 94,33 % du capital et 94,33 % des droits de vote de la Société. La société AKL est contrôlée respectivement à 50% par Madame Adriana KAREMBEU et la société Iden Holding dont Monsieur Alain Legout et Madame Brigitte Legout détiennent respectivement 49,18% et 50%.

Il est précisé qu'aucune mesure spécifique n'est aujourd'hui mise en œuvre par la Société afin de garantir que son contrôle n'est exercé de manière abusive. Il est ainsi rappelé que Monsieur Alain LEGOUT est Président du Conseil d'Administration et madame Adriana KAREMBEU, administratrice.

Le respect des mesures réglementaires touchant aux droits des sociétés protège toutefois les actionnaires minoritaires de tout contrôle abusif qui pourrait être exercé par l'actionnaire majoritaire. De plus, la Société respecte au travers de ses statuts l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables au Marché Libre de NYSE-Euronext Paris.

### **18.4. Pacte d'actionnaires et actions de concert**

Néant

## 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

### 19.1. Conventions significatives conclues avec des apparentés

AKD et Adriana Karembeu sont liées par un contrat de licence exclusive de marques dont les modalités sont présentées au chapitre 22 de la première partie du présent prospectus.

### 19.2. Conventions conclues entre la Société et un de ses actionnaires

AKD a conclu une convention de prestations de services avec IDEN Holding, un de ces actionnaires de référence. Au titre de cette convention, IDEN Holding fournit assistance en matière de direction générale, administrative, comptable et juridique pour AKD.

Au titre de l'exercice social 2009, la Société IDEN Holding, a perçu des frais de groupe d'une somme de 135 582,98 euros.

Au titre de l'exercice social de 2010, la Société IDEN Holding, a perçu des frais de groupe d'une somme de 116 254,33 euros

### 19.3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L225-38 du code de commerce relatives à l'exécution de ces conventions au cours de l'exercice écoulé, de celles mentionnées à l'article L227-10 du code de commerce ainsi que de celles déjà constatées par l'organe délibérant.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous rappelons que :

- votre société était sous la forme de Société par actions simplifiée unipersonnelle jusqu'au 19 novembre 2010,
- votre société était sous la forme de Société par actions simplifiée jusqu'au 16 décembre 2010,
- et votre assemblée du 16 décembre 2010 a transformé la société AKD en Société anonyme à compter de cette date.

#### **Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale**

*Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé pour la période du 16 décembre 2010 au 31 décembre 2010*

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de cette période à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-40 du code de commerce.

*Convention autorisées depuis la clôture*

Nous n'avons été avisés d'aucune nouvelle convention depuis la clôture de l'exercice écoulé.

*Nouvelles conventions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 19 novembre 2010 avec Madame Adriana KAREMBEU, administrateur*

Ces conventions ont été conclues le 21 octobre 2010, lorsque la société était sous la forme de Société par actions simplifiées unipersonnelle dont l'associé unique était la société AKL, et dont Madame Adriana KAREMBEU est associée.

Votre société a cédé à Madame Adriana KAREMBEU la marque française « Adriana KAREMBEU » (cœurs stylisés), la marque communautaire « Adriana KAREMBEU » (cœurs stylisés), la marque internationale « Adriana KAREMBEU » (cœurs stylisés), le logo « cœurs stylisés » et la marque française « Adriana KAREMBEU » pour un prix de 55.000 euros.

Madame Adriana KAREMBEU a consenti à votre société une licence exclusive d'exploitation, pour une durée de 25 ans, pour le monde entier, des marques et logo cédés aux conditions financières suivantes :

- 1<sup>ère</sup> année : 5.000 euros
- Puis 3% du chiffre d'affaires jusqu'à 10 millions d'euros (minimum 20.000 euros), 2% du chiffre d'affaires entre 10 millions et 50 millions d'euros, 1% du chiffre d'affaires au-delà de 50 millions d'euros.

### **Conventions non soumises à l'approbation de l'Assemblée générale**

Nous avons été informé que l'exécution des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs, dont mentions ont été portées sur le registre des décisions de l'associé unique, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

*Avec Madame Brigitte LEGOUT administrateur d'AKD et Présidente du Conseil de la Société Iden Holding ainsi qu'avec Monsieur Alain LEGOUT, administrateur d'AKD et Directeur Général de la société Iden Holding*

La société Iden Holding a facturé jusqu'au 30 septembre 2010, des frais de gestion administratifs. Ces frais ont représenté une charge de 116.254,33 euros au titre de l'exercice écoulé.

Le solde du compte courant de la société Iden Holding, correspondant à des avances de trésorerie consentie par cette dernière à votre société, présentait un solde de 366.881,77 euros au 31 décembre 2010.

A titre exceptionnel, compte tenu des besoins financiers de votre société pour assurer son développement, la société Iden Holding n'a pas facturé d'intérêts au titre de l'exercice 2010.

A Cachan, le 18 mars 2011

Cabinet Jean-Marc Pinheira  
Jean Marc Pinheira  
Commissaire aux comptes

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

### 20.1. Informations financières historiques : Comptes au 31/12/2010

#### 20.1.1. Bilans

ACTIF <i>En euros</i>	31/12/2010			31/12/2009
	Brut	Dépréciations	Net	Net
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>				<b>0</b>
<i>Frais d'établissement</i>			0	21 102
<i>Concessions, brevets et droits similaires</i>	25 028	9 912	15 115	12 282
<i>Frais de développement</i>			0	0
<i>Fonds commercial</i>			0	0
<i>Avances et acomptes sur immo incorporelles</i>			0	0
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>			0	0
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>25 028</b>	<b>9 912</b>	<b>15 115</b>	<b>33 384</b>
<i>Terrains</i>			0	0
<i>Constructions</i>			0	0
<i>Installations techniques, matériel et outillage indust.</i>	182 509	82 097	100 412	124 840
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	222 644	57 994	164 650	183 861
<i>Immobilisations en cours</i>			0	0
<i>Avances et acomptes</i>			0	0
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>405 153</b>	<b>140 091</b>	<b>265 062</b>	<b>308 701</b>
<i>Participations évaluées selon la mise en équivalence</i>			0	0
<i>Autres participations</i>			0	0
<i>Créances rattachées à des participations</i>			0	0
<i>Autres titres immobilisés</i>			0	0
<i>Prêts</i>			0	0
<i>Autres immobilisations financières</i>	6 090		6 090	6 090
<b>Immobilisations financières (2)</b>	<b>6 090</b>	<b>0</b>	<b>6 090</b>	<b>6 090</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE (II)</b>	<b>436 270</b>	<b>150 004</b>	<b>286 266</b>	<b>348 174</b>
<i>Matières premières, approvisionnements</i>			0	0
<i>En cours de productions de biens</i>			0	0
<i>En cours de productions de services</i>			0	0
<i>Produits intermédiaires et finis</i>	380 575		380 575	368 552
<i>Marchandises</i>			0	0
<b>Stocks</b>	<b>380 575</b>	<b>0</b>	<b>380 575</b>	<b>368 552</b>
<i>Avances et acomptes versés sur commandes</i>	<b>28 240</b>		<b>28 240</b>	<b>6 491</b>
<i>Clients et comptes rattachés</i>	206 421	23 631	182 790	164 770
<i>Autres créances</i>	226 488		226 488	153 581
<i>Capital souscrit et appelé, non versé</i>			0	0
<b>Créances</b>	<b>432 909</b>	<b>23 631</b>	<b>409 278</b>	<b>318 351</b>
<i>VMP</i>			0	0
<i>Disponibilités</i>	96 045		96 045	39 845
<i>Charges constatées d'avance</i>	16 010		16 010	13 117
				0
<b>ACTIF CIRCULANT (III)</b>	<b>953 779</b>	<b>23 631</b>	<b>930 148</b>	<b>746 356</b>
<b>TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV)</b>	<b>1 390 049</b>	<b>173 635</b>	<b>1 216 414</b>	<b>1 094 530</b>

(2) dont immo financières à moins d'un an

0



<b>PASSIF (avant répartition)</b> <i>En euros</i>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<i>Capital social ou individuel (1)</i>	225 000	200 000
<i>Primes d'émission, de fusion, d'apport...</i>		0
<i>Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence) (2)</i>		0
<i>Réserve légale (3)</i>		0
<i>Réserves statutaires ou contractuelles</i>		0
<i>Réserves réglementées (3)</i>	409 200	0
<i>Autres réserves</i>		0
<i>Report à nouveau</i>	32	-927 919
<i>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</i>	-382 329	-737 849
<i>Subventions d'investissement</i>		0
<i>Provisions réglementées</i>		0
<b>CAPITAUX PROPRES (I)</b>	<b>251 903</b>	<b>-1 465 768</b>
<i>Produit des émissions de titres participatifs</i>		0
<i>Avances conditionnées</i>		0
<b>AUTRES FONDS PROPRES (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Provisions pour risques</i>		0
<i>Provisions pour charges</i>		0
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>		0
<i>Autres emprunts obligataires</i>		0
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)</i>	13 556	27 573
<i>Emprunts et dettes financières divers (dont e. participatifs)</i>	366 882	1 865 682
<i>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>		0
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	422 074	528 558
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	129 923	138 486
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>		0
<i>Autres dettes</i>	32 077	0
<i>Produits constatés d'avance (4)</i>		0
<b>DETTES (IV)</b>	<b>964 511</b>	<b>2 560 299</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF (V)</b>		0
<b>TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+II+III+IV+V)</b>	<b>1 216 414</b>	<b>1 094 531</b>
<i>(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital</i>		0
<i>(2) Réserves spéciales de réévaluation (1959)</i>		0
<i>(2) Ecart de réévaluation libre</i>		0
<i>(2) Réserves de réévaluation (1976)</i>		0
<i>(3) Dont réserves spéciales et plus-values à long terme</i>		0
<i>(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an</i>	964 511	681 061
<i>(5) Dont CBC, et soldes créditeurs de banques et CCP</i>		0

## 20. 1.2. Compte de résultat

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<i>En euros</i>		
Ventes de marchandises		0
Production vendue (services)		0
-France	170 808	10 298
- Exportations	77 586	71 050
Production vendue (biens)		0
-France	442 924	286 336
- Exportations	217 578	279 591
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>908 896</b>	<b>647 276</b>
Production stockée	12 023	-76 975
Production immobilisée		0
Subventions d'exploitation		0
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)	89 792	7 689
Autres produits (1) (11)	57 611	238
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)</b>	<b>1 068 322</b>	<b>578 228</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douanes)		0
Variation de stock (marchandises)		0
Achats de matières premières et autres approvisionnements	255 974	184 435
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		0
Autres achats et charges externes (3) (6bis)	566 606	552 785
Impôts, taxes et versements assimilés	14 041	8 389
Salaires et traitements	298 572	253 731
Charges sociales (10)	105 890	100 539
Dotations aux amortissements et dépréciations		
sur immobilisations : dotations aux amortissements	82 517	79 033
sur immobilisations : dotations aux dépréciations		0
sur actif circulant : dotations aux dépréciations	17 653	36 118
Dotations aux provisions		0
Autres charges (12)	187 835	135 587
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)</b>	<b>1 529 087</b>	<b>1 350 617</b>
<b>1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-460 765</b>	<b>-772 389</b>
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>		<b>0</b>
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>		<b>0</b>
Produits financiers de participations (5)		0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		0
Autres intérêts et produits assimilés (5)	255	150
Reprises sur provisions et transfert de charges		0
Différences positives de change	27	44
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0
<b>PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>282</b>	<b>194</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions		0
Intérêts et charges assimilées (6)	1 513	2 289
Différence négatives de change	174	50
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0
<b>CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>1 686</b>	<b>2 339</b>
<b>2- RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>-1 404</b>	<b>-2 145</b>
<b>3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>-462 169</b>	<b>-774 534</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	17 874	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	462	0
Reprises sur provisions et transferts de charges		0
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>	<b>18 336</b>	<b>0</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6bis)	143	22 548
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	656	0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		0
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>	<b>800</b>	<b>22 548</b>
<b>4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>17 536</b>	<b>-22 548</b>
Participation des salariés aux fruits de l'entreprise (IX)		0
Impôts sur les bénéfices (X)	-62 304	-59 234
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>1 086 940</b>	<b>578 422</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>1 469 269</b>	<b>1 316 270</b>
<b>5- RESULTAT NET (Total des produits - Total des charges)</b>	<b>-382 329</b>	<b>-737 849</b>
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		
(2) Dont produits de locations immobilières		
(2) Dont produits d'exploitations afférents à des exercices antérieurs		
(3) Dont crédit bail mobilier	4 710	8 106

### 20.1.3. Annexes

#### REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du commerce - articles L 123-12 et L.123-28)

(Décret n°83-1020 du 29/ii/83) (Règlement CRC n°99-03 : PCG)

#### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

#### Dérogations

A l'exception des dérogations suivantes:

Compte tenu du fonctionnement du logiciel de gestion, les échantillons sortis du stock font l'objet d'une facturation interne soumise à TVA et en contrepartie à un enregistrement dans des comptes d'achats non stockés. Ces opérations, faites au prix de revient, n'ont aucun impact sur le résultat.

#### Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

#### Informations générales complémentaires

En date du 09/11/2010, l'ancien associé unique a abandonné son compte courant d'un montant de 214938.06 avec une clause de retour à meilleure fortune. Cette clause a été mise en jeu au 3 1/12/2010 compte tenu de la réalisation de la condition à la date de clôture.

La constatation de ces opérations s'est faite par enregistrement sur le compte transitoire 478900

#### COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

##### Etat des immobilisations

IMMOBILISATIONS (en €)	Valeur brute au début d'exercice	Augmentation	
		réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements, pst à pst
<i>Frais d'établissement de recherche et de développement</i>	105 508		
<i>Autres postes d'immobilisations incorporelles</i>	18 135		6 893
<b>Total immobilisations Incorporelles (I)</b>	<b>123 643</b>		<b>6 893</b>
<i>Terrains</i>			
<i>Constructions sur sol propre</i>			
<i>Constructions sur sol d'autrui</i>			
<i>Installations générales, agencement divers</i>	214 211		
<i>Installations techniques, matériel et outillages industriels</i>	172 526		9 983
<i>Autres installations agencements aménagements</i>			
<i>Matériel de transport</i>			
<i>Matériel de bureau et mobilier informatique</i>	5 214		4 389
<i>Emballages récupérables et divers</i>			
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>			
<i>Avances et acomptes</i>			
<b>Total immobilisations Corporelles (II)</b>	<b>391 950</b>		<b>14 372</b>
<i>Participations évaluées par mise en équivalence</i>			
<i>Autres participations</i>			
<i>Autres titres immobilisés</i>			
<i>Prêts et autres immobilisations financières</i>	6 090		
<b>Total immobilisations Financières (III)</b>	<b>6 090</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>521 683</b>	<b>0</b>	<b>21 265</b>

IMMOBILISATIONS (en €)	Diminutions		Valeur brute immob. À fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement de recherche et de développement		105 508		
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<b>Total immobilisations Incorporelles (I)</b>	<b>0</b>	<b>105 508</b>	<b>25 028</b>	<b>25 028</b>
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencement divers			214 211	214 211
Installations techniques, matériel et outillages industriels			182 509	182 509
Autres installations agencements aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et mobilier informatique		1 170	8 433	8 433
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Total immobilisations Corporelles (II)</b>	<b>0</b>	<b>1 170</b>	<b>405 153</b>	<b>405 153</b>
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			6 090	6 090
<b>Total immobilisations Financières (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 090</b>	<b>6 090</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>0</b>	<b>106 677</b>	<b>436 270</b>	<b>436 270</b>

#### Etat des amortissements

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS (en €)	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Elements sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement de et de développement (I)	84 406	21 101	105 507	
Autres immobilisations incorporelles (II)	5 853	4 060		9 912
Terrains				0
Constructions sur sol propre				0
Constructions sur sol d'autrui				0
Installations générales, agencements, constructions				0
Installations techniques, matériel et outillages industriels	47 686	34 411		82 097
Installations générales, agencements divers	32 885	21 421		54 306
Matériel de transport				0
Matériel de bureau et mobilier informatique	2 678	1 524	514	3 688
Emballages récupérables et divers				0
<b>Total (III)</b>	<b>83 249</b>	<b>57 356</b>		<b>140 091</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>173 508</b>	<b>82 517</b>	<b>106 021</b>	<b>150 004</b>

AMORTISSEMENTS (en €)	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. Dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement de et de développement (I)	21 101				
Autres immobilisations incorporelles (II)	4 060				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, constructions					
Installations techniques, matériel et outillages industriels	34 411				
Installations générales, agencements divers	21 421				
Matériel de transport					
Matériel de bureau et mobilier informatique	1 524				
Emballages récupérables et divers					
<b>Total (III)</b>	<b>57 356</b>				
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>82 517</b>				

## Etat des provisions

PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
<i>Sur comptes clients</i>	47 770	17 653	41 792	23 631
<i>Autres provisions pour dépréciation</i>				
<b>Provisions pour dépréciation (III)</b>	<b>47 770</b>	<b>17 653</b>	<b>41 792</b>	<b>23 631</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>47 770</b>	<b>17 653</b>	<b>41 792</b>	<b>23 631</b>
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation		17 653	41 792	
- financières				
- exceptionnelles				

## Etat des créances et des dettes

CADRE A - ETAT DES CREANCES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
<i>Créances rattachées à des participations</i>			
<i>Prêts</i>			
<i>Autres immobilisations financières</i>	6 090	0	6 090
<i>Clients douteux ou litigieux</i>	43 195	43 195	
<i>Autres créances clients</i>	163 226	163 226	
<i>Créances représentatives de titres prêtés</i>			
<i>Personnel et comptes rattachés</i>	500	500	
<i>Sécurité sociale et autres organismes sociaux</i>			
<i>Etat et autres collectivités publiques :</i>			
<i>Impôts sur les bénéfices</i>	62 304	62 304	
<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	58 360	58 360	
<i>Autres impôts, taxes et versements assimilés</i>			
<i>Divers</i>			
<i>Groupe et associés</i>			
<i>Débiteurs divers (dont créances liées à des opé de pension de titres)</i>	105 324	105 324	
<i>Charges constatées d'avance (III)</i>	16 010	16 010	
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>455 009</b>	<b>448 919</b>	<b>6 090</b>

CADRE B - ETAT DES DETTES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>	13 556	13 556		
<i>Autres emprunts obligataires</i>				
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (à 1 an max)</i>				
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (à plus d'1 an)</i>				
<i>Emprunts et dettes financières diverses</i>				
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	422 074	422 074		
<i>Personnel et comptes rattachés</i>	56 671	56 671		
<i>Sécurité sociale et autres organismes sociaux</i>	72 543	72 543		
<i>Etat et autres collectivités publiques :</i>				
<i>Impôts sur les bénéfices</i>				
<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>				
<i>Autres impôts, taxes et versements assimilés</i>	709	709		
<i>Divers</i>				
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>				
<i>Groupe et associés</i>	366 882	366 882		
<i>Autres dettes</i>	32 077	32 077		
<i>Dettes représentatives de titres empruntés</i>				
<i>Produits constatés d'avance</i>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>964 511</b>	<b>964 511</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>	<b>14 017</b>			
<i>Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>				
<i>Emprunts et dettes contractés auprès des associés</i>				

## Composition du capital social

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	Nombres de Titres			
	Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS (valeur nominale : 0,10 €)	20 000	2 230 000		2 250 000

L'assemblée du 16/12/2010 transformant la S.A.S AKD en S.A AKD a également modifié le nominal des actions qui est passé de 20 euros à 0.10 euros.

#### Frais d'établissement

FRAIS D'ETABLISSEMENT	Valeur	Taux de remboursement
<i>Frais de premier établissement</i>	105 508	20%
<b>TOTAL</b>	<b>105 508</b>	

#### Evaluation des immobilisations corporelles

(Code du Commerce Art. R 123-196 1°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

#### Evaluation des amortissements

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

EVALUATION DES AMORTISSEMENTS	Mode	Durée
<i>Frais de premier établissement</i>	<i>Linéaire</i>	<i>5 ans</i>
<i>Concessions brevets licences</i>	<i>Linéaire</i>	<i>2 à 5 ans</i>
<i>Matériel et outillage</i>	<i>Linéaire</i>	<i>4 à 10 ans</i>
<i>Agencement</i>	<i>Linéaire</i>	<i>10 ans</i>
<i>Matériel de bureau</i>	<i>Linéaire</i>	<i>4 ans</i>

#### Evaluation des matières et marchandises

(Code du Commerce Art. R 123-196 4°; PCG Art. 531-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais internes de conditionnement et de stockage ne sont pas valorisés.

#### Dépréciation des stocks

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°; PCG 531-2/3.2 et 531-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

#### Evaluation des créances et des dettes

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

#### Dépréciation des créances

(PCG Art.531-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

#### Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	36 670
<i>Autres créances</i>	60 324
<i>Disponibilités</i>	21
<b>TOTAL</b>	<b>97 016</b>

## Charges à payer

CHARGES A PAYER	Montant
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	29 600
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	30 592
<b>TOTAL</b>	<b>60 192</b>

## Charges et produits constatés d'avance

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	Montant
<i>Charges d'exploitation</i>	16 010
<b>TOTAL</b>	<b>16 010</b>

## Eléments relevant de plusieurs postes au bilan :

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>			<b>187</b>

## - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

### Engagement en matière de pensions et retraites

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-2/9, Art. 532-12)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Compte tenu de l'âge et de l'ancienneté du personnel de la société, nous n'avons pas jugé significatif de provisionner de charges au titre de cet exercice.

## - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

### Produits et charges exceptionnels

NATURE	Montant	Imputé au compte
<i>Produits exceptionnels</i>		
<i>Produits sur exercice antérieur</i>	17 874	77 200 000
<i>Produits des cessions d'immobilisation</i>	462	77 520 000
<b>TOTAL</b>	<b>18 336</b>	
<i>Charges exceptionnelles</i>		
<i>Amendes et pénalités</i>	143	67 120 000
<i>VNC immobilisation corporelle cédée</i>	656	67 520 000
<b>TOTAL</b>	<b>799</b>	

### Transfert de charges

NATURE	Montant
<i>Remboursement de formation professionnelle</i>	3 000
<i>Réaffectation frais d'augmentation de capital</i>	45 000
<b>TOTAL</b>	<b>48 000</b>

**Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices**

	31/12/2003	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	400 000	400 000	200 000	200 000	225 000
Nbr des actions ordinaires existantes	20 000	20 000	10 000	10 000	2 250 000
Nbr des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbr maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations par exercice de droit de souscription					
<b>Opérations et résultats</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes	286 528	421 876	454 751	647 276	908 896
Résultat avant impôts, participation des salariés et dot. aux amort. et prov.	-156 941	-347 123	-862 139	-687 521	-386 255
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dot. aux amort. et prov.	-180 131	-385 630	-912 159	-737 849	-382 329
Résultat distribué					
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés avant dot. aux amort. et prov.	-0,07	-0,15	-0,38	-0,28	-0,14
Résultat après impôts, participation des salariés et dot. aux amort. et prov.	-9,01	-19,28	-91,22	-73,78	-0,17
Dividende distribué à chaque action					
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice		2	5	6	9
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 120	63 321	184 452	253 731	298 572
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	474	24 753	75 762	100 539	105 890



#### 20.1.4. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2010

### **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 de la société AKD**

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée statutairement, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AKD, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, ces appréciations n'appellent pas d'autres commentaires que ceux exprimés pour émettre l'opinion ci-dessus.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du président et dans le rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle ainsi qu'à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

A Cachan, le 18 mars 2011

Cabinet Jean-Marc Pinheira  
Jean Marc Pinheira  
Commissaire aux comptes

## 20.1.5. Notes complémentaires

### 1. Flux de trésorerie

A titre informatif, le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie des exercices sociaux annuels clos au 31 décembre de 2008 à 2010 :

	2008	2009	2010
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité :</b>			
Résultat net des sociétés	-912 159	-737 849	-382 329
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
- Amortissements et provisions	48 315	79 033	82 517
- Variation des impôts différés			
- Plus ou moins values de cession, nettes d'impôt			194
Marge brute d'autofinancement des sociétés	-863 844	-658 816	-299 618
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence			
- Variation des stocks nets	224 464	-76 976	12 023
- Variation sur créances nettes	71 772	74 188	90 927
- Variation des avances et acomptes nets	-9 313	-2 328	21 749
- Variation des charges constatées d'avance nettes	-28 816	-21 731	2 893
- Variation sur dettes	190 310	250 305	-82 970
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	67 797	-277 152	210 562
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>-931 641</b>	<b>-381 664</b>	<b>-510 180</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :</b>			
Acquisitions d'immobilisations	336 641	65 060	21 265
Cession d'immobilisations nettes d'impôt			462
Variation nette des immobilisations financières	6 350	-260	0
Incidence des variations de périmètre			
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>-342 991</b>	<b>-64 800</b>	<b>-20 803</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :</b>			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère			
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées			
Augmentation de capital en numéraire	-200 000		2 100 000
Apport en compte et souscription d'emprunt	1 443 914	452 596	
Remboursement de compte courant et d'emprunt souscrit		13 255	1 512 817
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>1 243 914</b>	<b>439 341</b>	<b>587 183</b>
<b>Variation de trésorerie :</b>			
Trésorerie d'ouverture	77 687	46 969	39 846
Trésorerie de clôture	46 969	39 846	96 046
Incidence des variations de cours des devises			

***Rapport des commissaires aux comptes sur le tableau de flux de trésorerie.***

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société AKD et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit du « Tableau des flux de trésorerie » portant sur les exercices clos les 31 décembre 2008, 31 décembre 2009, et 31 décembre 2010, joint au présent rapport et établi dans le cadre du projet d'admission aux négociations sur le Marché Libre de NYSE-Euronext des actions constituant le capital social de la société.

Ce tableau des flux a été établi sous votre responsabilité. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ce tableau des flux.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau des flux ne comporte pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans le tableau des flux. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble du tableau des flux. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, le tableau des flux de trésorerie a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères définis dans les notes explicatives.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que le tableau des flux a été établi dans le contexte du projet d'admission aux négociations sur le Marché Libre de NYSE-Euronext des actions constituant le capital social de la société et, en conséquence, ne constitue pas des comptes complets au regard des règles et principes comptables français. Au regard de ce référentiel, seuls des comptes complets comportant un bilan, un compte de résultat avec une information comparative et une annexe peuvent présenter sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, le patrimoine et la situation financière de la société ainsi que le résultat de ses opérations.

Ce rapport est établi aux seules fins de l'admission aux négociations sur le Marché Libre de NYSE-Euronext des actions constituant le capital social de la société et ne peut être utilisée, diffusée ou citée dans un autre contexte.

A Cachan, le 15 avril 2011

Cabinet Jean-Marc PINHEIRA  
Jean-Marc Pinheira  
Commissaire aux Comptes

## 2. Tableau de variation des capitaux propres

En €	Capital	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
<b>Situation nette au 31/12/2007</b>	<b>400 000</b>	<b>369 869</b>		<b>-385 630</b>	<b>384 239</b>
Affectation résultat 2007		-369 869	-15 761	385 630	0
Augmentation de capital	1 040 000				1 040 000
Réduction de capital	-1 240 000				-1 240 000
Résultat 2008				-912 159	-912 159
<b>Situation nette au 31/12/2008</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>-15 761</b>	<b>-912 159</b>	<b>-727 919</b>
Affectation résultat 2008			-912 159	912 159	0
Résultat 2009				-737 849	-737 849
<b>Situation nette au 31/12/2009</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>-927 919</b>	<b>-737 849</b>	<b>-1 465 768</b>
Affectation résultat 2009			-737 849	737 849	0
Augmentation de capital	2 100 000				2 100 000
Réduction de capital	-2 075 000		1 665 800		-409 200
Constitution de réserves pour pertes probables		409 200			409 200
Résultat 2010				-382 329	-382 329
<b>Situation nette au 31/12/2010</b>	<b>225 000</b>	<b>409 200</b>	<b>32</b>	<b>-382 329</b>	<b>251 903</b>

### **Rapport des commissaires aux comptes sur le tableau de variations des capitaux propres.**

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société AKD et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit du « Tableau de variations des capitaux propres » portant sur les exercices clos les 31 décembre 2008, 31 décembre 2009, et 31 décembre 2010, joint au présent rapport et établi dans le cadre du projet d'admission aux négociations sur le Marché Libre de NYSE-Euronext des actions constituant le capital social de la société.

Ce tableau de variations des capitaux propres a été établi sous votre responsabilité. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ce tableau de variations des capitaux propres.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau de variations des capitaux propres ne comporte pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans le tableau de variations des capitaux propres. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble du tableau de variations des capitaux propres. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, le tableau de variations des capitaux propres a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères définis dans les notes explicatives.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que le tableau de variations des capitaux propres a été établi dans le contexte du projet d'admission aux négociations sur le Marché Libre de NYSE-Euronext des actions constituant le capital social de la société et, en conséquence, ne constitue pas des comptes complets au regard des règles et principes comptables français. Au regard de ce référentiel, seuls des comptes complets comportant un bilan, un compte de résultat avec une information comparative et une annexe peuvent présenter sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, le patrimoine et la situation financière de la société ainsi que le résultat de ses opérations.

Ce rapport est établi aux seules fins de l'admission aux négociations sur le Marché Libre de NYSE-Euronext des actions constituant le capital social de la société et ne peut être utilisée, diffusée ou citée dans un autre contexte.

A Cachan, le 15 avril 2011

Cabinet Jean-Marc PINHEIRA  
Jean-Marc Pinheira  
Commissaire aux Comptes

## 20.2. Informations financières historiques : Comptes annuels sociaux au 31 décembre 2009

### 20.2.1. Bilans

ACTIF <i>En euros</i>	31/12/2009			31/12/2008
	Brut	Dépréciations	Net	Net
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>				
<i>Frais d'établissement</i>	105 508	84 406	21 102	42 203
<i>Concessions, brevets et droits similaires</i>	18 135	5 853	12 282	15 909
<i>Frais de développement</i>			0	0
<i>Fonds commercial</i>			0	0
<i>Avances et acomptes sur immo incorporelles</i>			0	0
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>			0	0
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>123 643</b>	<b>90 259</b>	<b>33 384</b>	<b>58 112</b>
<i>Terrains</i>			0	0
<i>Constructions</i>			0	0
<i>Installations techniques, matériel et outillage indust.</i>	172 526	47 686	124 840	106 564
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	219 424	35 563	183 861	191 382
<i>Immobilisations en cours</i>			0	0
<i>Avances et acomptes</i>			0	0
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>391 950</b>	<b>83 249</b>	<b>308 701</b>	<b>297 946</b>
<i>Participations évaluées selon la mise en équivalence</i>			0	0
<i>Autres participations</i>			0	0
<i>Créances rattachées à des participations</i>			0	0
<i>Autres titres immobilisés</i>			0	0
<i>Prêts</i>			0	0
<i>Autres immobilisations financières</i>	6 090		6 090	6 350
<b>Immobilisations financières (2)</b>	<b>6 090</b>	<b>0</b>	<b>6 090</b>	<b>6 350</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE (II)</b>	<b>521 683</b>	<b>173 508</b>	<b>348 174</b>	<b>362 408</b>
<i>Matières premières, approvisionnements</i>			0	0
<i>En cours de productions de biens</i>			0	0
<i>En cours de productions de services</i>			0	0
<i>Produits intermédiaires et finis</i>	368 552		368 552	0
<i>Marchandises</i>			0	445 528
<b>Stocks</b>	<b>368 552</b>	<b>0</b>	<b>368 552</b>	<b>445 528</b>
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	<b>6 491</b>		<b>6 491</b>	<b>8 819</b>
<i>Clients et comptes rattachés</i>	212 541	47 770	164 770	182 524
<i>Autres créances</i>	153 581		153 581	61 639
<i>Capital souscrit et appelé, non versé</i>			0	0
<b>Créances</b>	<b>366 122</b>	<b>47 770</b>	<b>318 351</b>	<b>244 163</b>
<i>VMP</i>			0	0
<i>Disponibilités</i>	39 845		39 845	46 969
<b>Divers</b>	<b>39 845</b>	<b>0</b>	<b>39 845</b>	<b>46 969</b>
<b>ACTIF CIRCULANT (III)</b>	<b>781 011</b>	<b>47 770</b>	<b>733 240</b>	<b>745 480</b>
<i>Charges constatées d'avance</i>	13 117		13 117	34 848
<i>Frais d'émission d'emprunt à étaler</i>			0	0
<i>Primes de remboursement des obligations</i>			0	0
<i>Ecarts de conversion actif</i>			0	0
<b>COMPTES DE REGULARISATION (IV)</b>	<b>13 117</b>	<b>0</b>	<b>13 117</b>	<b>34 848</b>
<b>TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV)</b>	<b>1 315 809</b>	<b>221 278</b>	<b>1 094 531</b>	<b>1 142 734</b>

<b>PASSIF (avant répartition)</b> <i>En euros</i>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<i>Capital social ou individuel (1)</i>	200 000	200 000
<i>Primes d'émission, de fusion, d'apport...</i>		0
<i>Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence) (2)</i>		0
<i>Réserve légale (3)</i>		0
<i>Réserves statutaires ou contractuelles</i>		0
<i>Réserves réglementées (3)</i>		0
<i>Autres réserves</i>		0
<i>Report à nouveau</i>	-927 919	-15 761
<i>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</i>	-737 849	-912 159
<i>Subventions d'investissement</i>		0
<i>Provisions réglementées</i>		0
<b>CAPITAUX PROPRES (I)</b>	<b>-1 465 768</b>	<b>-727 919</b>
<i>Produit des émissions de titres participatifs</i>		0
<i>Avances conditionnées</i>		0
<b>AUTRES FONDS PROPRES (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Provisions pour risques</i>		0
<i>Provisions pour charges</i>		0
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>		0
<i>Autres emprunts obligataires</i>		0
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)</i>	27 573	40 828
<i>Emprunts et dettes financières divers (dont e. participatifs)</i>	1 865 682	1 413 086
<i>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>		0
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	528 558	339 929
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	138 486	61 438
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>		0
<i>Autres dettes</i>		15 372
<i>Produits constatés d'avance (4)</i>		0
<b>DETTES (IV)</b>	<b>2 560 299</b>	<b>1 870 654</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF (V)</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+II+III+IV+V)</b>	<b>1 094 531</b>	<b>1 142 734</b>
<i>(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital</i>		0
<i>(2) Réserves spéciales de réévaluation (1959)</i>		0
<i>(2) Ecart de réévaluation libre</i>		0
<i>(2) Réserves de réévaluation (1976)</i>		0
<i>(3) Dont réserves spéciales et plus-values à long terme</i>		0
<i>(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an</i>	681 061	429 995
<i>(5) Dont CBC, et soldes créditeurs de banques et CCP</i>		0

## 20.2.2. Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT En euros	31/12/2009	31/12/2008
Ventes de marchandises		
Production vendue (services)		
- France	10 298	2 394
- Exportations	71 050	32 927
Production vendue (biens)		
- France	286 336	267 295
- Exportations	279 591	152 135
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>647 276</b>	<b>454 751</b>
Production stockée	-76 975	
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)	7 689	16 495
Autres produits (1) (11)	238	21
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)</b>	<b>578 228</b>	<b>471 267</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douanes)		433 829
Variation de stock (marchandises)		-224 464
Achats de matières premières et autres approvisionnements	184 435	13 416
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		0
Autres achats et charges externes (3) (6bis)	552 785	589 530
Impôts, taxes et versements assimilés	8 389	4 575
Salaires et traitements	253 731	184 452
Charges sociales (10)	100 539	75 762
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations : dotations aux amortissements	79 033	48 315
sur immobilisations : dotations aux dépréciations		0
sur actif circulant : dotations aux dépréciations	36 118	15 680
Dotations aux provisions		0
Autres charges (12)	135 587	171 137
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)</b>	<b>1 350 617</b>	<b>1 312 231</b>
<b>1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-772 389</b>	<b>-840 965</b>
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>		<b>0</b>
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>		<b>0</b>
Autres intérêts et produits assimilés (5)	150	0
Reprises sur provisions et transfert de charges		0
Différences positives de change	44	380
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0
<b>PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>194</b>	<b>380</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions		0
Intérêts et charges assimilées (6)	2 289	182
Différence négatives de change	50	786
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0
<b>CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>2 339</b>	<b>969</b>
<b>2- RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>-2 145</b>	<b>-589</b>
<b>3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>-774 534</b>	<b>-841 554</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		372
Produits exceptionnels sur opérations en capital		0
Reprises sur provisions et transferts de charges		0
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>	<b>0</b>	<b>372</b>
Charges exceptionnels sur opérations de gestion (6bis)	22 548	70 977
Charges exceptionnels sur opérations en capital		0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		0
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>	<b>22 548</b>	<b>70 977</b>
<b>4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-22 548</b>	<b>-70 605</b>
Participation des salariés aux fruits de l'entreprise (IX)		0
Impôts sur les bénéfices (X)	-59 234	0
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>578 422</b>	<b>472 018</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>1 316 270</b>	<b>1 384 177</b>
<b>5- RESULTAT NET (Total des produits - Total des charges)</b>	<b>-737 849</b>	<b>-912 159</b>
(3) Dont crédit bail mobilier	8 106	8 293
(9) Dont transferts de charges	2 100	2 520
		Exercice N
(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Charges excep	Charges excep
Amendes	90	
Régularisation client	22 458	
Fournisseur - Charges / ex antérieurs		

### 20.2.3. Annexes

#### REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du commerce - articles L.123-i2 et L.123-28)

(Décret n°83-1020 du 29/11/83) (Règlement CRC n°99-03 PCG)

#### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-i et suivants du Plan Comptable Général 2005. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/ii/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

#### Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. Toutefois compte tenu du fait que la production est désormais réalisée en interne, le stock de fin d'exercice présenté à l'actif du bilan figure désormais sur la ligne "produits" alors qu'il figurait sur la ligne "marchandises" à la clôture de l'exercice précédent.

#### COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

##### Etat des immobilisations

IMMOBILISATIONS (en €)	Valeur brute au début d'exercice	Augmentation	
		réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements, pst à pst
<i>Frais d'établissement de recherche et de développement</i>	105 508		
<i>Autres postes d'immobilisations incorporelles</i>	18 135		
<b>Total immobilisations Incorporelles (I)</b>	<b>123 643</b>		<b>0</b>
<i>Terrains</i>			
<i>Constructions sur sol propre</i>			
<i>Constructions sur sol d'autrui</i>			
<i>Installations générales, agencement divers</i>	199 924		14 286
<i>Installations techniques, matériel et outillages industriels</i>	122 297		50 229
<i>Autres installations agencements aménagements</i>			
<i>Matériel de transport</i>			
<i>Matériel de bureau et mobilier informatique</i>	4 670		544
<i>Emballages récupérables et divers</i>			
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>			
<i>Avances et acomptes</i>			
<b>Total immobilisations Corporelles (II)</b>	<b>326 891</b>		<b>65 060</b>
<i>Participations évaluées par mise en équivalence</i>			
<i>Autres participations</i>			
<i>Autres titres immobilisés</i>			
<i>Prêts et autres immobilisations financières</i>	6 350		
<b>Total immobilisations Financières (III)</b>	<b>6 350</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>456 883</b>	<b>0</b>	<b>65 060</b>



IMMOBILISATIONS (en €)	Diminutions		Valeur brute immob. À fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
<i>Frais d'établissement de recherche et de développement</i>			105 508	105 508
<i>Autres postes d'immobilisations incorporelles</i>			18 135	18 135
<b>Total immobilisations Incorporelles (I)</b>			<b>123 643</b>	<b>123 643</b>
<i>Terrains</i>				
<i>Constructions sur sol propre</i>				
<i>Constructions sur sol d'autrui</i>				
<i>Installations générales, agencement divers</i>			214 211	
<i>Installations techniques, matériel et outillages industriels</i>			172 526	172 526
<i>Autres installations agencements aménagements divers</i>				214 211
<i>Matériel de transport</i>				
<i>Matériel de bureau et mobilier informatique</i>			5 214	5 214
<i>Emballages récupérables et divers</i>				
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>				
<i>Avances et acomptes</i>				
<b>Total immobilisations Corporelles (II)</b>			<b>391 950</b>	<b>391 950</b>
<i>Participations évaluées par mise en équivalence</i>				
<i>Autres participations</i>				
<i>Autres titres immobilisés</i>				
<i>Prêts et autres immobilisations financières</i>		260	6 090	6 090
<b>Total immobilisations Financières (III)</b>		<b>260</b>	<b>6 090</b>	<b>6 090</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>		<b>260</b>	<b>521 683</b>	<b>521 683</b>

#### Etat des amortissements

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS (en €)	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Elements sortis reprises	Fin exercice
<b>Frais d'établissement de et de développement (I)</b>	63 305	21 102		84 406
<b>Autres immobilisations incorporelles (II)</b>	2 226	3 627		5 853
<i>Terrains</i>				0
<i>Constructions sur sol propre</i>				0
<i>Constructions sur sol d'autrui</i>				0
<i>Installations générales, agencements, constructions</i>				0
<i>Installations techniques, matériel et outillages industriels</i>	15 733	31 953		47 686
<i>Installations générales, agencements divers</i>	11 784	21 101		32 885
<i>Matériel de transport</i>				0
<i>Matériel de bureau et mobilier informatique</i>	1 427	1 250		2 678
<i>Emballages récupérables et divers</i>				0
<b>Total (III)</b>	<b>28 945</b>	<b>54 304</b>		<b>83 249</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>94 475</b>	<b>79 033</b>		<b>173 508</b>

AMORTISSEMENTS (en €)	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. Dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
<b>Frais d'établissement de et de développement (I)</b>	21 102				
<b>Autres immobilisations incorporelles (II)</b>	3 627				
<i>Terrains</i>					
<i>Constructions sur sol propre</i>					
<i>Constructions sur sol d'autrui</i>					
<i>Installations générales, agencements, constructions</i>	21101				
<i>Installations techniques, matériel et outillages industriels</i>	31953				
<i>Installations générales, agencements divers</i>					
<i>Matériel de transport</i>					
<i>Matériel de bureau et mobilier informatique</i>	1 250				
<i>Emballages récupérables et divers</i>					
<b>Total (III)</b>	<b>54 304</b>				
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>79 033</b>				

## Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
<i>Sur comptes clients</i>	17 241	36 118	5 589	47 770
<i>Autres provisions pour dépréciation</i>				
<b>Provisions pour dépréciation (III)</b>	<b>17 241</b>	<b>36 118</b>	<b>5 589</b>	<b>47 770</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>17 241</b>	<b>36 118</b>	<b>5 589</b>	<b>47 770</b>
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation		36 118	5 589	
- financières				
- exceptionnelles				

## Etat des créances et des dettes

CADRE A - ETAT DES CREANCES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
<i>Créances rattachées à des participations</i>			
<i>Prêts</i>			6 090
<i>Autres immobilisations financières</i>	6 090		6 090
<i>Clients douteux ou litigieux</i>			
<i>Autres créances clients</i>	212 541	212 541	
<i>Créances représentatives de titres prêtés</i>			
<i>Personnel et comptes rattachés</i>	900	900	
<i>Sécurité sociale et autres organismes sociaux</i>	697	697	
<i>Etat et autres collectivités publiques :</i>			
<i>Impôts sur les bénéfices</i>	59 234	59 234	
<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	90 627	90 627	
<i>Autres impôts, taxes et versements assimilés</i>			
<i>Divers</i>			
<i>Groupe et associés</i>			
<i>Débiteurs divers (dont créances liées à des opé de pension de</i>	2 123	2 123	
<i>Charges constatées d'avance (III)</i>	13 117	13 117	
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>385 328</b>	<b>379 238</b>	<b>6 090</b>
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

CADRE B - ETAT DES DETTES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>				
<i>Autres emprunts obligataires</i>				
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (à 1 an max)</i>	27 573	14 017	13 556	
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (à plus d'1an)</i>	528 558	528 558		
<i>Emprunts et dettes financières diverses</i>				
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>				
<i>Personnel et comptes rattachés</i>	23 670	23 670		
<i>Sécurité sociale et autres organismes sociaux</i>	114 107	114 107		
<i>Etat et autres collectivités publiques :</i>				
<i>Impôts sur les bénéfices</i>				
<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	709	709		
<i>Autres impôts, taxes et versements assimilés</i>				
<i>Divers</i>				
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>				
<i>Groupe et associés</i>	1 865 682		1 865 682	
<i>Autres dettes</i>				
<i>Dettes représentatives de titres empruntés</i>				
<i>Produits constatés d'avance</i>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 560 299</b>	<b>681 061</b>	<b>1 879 238</b>	<b>0</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice	13 256			
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

## Composition du capital social

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL					
Différentes catégories de titres	Valeur nominale en €	Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	20 000	20 000		10 000	10 000

## Frais d'établissement

FRAIS D'ETABLISSEMENT	Valeur	Taux de remboursement
Frais de premier établissement	105 508	20%
<b>TOTAL</b>	<b>105 508</b>	

## Evaluation des immobilisations corporelles (Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 4°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

## Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

EVALUATION DES AMORTISSEMENTS	Mode	Durée
Frais de premier établissement	Linéaire	5 ans
Concessions brevets licences	Linéaire	5 ans
Matériel et outillages	Linéaire	4 à 10 ans
Agencement	Linéaire	10 ans
Matériel de bureau	Linéaire	4 ans

## Evaluation des matières et marchandises

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24- 1°)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais internes de conditionnement et de stockage ne sont pas valorisés.

## Dépréciation des stocks

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24- 1°)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

## Evaluation des créances et des dettes

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24- 5°)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

## Dépréciation des créances

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24 - 2°)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

## Produits à recevoir

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

PRODUITS A RECEVOIR	Montant
Créances clients et comptes rattachés	39 546
Autres créances	2 123
Disponibilité	7
<b>TOTAL</b>	<b>41 676</b>

### Charges à payer

<b>CHARGES A PAYER</b>	<b>Montant</b>
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	314 997
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	15 199
<i>Autres dettes</i>	0
<b>TOTAL</b>	<b>330 196</b>

### Charges et produits constatés d'avance

<b>CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>Montant</b>
<i>Charges d'exploitation</i>	13 117
<b>TOTAL</b>	<b>13 117</b>

### Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

<b>Postes du bilan</b>	<b>Montant concernant les entreprises</b>		<b>Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce</b>
	<b>Liées</b>	<b>avec lesquelles la Société a un lien de participation</b>	
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>			2 122
<i>Emprunts et dettes financières diverses</i>	1 865 682		
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	220 234		3 576

### **ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS**

#### **Engagement en matière de pensions et retraites**

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Compte tenu de l'âge et de l'ancienneté du personnel de la société, nous n'avons pas jugé significatif de provisionner de charges au titre de cet exercice.

### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

#### **Produits et charges exceptionnels**

<b>NATURE</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputé au compte</b>
<i>Produits exceptionnels</i>		
<i>Régularisation fournisseurs</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	
<i>Charges exceptionnelles</i>		
<i>Régularisation fournisseurs</i>	0	0
<i>Amendes</i>	90	6 712
<i>Régularisation clients</i>	22 458	6 720
<b>TOTAL</b>	<b>22 548</b>	

#### **Transfert de charges**

<b>TRANSFERT DE CHARGES - Nature</b>	<b>Valeur</b>
<i>Avantage en nature</i>	2 100
<b>TOTAL</b>	<b>2 100</b>

#### **20.2.4. Rapport général du commissaire aux comptes**

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 de la société AKD.

A Madame l'Associé,

En exécution de la mission qui nous a été confiée statutairement, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur:

- le contrôle des comptes annuels de la société AKD, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre président Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, ces appréciations n'appellent pas d'autres commentaires que ceux exprimés pour émettre l'opinion ci-dessus.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par votre président et dans les documents qui vous ont été communiqués sur la situation financière et les comptes annuels.

Cabinet Jean-Marc Pinheira  
Jean-Marc Pinheira  
A Cachan, le 14 juin 2010

## 20.3. Informations financières historiques : Comptes annuels sociaux au 31 décembre 2008

### 20.3.1. Bilans

ACTIF <i>En euros</i>	31/12/2008			31/12/2007
	Brut	Dépréciations	Net	Net
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>				
<i>Frais d'établissement</i>	105 508	63 305	42 203	63 305
<i>Concessions, brevets et droits similaires</i>	18 135	2 226	15 909	
<i>Frais de développement</i>			0	
<i>Fonds commercial</i>			0	
<i>Avances et acomptes sur immo incorporelles</i>			0	
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>			0	
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>123 643</b>	<b>65 531</b>	<b>58 112</b>	<b>63 305</b>
<i>Terrains</i>			0	
<i>Constructions</i>			0	
<i>Installations techniques, matériel et outillage indust.</i>	122 297	15 733	106 564	1 721
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	204 594	13 212	191 382	2 706
<i>Immobilisations en cours</i>			0	
<i>Avances et acomptes</i>			0	
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>326 891</b>	<b>28 945</b>	<b>297 946</b>	<b>4 427</b>
<i>Participations évaluées selon la mise en équivalence</i>			0	
<i>Autres participations</i>			0	
<i>Créances rattachées à des participations</i>			0	
<i>Autres titres immobilisés</i>			0	
<i>Prêts</i>			0	
<i>Autres immobilisations financières</i>	6 350		6 350	
<b>Immobilisations financières (2)</b>	<b>6 350</b>	<b>0</b>	<b>6 350</b>	<b>0</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE (II)</b>	<b>456 883</b>	<b>94 475</b>	<b>362 408</b>	<b>67 732</b>
<i>Matières premières, approvisionnements</i>			0	
<i>En cours de productions de biens</i>			0	
<i>En cours de productions de services</i>			0	
<i>Produits intermédiaires et finis</i>			0	
<i>Marchandises</i>	445 528		445 528	221 064
<b>Stocks</b>	<b>445 528</b>	<b>0</b>	<b>445 528</b>	<b>221 064</b>
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	<b>8 819</b>		<b>8 819</b>	<b>18 132</b>
<i>Clients et comptes rattachés</i>	199 766	17 241	182 524	74 108
<i>Autres créances</i>	61 639		61 639	98 283
<i>Capital souscrit et appelé, non versé</i>			0	
<b>Créances</b>	<b>261 405</b>	<b>17 241</b>	<b>244 163</b>	<b>172 391</b>
<i>VMP</i>			0	
<i>Disponibilités</i>	46 969		46 969	77 687
<b>Divers</b>	<b>46 969</b>	<b>0</b>	<b>46 969</b>	<b>77 687</b>
<b>ACTIF CIRCULANT (III)</b>	<b>762 722</b>	<b>17 241</b>	<b>745 480</b>	<b>489 274</b>
<i>Charges constatées d'avance</i>	34 848		34 848	63 664
<i>Frais d'émission d'emprunt à étaler</i>			0	
<i>Primes de remboursement des obligations</i>			0	
<i>Ecarts de conversion actif</i>			0	
<b>COMPTES DE REGULARISATION (IV)</b>	<b>34 848</b>	<b>0</b>	<b>34 848</b>	<b>63 664</b>
<b>TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV)</b>	<b>1 254 451</b>	<b>111 717</b>	<b>1 142 734</b>	<b>620 669</b>

(2) dont immo financières à moins d'un an

105

105

<b>PASSIF (avant répartition)</b> <i>En euros</i>	<b>31/12/2008</b>	<b>31/12/2007</b>
<i>Capital social ou individuel (1)</i>	200 000	400 000
<i>Primes d'émission, de fusion, d'apport...</i>		
<i>Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence) (2)</i>		
<i>Réserve légale (3)</i>		
<i>Réserves statutaires ou contractuelles</i>		
<i>Réserves réglementées (3)</i>		369 869
<i>Autres réserves</i>		
<i>Report à nouveau</i>	-15 761	
<i>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</i>	-912 159	-385 630
<i>Subventions d'investissement</i>		
<i>Provisions réglementées</i>		
<b>CAPITAUX PROPRES (I)</b>	<b>-727 919</b>	<b>384 239</b>
<i>Produit des émissions de titres participatifs</i>		
<i>Avances conditionnées</i>		
<b>AUTRES FONDS PROPRES (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Provisions pour risques</i>		
<i>Provisions pour charges</i>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>		
<i>Autres emprunts obligataires</i>		
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)</i>	40 828	0
<i>Emprunts et dettes financières divers (dont e. participatifs)</i>	1 413 086	10 000
<i>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>		
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	339 929	181 194
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	61 438	42 975
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>		
<i>Autres dettes</i>	15 372	2 260
<i>Produits constatés d'avance (4)</i>		
<b>DETTES (IV)</b>	<b>1 870 654</b>	<b>236 430</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF (V)</b>		
<b>TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+II+III+IV+V)</b>	<b>1 142 734</b>	<b>620 669</b>
<i>(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital</i>		
<i>(2) Réserves spéciales de réévaluation (1959)</i>		
<i>(2) Ecart de réévaluation libre</i>		
<i>(2) Réserves de réévaluation (1976)</i>		
<i>(3) Dont réserves spéciales et plus-values à long terme</i>		
<i>(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an</i>	429 995	236 430
<i>(5) Dont CBC, et soldes créditeurs de banques et CCP</i>		

## 20.3.2. Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT En euros	31/12/2008	31/12/2007
Ventes de marchandises		385 304
- France	267 295	
- Exportations	152 135	
Production vendue (services)		36 572
- France	2 394	
- Exportations	32 927	
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>454 751</b>	<b>421 876</b>
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)	16 495	311
Autres produits (1) (11)	21	39
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)</b>	<b>471 267</b>	<b>422 226</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douanes)	433 829	279 187
Variation de stock (marchandises)	-224 464	-105 586
Achats de matières premières et autres approvisionnements	13 416	6 639
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes (3) (6bis)	589 530	394 744
Impôts, taxes et versements assimilés	4 575	1 890
Salaires et traitements	184 452	63 321
Charges sociales (10)	75 762	24 753
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations : dotations aux amortissements	48 315	22 971
sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
sur actif circulant : dotations aux dépréciations	15 680	15 536
Dotations aux provisions		
Autres charges (12)	171 137	97 947
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)</b>	<b>1 312 231</b>	<b>801 402</b>
<b>1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-840 965</b>	<b>-379 175</b>
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</b>		
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</b>		
Produits financiers de participations (5)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		105
Autres intérêts et produits assimilés (5)		
Reprises sur provisions et transfert de charges		
Différences positives de change	380	95
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>380</b>	<b>200</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilés (6)	182	6 438
Différence négatives de change	786	217
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>CHARGES FINANCIERES (VI)</b>	<b>969</b>	<b>6 655</b>
<b>2- RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>-589</b>	<b>-6 454</b>
<b>3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>-841 554</b>	<b>-385 630</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	372	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>	<b>372</b>	<b>0</b>
Charges exceptionnels sur opérations de gestion (6bis)	70 977	
Charges exceptionnels sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>	<b>70 977</b>	<b>0</b>
<b>4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-70 605</b>	<b>0</b>
Participation des salariés aux fruits de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>472 018</b>	<b>422 426</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>1 384 177</b>	<b>808 056</b>
<b>5- RESULTAT NET (Total des produits - Total des charges)</b>	<b>-912 159</b>	<b>-385 630</b>
(3) Dont crédit bail mobilier	8 293	8 224
(6) Dont intérêts concernant des entreprises liées		6 063
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général		
(9) Dont transferts de charges	2 520	311
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	(24 104)	43 904
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		
		Exercice N
(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Charges excep	Charges excep
Amendes	135	
Régularisation clients	69 027	
Régularisation fournisseurs	1 815	372



### 20.3.3. Annexes

#### REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du commerce - articles L.123-12 et L.123-28)

(Décret n°83-1020 du 29/ii/83) (Règlement CRC n°99-03 PCG)

#### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

#### Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

#### COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

##### Etat des immobilisations

IMMOBILISATIONS (en €)	Valeur brute au début d'exercice	Augmentation	
		réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements, pst à pst
<i>Frais d'établissement de recherche et de développement</i>	105 508		
<i>Autres postes d'immobilisations incorporelles</i>			18 135
<b>Total immobilisations Incorporelles (I)</b>	<b>105 508</b>		<b>18 135</b>
<i>Terrains</i>			
<i>Constructions sur sol propre</i>			
<i>Constructions sur sol d'autrui</i>			
<i>Installations générales, agencement divers</i>			199 924
<i>Installations techniques, matériel et outillages industriels</i>	5 248		117 049
<i>Autres installations agencements aménagements</i>			
<i>Matériel de transport</i>			
<i>Matériel de bureau et mobilier informatique</i>	3 137		1 533
<i>Emballages récupérables et divers</i>			
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>			
<i>Avances et acomptes</i>			
<b>Total immobilisations Corporelles (II)</b>	<b>8 385</b>		<b>318 506</b>
<i>Participations évaluées par mise en équivalence</i>			
<i>Autres participations</i>			
<i>Autres titres immobilisés</i>			
<i>Prêts et autres immobilisations financières</i>			6 350
<b>Total immobilisations Financières (III)</b>	<b>0</b>		<b>6 350</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>113 892</b>	<b>0</b>	<b>342 991</b>

IMMOBILISATIONS (en €)	Diminutions		Valeur brute immob. À fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
<i>Frais d'établissement de recherche et de développement</i>			105 508	105508
<i>Autres postes d'immobilisations incorporelles</i>			18 135	18135
<b>Total immobilisations Incorporelles (I)</b>			<b>123 643</b>	<b>123 643</b>
<i>Terrains</i>				
<i>Constructions sur sol propre</i>				
<i>Constructions sur sol d'autrui</i>				
<i>Installations générales, agencement divers</i>			199 924	199 924
<i>Installations techniques, matériel et outillages industriels</i>			122 297	122 297
<i>Autres installations agencements aménagements divers</i>				
<i>Matériel de transport</i>				
<i>Matériel de bureau et mobilier informatique</i>			4 670	4 670
<i>Emballages récupérables et divers</i>				
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>				
<i>Avancées et acomptes</i>				
<b>Total immobilisations Corporelles (II)</b>			<b>326 891</b>	<b>326 891</b>
<i>Participations évaluées par mise en équivalence</i>				
<i>Autres participations</i>				
<i>Autres titres immobilisés</i>				
<i>Prêts et autres immobilisations financières</i>			6 350	6 350
<b>Total immobilisations Financières (III)</b>		<b>0</b>	<b>6 350</b>	<b>6 350</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>		<b>0</b>	<b>456 883</b>	<b>456 883</b>

#### Etat des amortissements

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS (en €)	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Elements sortis reprises	Fin exercice
<b>Frais d'établissement de et de développement (I)</b>	42 203	21 102		63 305
<b>Autres immobilisations incorporelles (II)</b>		2 226		2 226
<i>Terrains</i>				0
<i>Constructions sur sol propre</i>				0
<i>Constructions sur sol d'autrui</i>				0
<i>Installations générales, agencements, constructions</i>				0
<i>Installations techniques, matériel et outillages industriels</i>	3 527	12 206		15 733
<i>Installations générales, agencements divers</i>		11 784		11 784
<i>Matériel de transport</i>				0
<i>Matériel de bureau et mobilier informatique</i>	431	997		1 427
<i>Emballages récupérables et divers</i>				0
<b>Total (III)</b>	<b>3 958</b>	<b>24 987</b>		<b>28 945</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>46 161</b>	<b>48 315</b>		<b>94 475</b>

AMORTISSEMENTS (en €)	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. Dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
<b>Frais d'établissement de et de développement (I)</b>	21 102				
<b>Autres immobilisations incorporelles (II)</b>	2 226				
<i>Terrains</i>					
<i>Constructions sur sol propre</i>					
<i>Constructions sur sol d'autrui</i>					
<i>Installations générales, agencements, constructions</i>					
<i>Installations techniques, matériel et outillages industriels</i>	12 206				
<i>Installations générales, agencements divers</i>	11 784				
<i>Matériel de transport</i>					
<i>Matériel de bureau et mobilier informatique</i>	997				
<i>Emballages récupérables et divers</i>					
<b>Total (III)</b>	<b>24 987</b>				
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>48 315</b>				

## Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
<i>Sur comptes clients</i>	15536	15 680	13 975	17 241
<i>Autres provisions pour dépréciation</i>				
<b>Provisions pour dépréciation (III)</b>	<b>15 536</b>	<b>15 680</b>	<b>13 975</b>	<b>17 241</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>15 536</b>	<b>15 680</b>	<b>13 975</b>	<b>17 241</b>
<b>Dont dotations et reprises :</b>				
- d'exploitation		15 680	13 975	
- financières				
- exceptionnelles				

## Etat des créances et des dettes

CADRE A - ETAT DES CREANCES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
<i>Créances rattachées à des participations</i>			
Prêts			6 350
<i>Autres immobilisations financières</i>	6 350		
<i>Clients douteux ou litigieux</i>			
<i>Autres créances clients</i>	199 766	199 766	
<i>Créances représentatives de titres prêtés</i>			
<i>Personnel et comptes rattachés</i>	3 000	3 000	
<i>Sécurité sociale et autres organismes sociaux</i>			
<i>Etat et autres collectivités publiques :</i>			
<i>Impôts sur les bénéfices</i>			
<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	57 937	57 937	
<i>Autres impôts, taxes et versements assimilés</i>			
<i>Divers</i>			
<i>Groupe et associés</i>			
<i>Débiteurs divers (dont créances liées à des opé de pension de titres)</i>	702	702	
<i>Charges constatées d'avance (III)</i>	34 848	34 848	
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>302 602</b>	<b>296 252</b>	<b>6 350</b>
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

CADRE B - ETAT DES DETTES (en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>	40 828	13 255	27 573	
<i>Autres emprunts obligataires</i>	339 929	339 929		
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (à 1 an max)</i>				
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (à plus d'1an)</i>				
<i>Emprunts et dettes financières diverses</i>				
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>				
<i>Personnel et comptes rattachés</i>	26 588	26 588		
<i>Sécurité sociale et autres organismes sociaux</i>	33 546	33 546		
<i>Etat et autres collectivités publiques :</i>				
<i>Impôts sur les bénéfices</i>				
<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>				
<i>Autres impôts, taxes et versements assimilés</i>	1 304	1 304		
<i>Divers</i>				
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>				
<i>Groupe et associés</i>	1 413 086	0	1 413 086	
<i>Autres dettes</i>	15 372	15 372		
<i>Dettes représentatives de titres empruntés</i>				
<i>Produits constatés d'avance</i>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 870 654</b>	<b>429 995</b>	<b>1 440 659</b>	<b>0</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice	41 900			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 072			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

## Composition du capital social

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL					
Différentes catégories de titres	Valeur nominale en €	Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	20	20 000		10 000	10 000

## Frais d'établissements

FRAIS D'ETABLISSEMENT	Valeur	Taux de remboursement
Frais de premier établissement	105 508	20%
<b>TOTAL</b>	<b>105 508</b>	

## Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exécution des frais engagés pour leur acquisition.

## Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

EVALUATION DES AMORTISSEMENTS	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	2 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	4 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

## Evaluation des matières et marchandises

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24- 1°)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

## Dépréciation des stocks

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24- 1°)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

## Evaluation des créances et des dettes

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24- 5°)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

## Dépréciation des créances

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24- 2°)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

## Dépréciation des créances

PRODUITS A RECEVOIR	Montant
Créances clients et comptes rattachés	31 200
Autres créances	702
<b>TOTAL</b>	<b>31 902</b>

### Charges à payer

<b>CHARGES A PAYER</b>	<b>Montant</b>
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	262 615
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	12 397
<i>Autres dettes</i>	6 972
<b>TOTAL</b>	<b>281 984</b>

### Charges et produits constatés d'avance

<b>CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>Montant</b>
<i>Charges d'exploitation</i>	34 848
<b>TOTAL</b>	<b>34 848</b>

### Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

<b>Postes du bilan</b>	<b>Montant concernant les entreprises</b>		<b>Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce</b>
	<b>Liées</b>	<b>avec lesquelles la Société a un lien de participation</b>	
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>			4 431
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>			10 961

### **ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS**

#### Dettes garanties par des sûretés réelles

<b>Dettes garanties par des sûretés réelles</b>	<b>Montant garanti</b>
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</i>	40 828
<b>TOTAL</b>	<b>40 828</b>

#### Engagement en matière de retraites et de pensions

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Compte tenu de l'âge et de l'ancienneté du personnel de la société, nous n'avons pas jugé significatif de provisionner de charges au titre de cet exercice.

### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

#### Produits et charges exceptionnelles

<b>NATURE</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputé au compte</b>
<i>Produits exceptionnels</i>		
<i>Régularisation fournisseurs</i>	372	7 720
<b>TOTAL</b>	<b>372</b>	
<i>Charges exceptionnelles</i>		
<i>Régularisation fournisseurs</i>	1 815	6 720
<i>Amendes</i>	135	6 712
<i>Régularisation clients</i>	69 027	6 720
<b>TOTAL</b>	<b>70 977</b>	

#### **20.3.4. Rapport d'audit contractuel du Commissaire aux Comptes**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008 DE LA SASU AKD**

Monsieur l'Actionnaire,

En exécution de la mission qui nous a été confiée statutairement, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre société, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

#### **III- VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés à l'associé sur la situation financière et les comptes annuels.

CABINET Jean-Marc PNHHERA

Fait à Cachan le 24 juin 2009

Pour la SARL Cabinet Jean Marc Pinheira  
Jean-Marc Pinheira  
Commissaire aux comptes,  
Associé-gérant

#### **20.4. Politique de distribution des dividendes**

En termes de politique de distribution de dividendes passée, la Société n'a jamais distribué de dividendes.

Concernant la politique future de distribution de dividendes, AKD envisage d'y affecter jusqu'à 20% du résultat distribuable. Ce montant distribuable est modifiable en fonction des impératifs d'investissements d'AKD, et ce pour chaque année.

#### **20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage**

A la date du présent prospectus, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

#### **20.6. Changement significatif de la situation financière ou commerciale**

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la société depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2010 n'a été constaté à la date du présent Prospectus.

## 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1. Capital Social

#### 21.1.1. Capital Social et droits attachés aux actions

- Capital social (article 6 des statuts)

Le capital social est fixé à deux cent trente-huit mille trois cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-dix centimes (238.392,90 €). Il est divisé en 2 383 929 actions de même valeur nominale chacune (soit 0,10€). Le capital est entièrement libéré.

Le capital peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions fixées par la Loi.

- Cession et transmission des actions (article 11 des statuts)

Les actions sont librement négociables et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

- Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émission prises par l'Assemblée Générale des actionnaires le 4 avril 2011 et dont bénéficie la Société à la date d'enregistrement du présent document.

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
1	Emission d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société	Montant maximum des augmentations de capital : 180 000€ ; Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 500 000 euros	26 mois
2	Emission d'actions par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	Montant maximum des augmentations de capital : 180 000€ ; Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 500 000 euros	26 mois
3	Extension du nombre de titres à émettre à l'occasion d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription initiale	15 % de l'émission initiale	26 mois
4	Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres autres sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires	180 000 euros	26 mois
5	Augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à libérer en numéraire, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	5 400 euros	18 mois
6	Emission avec suppression du DPS d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon	Montant maximum des augmentations de capital : 180 000€ ; Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 500 000 euros	26 mois
7	Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à catégorie de personnes (FIP, FCPI, FCPR...)	Montant maximum des augmentations de capital : 180 000€ ; Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance : 500 000 euros	18 mois

Au travers de ces autorisations, AKD a souhaité se doter d'un maximum d'instruments financiers possibles. Ainsi, elle pourra, au travers de modalités administratives simplifiées, réaliser des opérations d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, afin de lui permettre notamment de financer sa croissance.

A ce stade, aucune décision n'est prise quant à l'utilisation à court terme de ses autorisations à l'exception de la présente opération. A la date du présent prospectus aucune d'entre elles n'a été utilisée.



Il est à noter qu'à la date du présent Prospectus qu'il n'existe aucune action non représentative du capital, d'action auto-détenue par AKD ou en son nom et aucune valeur mobilière convertible, échangeable ou assortie de bons de souscription.

*21.1.2. Capital de la société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option*

Néant.

*21.1.3. Évolution du capital social depuis la constitution de la Société*

Date et descriptif opération	Montant opération	Montant prime d'émission, de fusion,...	Nbre de titres concernés	Valeur nominale du titre	Montant capital social post opération	Nombre d'actions composant le capital social
25/07/2005 : Constitution de la société	100 000 €	0 €	5 000 actions	20 €	100 000 €	5 000 actions
04/12/06 : Augmentation de capital en numéraire	100 €	0 €	5 actions	20 €	100 100 €	5 005 actions
22/12/06 : Augmentation de capital en numéraire	299 900 €	0 €	14 995 actions	20 €	400 000 €	20 000 actions
26/12/06 : Réduction de capital par absorption des pertes	100 000 €	0 €	5 000 actions	20 €	300 000 €	15 000 actions
27/12/06 : Augmentation de capital en numéraire	100 000 €	0 €	5 000 actions	20 €	400 000 €	20 000 actions
30/09/07 : Augmentation de capital en numéraire	350 000 €	0 €	17 500 actions	20 €	750 000 €	37 500 actions
21/12/07 : Augmentation de capital en numéraire	200 000 €	0 €	10 000 actions	20 €	950 000 €	47 500 actions
21/12/07 : Réduction de capital par solde du report à nouveau et constitution d'une réserve disponible pour perte probable	550 000 €	0 €	27 500 actions	20 €	400 000 €	20 000 actions
30/09/08 : Augmentation de capital en numéraire	1 040 000 €	0 €	52 000 actions	20 €	1 440 000 €	72 000 actions
31/12/08 : Réduction de capital suite aux retraits recueilles au cours de l'exercice	1 240 000 €	0 €	62 000 actions	20 €	200 000 €	10 000 actions
09/11/10 : Augmentation de capital par compensation de compte courant de la société IDEN HOLDING	2 100 000 €	0 €	105 000 actions	20 €	2 300 000 €	115 000 actions
09/11/10 : Réduction de capital par absorption des pertes antérieures et la création d'une réserve pour absorption des pertes futures	2 075 000 €	0 €	103 750 actions	20 €	225 000 €	11 250 actions
16/12/10 : Division du nominal				0,10 €	225 000 €	2 250 000 actions
19/01/11 : Augmentation de capital par apport en numéraire	13 392,9 €	136 607,6 €	133 929 actions	0,10 €	238 393 €	2 383 929 actions

## 21.2. Acte constitutif et statuts

### 21.2.1. *Objet social (article 2 des statuts)*

La Société a pour objet social en France et à l'étranger :

- La production et diffusion de produits cosmétiques et de bien être ;
- La participation de la société, par tous moyens, dans toutes les opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;
- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

### 21.2.2. *Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance*

#### **Conseil d'administration (article 14 des statuts)**

- I. - La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de douze au plus, les personnes âgées de plus de 72 ans ne pouvant être administrateurs. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.
- II. — La durée de leurs fonctions est trois années au plus. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Les administrateurs sont toujours rééligibles, Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.
- III. — Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.
- IV. — Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire. Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables. S'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.
- V. — Les administrateurs personnes physiques, de même que les représentants permanents des personnes morales administrateurs, sont soumis aux dispositions des articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats d'administrateurs de sociétés anonymes ayant un siège sur le territoire français et à l'exercice simultané de mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de telles sociétés, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-95-1 dudit code. Un salarié de la société peut être nommé administrateur sans perdre le bénéfice de son contrat de travail. Toutefois, le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction. Ajouter le cas échéant:
- VI. — Le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales âgés de plus de 69 ans ne pourra pas dépasser à la date de la première assemblée générale ordinaire qui suivra la clôture de chaque exercice) le tiers arrondi au chiffre immédiatement supérieur des administrateurs en fonction. Si ce pourcentage vient à être dépassé, l'administrateur le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office.

#### **Convocation et délibérations du Conseil d'administration (article 16 des statuts)**

- I. — Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son président. Toutefois, (i) lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres

du conseil d'administration peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé par ces administrateurs, (ii) et lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration comme indiqué à l'article 20 ci-après, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé dans cette demande. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit dans tout autre endroit indiqué dans la convocation, y compris à l'étranger. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

- II. — Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante. Un administrateur peut donner, même par lettre ou télécopie, mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.
- III. — Le conseil peut décider de constituer dans son sein ou, ou avec le concours de personnes non administrateurs, des comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président renvoient à leur examen; ces comités ou commission exercent leurs attributions sous sa responsabilité. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés par le président de séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président de séance, par deux administrateurs, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité des décisions prises. Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Les administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du conseil sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telle par le président de séance.
- IV. — Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, les délégués de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, devront être convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration.

#### **Pouvoirs du conseil d'administration (article 17 des statuts)**

- Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle les affaires qui la concernent. À cet effet, le président représente le conseil d'administration; en outre, celui-ci peut consentir à tous mandataires de son choix des délégations de pouvoirs. Toutefois, les décisions du conseil ne peuvent affecter les pouvoirs conférés par la loi au directeur général, particulièrement lorsque celui-ci n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration. En outre, le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

#### **Direction générale (article 19 des statuts)**

- I. — En fonction du choix du mode de la direction générale exercé par le conseil d'administration, celui-ci nomme le directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, ou investit son président du statut de directeur général.
- II. — La décision du conseil d'administration précise la durée des fonctions du directeur général et détermine sa rémunération. Le directeur général ne peut pas être âgé de plus de 67 ans; si le directeur général vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire lors de la première réunion du conseil d'administration tenue après la date de cet anniversaire. Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au conseil d'administration et au président du conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers. Le directeur général est soumis aux dispositions de l'article L. 225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.
- III. — Sur proposition du directeur général, le conseil peut nommer un à cinq directeurs généraux délégués, personnes physiques, chargés d'assister le directeur général. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.
- IV. — Le directeur général et les directeurs généraux délégués peuvent désigner tous mandataires spéciaux.

### *21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie de valeurs mobilières existantes (articles 12, 13 et 27 des statuts)*

#### **Article 12 : Droits et obligations attachés aux actions**

- I. — Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.
- Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire. En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes de démission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.
- Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application du présent article des statuts. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus audit article. La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.
- II. — Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent; au-delà, tout appel de fonds est interdit. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.
- III. — Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale et spéciale.
- IV. — Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente de titres nécessaires.
- V. — À moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respectives, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

#### **Article 13 : INDIVISIBILITE DES ACTIONS. NUE-PROPRIETE. USUFRUIT**

- I. — Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique: en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.
- II. — Sauf convention contraire notifiée à sa société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires

#### **Article 27 : FIXATION, AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT**

- Réserve légale. Réserve ou report à nouveau.
- Dividende. Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le bénéfice est réparti entre tous les actionnaires

proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital. La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportée à nouveau, pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

#### *21.2.4. Assemblées Générales (article 23 des statuts)*

- Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.
- I. — Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, ou par un mandataire désigné en justice à la demande d'actionnaires représentant au moins le vingtième du capital social ou, s'il s'agit de la convocation d'une assemblée spéciale, le vingtième des actions de la catégorie intéressée. Après la dissolution de la société, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation est faite quinze jours au moins avant la date de l'assemblée, par lettre recommandée ou par lettre simple adressée à chaque actionnaire. Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette seconde assemblée reproduisant la date et l'ordre du jour de la première.
- En cas d'offre au public des actions, l'assemblée sera convoquée dans les formes légales et réglementaires prévues à cet effet.
- II. — L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les avis et lettres de convocation; il est arrêté par l'auteur de la convocation. L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation; néanmoins, elle peut en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité de capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.
- III. — Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou de prendre part aux votes par correspondance dans les conditions légales et réglementaires. Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi. Le vote qui intervient pendant l'assemblée peut être exprimé par télétransmission ou par visioconférence dans les conditions fixées par la réglementation et mentionnées dans la convocation. La présence de l'actionnaire annule tout vote par correspondance antérieurement émis et/ou toute procuration antérieurement donnée par cet actionnaire. Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.
- IV. — À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi. Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires ainsi que par les mandataires, et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en absence par le vice-président de ce conseil. En leur absence et à défaut pour le conseil d'avoir habilité un autre de ses membres parmi les présents à l'effet de présider l'assemblée, celle-ci élit elle-même son président. Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptants ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séances de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.
- V. — Dans les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales. En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires parvenus à la société dans le délai ci-dessus. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.
- VI. — Assemblée générale ordinaire

- L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions que ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice. Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.
- VII. — Assemblée générale extraordinaire.
- L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, sans recueillir l'unanimité des actionnaires, augmenter l'engagement de ces derniers. Sauf dispositions légales particulières, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le tiers, et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date supérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sauf dispositions légales particulières, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance. Toutefois : — les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission sont valablement décidées aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées ordinaires; - le changement de nationalité de la société est décidé à l'unanimité des actionnaires si le pays d'accueil n'a pas conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.
- VIII. — Assemblées spéciales
- Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée. La décision d'une assemblée générale extraordinaire portant modification des droits relatifs à une catégorie d'actions ne devient définitive qu'après approbation de cette modification par l'assemblée spéciale des actionnaires de cette catégorie. Les assemblées spéciales d'actionnaires d'une catégorie déterminée sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires à l'exception du quorum qui est de la moitié des actions de la catégorie intéressée sur première convocation, et du quart sur deuxième convocation.
- IX. — Tout actionnaire peut, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser sa formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme d'un formulaire papier retourné à la société, au siège social, trois jours au moins avant la date de la réunion, soit, sur décision du conseil d'administration mentionnée dans l'avis de convocation, par télétransmission effectuée dans les délais prévus par décret en justifiant d'une inscription en compte. La présence de l'actionnaire à l'assemblée annule tout vote par correspondance antérieurement émis et/ou toute procuration antérieurement donnée par cet actionnaire.
- X. — Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, deux membres de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, devront être convoqués à toutes les assemblées générales, quels que soient la nature (ordinaire, extraordinaire ou spéciale) et l'ordre du jour de ces assemblées. Dans le cas de résolutions dont l'adoption requiert l'unanimité des actionnaires, ils doivent être entendus par l'assemblée s'ils en font la demande.

#### *21.2.5. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société*

Néant.

#### *21.2.6. Garantie de cours*

Non applicable.

## 22. CONTRATS IMPORTANTS

1. La société AKD a noué un lien contractuel avec Adriana Karembou, depuis le 21 octobre 2010 pour une durée de 25 ans. Dans le cadre de cette relation, la société AKD exploitant les marques « Adriana Karembou », proposera à sa clientèle des produits cosmétiques de la marque et au logo « Adriana Karembou » et « AKD » à l'exception de tous parfums. Cette offre concerne les marques françaises, communautaires et internationales d'Adriana Karembou.

Afin d'exploiter lesdites marques, la Société s'engage à exploiter pendant toute la durée du contrat les marques contractuelles de façon continue et sera de fait redevable d'une redevance annuelle envers Adriana Karembou, indexée sur la réalisation du chiffre d'affaires de la Société.

Ce contrat est consenti pour une période de 25 ans, sous réserve que la Société justifie d'une activité satisfaisante dont les modalités sont les suivantes :

- Réaliser au minimum 3 000 000 € de chiffre d'affaires avant la fin de l'exercice 2015.
- Réaliser au minimum 5 000 000 € de chiffre d'affaires avant la fin de l'exercice 2020.
- Réaliser au minimum 8 000 000 € de chiffre d'affaires avant la fin de l'exercice 2025.
- Réaliser au minimum 12 000 000 € de chiffre d'affaires avant la fin de l'exercice 2030.

A défaut, la société AKD ne bénéficiera plus de l'exclusivité qui lui est consentie.

Dans cette dernière hypothèse le contrat pourra être dénoncé à la demande d'une des deux parties sous réserve du respect d'un préavis de 2 ans.

A partir de la 25<sup>ème</sup> année, soit à compter du 21 octobre 2035, si toutes les conditions exposées ci-dessus sont respectées, le contrat se poursuivra par tacite reconduction par période de cinq (5) années.

Pendant la période précitée, le contrat ne pourra être dénoncé à la demande d'une Partie que sous réserve d'un préavis de cinq (5) ans.

Au titre du présent contrat, Adriana Karembou percevra une redevance indexée sur le chiffre d'affaires réalisé par AKD.

Cette redevance a été nulle pour l'exercice 2010, et est fixée exceptionnellement à 5.000€ pour 2011.

A partir de 2012, les conditions financières sont les suivantes:

- 3% de redevances d'AKD à Madame Adriana Karembou sur le chiffre d'affaires d'AKD à la marque Adriana Karembou jusqu'à 10.000.000€,
- 2% sur le chiffre d'affaires compris entre 10.000.000€ et 50.000.000€,
- 1% sur le chiffre d'affaires supérieur à 50.000.000€, avec un plancher de 20.000€.

Il convient de préciser que Madame Adriana Karembou ne perçoit aucune autre forme de rémunération au titre de sa collaboration avec AKD, que ce soit dans le domaine de sa participation au développement des produits ou à leur promotion.

Ce contrat est conclu « intuitu personae » et ne saurait faire l'objet d'aucune cession ou transmission totale ou partielle sans l'autorisation préalable de l'autre Partie.

En cas de cession d'une ou plusieurs Marques à un tiers, la société AKD bénéficiera d'un droit de préemption sur la ou lesdites Marque(s) aux mêmes prix et conditions que ceux proposés à un tiers. Ce droit de préemption ne sera pas applicable en cas de cession de la / des marques(s) au profit d'une société dont Madame Adriana Karembou serait directement ou indirectement associée ou actionnaire majoritaire ».

A titre d'information et suite aux déclarations de Madame Adriana Karembou du 10 mars 2011, annonçant sa séparation avec son époux, Monsieur Christian Karembou, il convient de préciser que, dans le cas où une procédure de divorce serait entamée entre les deux parties, Madame Adriana KAREMBEU pourrait perdre son nom d'épouse au profit de son nom de jeune fille. Dans une telle hypothèse, elle ne pourrait plus utiliser le nom « Karembou » dans la communication ainsi que sur les produits distribués par AKD, ce qui aurait un impact significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats et son développement.

L'autorisation judiciaire de conserver le nom du conjoint après un divorce est régie par l'article 264 du code civil, dans sa rédaction issue de la loi du 26 mai 2004 et prévoit que chacun des époux perd l'usage du nom de son conjoint à la suite du divorce.

Il peut toutefois le conserver, soit avec l'accord de son conjoint, soit sur autorisation judiciaire, lorsqu'il justifie d'un intérêt particulier pour lui-même ou pour les enfants.

Un arrêt rendu par la Cour d'Appel de REIMS le 27 février 2009 (n°07/02447) permet de rappeler utilement les conditions de l'obtention d'une telle autorisation judiciaire.

En pratique, les juges du fond (juges aux affaires familiales et cour d'appel) accueillent généralement favorablement les demandes liées à la notoriété professionnelle acquise sous le nom du conjoint pour les professions libérales, les artisans ou encore les artistes.

Cet arrêt rend donc très peu probable la perte de l'usage du nom Karembeu.

2. La société AKD a également conclu le 05 mai 2006 un contrat avec la société GAVRILIS GROUP S.A. Ce contrat a pour objet l'élaboration d'une nouvelle ligne de maquillage sous le nom « Adriana Karembeu » et sa distribution en Grèce et à Chypre.

La durée de ce contrat a été fixée à 5 ans, reconductible pour 5 ans. Ce contrat a fait l'objet d'une première reconduction en date 21/01/2010, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014.

Pendant la durée du contrat, AKD s'engage à ne participer à aucune campagne publicitaire ou de lancement d'un produit équivalent sur le marché grec et chypriote.

En contrepartie GAVRILIS GROUP s'engage à allouer tous les moyens nécessaires dans la promotion de la marque et des produits « Adriana Karembeu » en Grèce et à Chypre.

AKD percevra une redevance indexée sur le chiffre d'affaires généré par la société GAVRILIS GROUP S.A. L'amendement du 21/01/2010 stipule que GAVRILIS GROUP S.A. devra générer un minimum de 700 000 euros de chiffre d'affaires par année et s'engage à verser à AKD les sommes de :

- 90 000 € au titre de l'exercice 2010
- 100 000 € au titre de l'exercice 2011
- 110 000 € au titre de l'exercice 2012
- 120 000 € au titre de l'exercice 2013
- 135 000 € au titre de l'exercice 2014

A défaut le contrat pourra être dénoncé à la demande d'une des deux parties, la société GAVRILIS GROUP S.A. ne bénéficiera plus de l'exclusivité qui lui est consentie.



## **23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS**

Néant.

## 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

AKD atteste que, pendant la durée de validité du présent document, les copies des documents suivants peuvent être consultés et/ou demandés au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande d'AKD, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques d'AKD pour chacun des trois exercices précédents la publication du présent document.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès d'AKD, ainsi que sur son site Internet : [www.akd.fr](http://www.akd.fr)

## 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Néant.

## DEUXIEME PARTIE

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1. Dénomination des personnes responsables**

Se reporter au chapitre 1.1. de la première partie du présent Prospectus.

### **1.2. Attestation des personnes responsables**

Se reporter au chapitre 1.2. de la première partie du présent Prospectus.

### **1.3. Responsables du contrôle des comptes**

Se reporter au Chapitre 2 de la première partie du présent Prospectus.

## 2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la première partie du présent document, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans ce document avant de décider d'investir dans des valeurs mobilières émises par la Société. Un investissement dans des valeurs mobilières émises par la Société implique des risques. Tous les risques significatifs identifiés par la Société à la date du présent document sont décrits dans le document mentionné ci-dessus, complété par les informations ci-dessous.

Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans le présent document venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la société pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans ces valeurs mobilières.

### 2.1. Risques liés à l'émission des Actions

- **Investisseurs potentiels**

L'investissement dans les Actions implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de ne prendre leur décision qu'après une étude approfondie des informations contenues dans le présent Prospectus, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, et des informations d'ordre plus général relatives aux Actions, notamment les facteurs économiques ou financiers susceptibles d'avoir une incidence sur leur valeur, ainsi que de procéder à une analyse des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires liés aux Actions.

Les investisseurs potentiels devront s'assurer qu'ils disposent de ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à la souscription ou l'acquisition d'Actions et que ce type d'instrument financier est approprié à leur situation.

- **Absence de garantie de bonne fin pour l'émission**

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est-à-dire après la date de règlement livraison.

- **Réduction du montant de l'émission**

Il est par ailleurs rappelé que si les souscriptions, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra, conformément à la loi, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

- **Risque lié à l'existence d'un droit de vote double**

Au jour du présent Prospectus plus de la moitié des actions de la Société bénéficient d'un droit de vote double. Les actions émises dans le cadre de la présente opération ne bénéficieront de ce droit de vote double que dès lors qu'elles auront été inscrites au nominatif au compte de leurs titulaires pendant une période ininterrompue d'au moins quatre ans et que les titulaires intéressés en auront fait expressément la demande par notification écrite adressée à la Société.

### 2.2. Risques relatifs aux valeurs mobilières offertes

- **Absence de cotation sur un marché réglementé**

Les actions de la société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes. En revanche, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'Offre au Public.

- **Volatilité des actions offertes**

Les fluctuations de marchés, la conjoncture économique, ainsi que les opérations financières en cours pourraient accroître la volatilité du cours des actions de la Société.

### 2.3. Risques relatifs aux marchés financiers

- ***Ventes d'actions***

La vente sur le marché d'un certain nombre d'actions de la Société, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir pendant ou après la réalisation du placement, pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des actions des ventes sur le marché par ses actionnaires d'actions.

- ***Risque lié au cours des actions***

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, de ses principaux concurrents ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui, souvent, ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société ne dispose pas, à la date de visa sur le présent prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

Les ressources de la Société à la date du 28 février 2011, date d'établissement du tableau des capitaux propres et de l'endettement financier net, sont les suivantes :

- trésorerie disponible au 28 février : 107K€.

Depuis la date du 28 février 2011 la Société n'a recueilli aucune ressource supplémentaire.

A la date d'établissement du présent Prospectus, les ressources disponibles de la société permettront à la Société de poursuivre son développement et de couvrir ses besoins jusqu'au troisième trimestre 2011.

Le besoin nécessaire pour faire face aux dépenses et engagements au cours des 12 prochains mois suivant la date d'obtention du visa sur le présent Prospectus est estimé à 600 K€.

Le montant levé dans le cadre de l'introduction en bourse de AKD, compris entre 1,25M€ (sur la base d'un prix de 1,21 euros par action) et 1,66M€ (sur la base d'un prix de 1,39 euros par action et clause d'extension incluse), permettra ainsi à la Société de disposer de la trésorerie nécessaire sur les douze prochains mois.

En cas de réalisation partielle de l'opération, c'est-à-dire une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital à 75% du montant initial, compris entre 0,94M€ (sur la base d'un prix de 1,21 euros par action) et 1,08M€ (sur la base d'un prix de 1,39 euros par action), la Société pourra également disposer de la trésorerie nécessaire sur les douze prochains mois.

La Société atteste que le fonds de roulement net de la Société sera suffisant en cas de réalisation partielle ou totale de l'augmentation de capital telle que décrite dans le Prospectus, au regard de ses obligations et de ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.

Si les conditions de marché ne permettaient pas de réaliser cette opération, la Société entend assurer le financement de son développement au travers d'emprunts et le cas échéant par apports en compte-courant de ses actionnaires.



### 3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 28/02/2011 est la suivante :

#### Situation des Capitaux Propres et des dettes financières

En milliers d'euros	
<b>Total des dettes courantes au 28/02/2011</b>	<b>0</b>
- Faisant l'objet de garanties	
- Faisant l'objet de nantissements	
- Sans garanties ni nantissements	
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 28/02/2011</b>	<b>11</b>
- Faisant l'objet de garanties	11
- Faisant l'objet de nantissements	
- Sans garanties ni nantissements	
<b>Capitaux Propres au 28/02/2011 hors résultat de la période'</b>	<b>357</b>
- Capital Social	238
- Réserves	27
- Primes liées au capital et réserves	92

#### Situation de l'endettement au 28/02/2011

En milliers d'euros (données consolidées)	
A. Trésorerie	107
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>107</b>
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	11
H. Autres dettes financières à court terme*	367
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>378</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>271</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>0</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>271</b>

\* : compte courant de la société IDEN Holding (détenue à 49,18% par Mr Alain Legout et 50% par Mme Brigitte Legout)

\*\* : Les capitaux propres prennent en compte une augmentation de capital de 150 K€ constatée le 19/01/2011. Les frais relatifs à cette augmentation ont été imputés à hauteur de 45 K€ sur la prime d'émission.

Aucune évolution significative des dettes financières n'a eu lieu depuis le 28/02/2011. Il n'existe pas à la date du présent Prospectus de dettes indirectes ou conditionnelles.

### 3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, les Prestataires de services d'investissement en charge du placement et de la centralisation du placement n'ont pas d'intérêts autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels (conseil pour la réalisation de l'opération et intermédiaire financier) dans le cadre de l'admission des Actions nouvelles de la Société, aux négociations sur le Marché Libre de NYSE-Euronext, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

EuroLand Finance a rendu et/ou pourra rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés de son Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

#### 3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

La Société inscrit son inscription sur le Marché Libre dans une logique de financement de la croissance. Le produit net de l'augmentation de capital devrait être essentiellement consacré :

- au financement du fonds de roulement et au comblement de son insuffisance actuelle ;
- à la consolidation et au renforcement des moyens humains, technologiques, marketing de la Société pour accompagner son développement aussi bien en France qu'à l'étranger, pour le solde des fonds levés.

Une levée de fonds limitée à 942.405 € n'aurait pas d'incidence sur les objectifs présentés pour l'utilisation du produit de l'offre.

## 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION

### 4.1. Nature des Actions Nouvelles offertes et code ISIN

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le Marché Libre de NYSE Euronext est demandée sont :

- la totalité des 2 383 929 actions composant le capital émis de la Société à la date du présent Prospectus, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées (les « Actions Existantes ») ;
- un maximum de 1 194 231 actions nouvelles (clause d'extension incluse) à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'Offre au Public (les « Actions Nouvelles »).

Les Actions font l'objet d'une demande d'inscription sur le Marché Libre de NYSE-Euronext S.A. Leur date de cotation prévue est le 31/05/2011 sous le numéro de code ISIN FR0011034750.

Aucune demande d'inscription sur un autre marché n'est envisagée.

Elles seront dès lors assimilables aux actions anciennes.

#### **Libellé pour les actions**

Le libellé pour les actions de la Société est AKD.

#### **Mnémonique**

Le code mnémonique de la Société est MlakD

#### **Secteur d'activité ICB**

Le code ICB de la Société est 3767 - Personal Products.

Les Actions seront soumises à toutes les stipulations statutaires et porteront jouissance courante.

### 4.2. Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litige

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défendeur et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

### 4.3. Forme et mode d'inscription en compte des titres

Les Actions Existantes et Actions Nouvelles revêtent ou pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des détenteurs, sous réserve de la législation en vigueur et des statuts de la Société.

Quelle que soit leur forme, elles seront obligatoirement inscrites en compte, tenu selon les cas par :

- CACEIS CORPORATE TRUST (code adhérent 23), 14 rue Rouget de l'Isle, 92130 Issy-les-Moulineaux, mandatée par la Société pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et CACEIS CORPORATE TRUST, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Les opérations de règlement livraison de l'émission se traiteront dans le système RELIT-SLAB de règlement livraison d'Euroclear France.

Les Actions Existantes et les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France, qui assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

Les Actions Nouvelles seront inscrites en compte à compter du 03/06/2011, date de règlement livraison des Actions Nouvelles.

Le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte du propriétaire conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier.

#### 4.4. Devise de l'émission

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée en euros.

#### 4.5. Droits attachés aux valeurs mobilières

##### 4.5.1. Droits attachés aux Actions Nouvelles émises

Les Actions Nouvelles émises sont soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.  
En l'état actuel de la législation française et des statuts, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants :

##### 4.5.1.1. Droit à dividendes - Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de Commerce.

Les actions nouvelles émises donneront droit au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance à compter de leur émission.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de Commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de Commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de Commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

##### 4.5.1.2. Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis 4 ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de Commerce).

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L. 225-123 du Code de Commerce).

##### 4.5.1.3. Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel (article L. 225-132 du Code de Commerce).

#### 4.5.1.4. *Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation*

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de Commerce).

#### 4.5.1.5. *Clauses de rachat - clauses de conversion*

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

#### 4.5.1.6. *Identification des détenteurs de titres*

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres.

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine de sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux (articles L.228-2 et suivants du Code de commerce).

### 4.6. Cadre juridique de l'émission

#### 4.6.1. *Assemblée Générale ayant autorisé l'émission*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 04/04/2011 a notamment voté les résolutions suivantes (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> résolutions extraordinaires):

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-93:

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant une offre au public, à l'émission par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (j) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières devra être opérée en numéraire et que ces titres ne pourront pas être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce; lesdites actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance);

2. délègue sa compétence, dans les conditions et limites fixées à la présente résolution, au conseil d'administration pour décider l'émission d'actions de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;

3. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence;

4. décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions qui pourront être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence:

- le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 180 000 euros; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) sur le fondement de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé au premier tiret de la huitième résolution de la présente assemblée;

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de 500 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé au second tiret de la huitième résolution de la présente assemblée;

5. décide de supprimer, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution;

6. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits;

7. prend acte de ce que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme;

8. décide que le conseil d'administration fixera, en outre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 2° du Code de commerce, et compte tenu des indications figurant dans le rapport du président de la Société sous son ancienne forme, le prix de l'émission desdites actions et/ou valeurs mobilières (et le cas échéant le montant de la prime), notamment en conformité avec les dispositions suivantes:

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le Marché libre de NYSE Euronext Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres »;

- au titre de toute augmentation de capital ou d'émission faisant suite à la première cotation des actions de la Société sur le Marché libre de NYSE Euronext Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle sera au moins égal à la moyenne pondérée (par les volumes) des cours des cinq dernières séances de négociation précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20% (étant toutefois précisé que (a) si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce et (b) dans l'hypothèse où les dispositions du Code de commerce viendraient à être modifiées en ce qui concerne la fixation du prix de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières cotées sur le Marché libre de NYSE Euronext Paris avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, lesdites dispositions se substitueraient de plein droit à celles du présent paragraphe).

9. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission et le cas échéant l'augmentation de capital, et déterminer les valeurs mobilières à émettre;

- décider le montant de l'émission et le cas échéant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission;

- déterminer les dates et modalités de l'émission et le cas échéant de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de

rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières à émettre;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires à sa seule initiative, imputer les frais d'émission et/ou d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
  - fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, celles des articles L. 225-135-I et R. 225-118:

1. décide d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion d'une émission réalisée en vertu des deux délégations de compétence visées aux première et deuxième résolutions de la présente assemblée, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription à l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale et aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues à l'occasion de l'émission initiale, étant précisé que le montant nominal global de cette augmentation s'imputera sur les plafonds prévus à la huitième résolution de la présente assemblée;
2. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### *4.6.2. Conseil d'Administration ayant décidé l'émission d'Actions Nouvelles*

En vertu des délégations de compétences qui lui ont été conférées par l'Assemblée Générale visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 11/04/2011, a :

- décidé le principe d'une émission d'Actions Nouvelles, par voie d'Offre au public, d'un montant nominal maximal de 103.846,20 euros, par voie d'émission d'un maximum de 1 038 462 actions nouvelles de 0,10 euro de nominal chacune (hors clause d'extension de 15%), avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- fixé la fourchette du prix appliquée dans le cadre de l'Offre entre 1,21 euros et 1,39 euros par action.

Cette émission implique la réalisation éventuelle d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 119.423,10 euros, après exercice intégral de la clause d'extension.

#### 4.7. Date prévue du règlement livraison des Actions Nouvelles

Il est prévu que le règlement livraison des Actions Nouvelles intervienne le 03/06/2011.

#### 4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des actions AKD.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions.

#### 4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

Les titres de la Société font l'objet d'une inscription sur le Marché Libre de NYSE-Euronext qui n'est pas un marché réglementé au sens de l'article L.421-1 du Code monétaire et financier. En conséquence, la Société n'est pas soumise aux règles françaises actuellement en vigueur relatives aux offres publiques obligatoires et de retrait ou rachat obligatoire.

#### 4.10. Offre publique d'acquisition initiée par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

A la date du visa du présent Prospectus, aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé, il n'y a eu, à ce jour, aucune offre publique lancée par un quelconque tiers sur le capital de AKD.

#### 4.11. Régime fiscal des actions nouvelles

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur et est donc susceptible d'être affecté par toute modification apportée à ces dispositions et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal actuellement en vigueur qui est susceptible d'être modifié et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application éventuelle d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

##### 4.11.1. Résidents fiscaux de France

- Actionnaires français personnes physiques détenant leurs titres dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel.

##### a) Dividendes

##### Impôt sur le revenu

Ces dividendes seront :

– soit pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception. En vertu des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (« CGI »), ils bénéficient, en premier lieu, d'un abattement non plafonné, de 40% sur le montant des revenus distribués et, en second lieu, après prise en compte de l'abattement de 40% précité et des frais et charges déductibles, d'un abattement fixe annuel de 3 050 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. – soit, soumis sur option du contribuable au plus tard lors de l'encaissement des dividendes, à un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 19%. Ce prélèvement est liquidé sur le montant brut des revenus et n'ouvre pas droit aux abattements et au crédit d'impôt précités.

Une fois l'option exercée pour une distribution, le contribuable est privé du bénéfice des abattements et du crédit d'impôt pour les autres distributions perçues la même année, même si elles sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, quel que soit le mode d'imposition à l'impôt sur le revenu, les dividendes distribués par la Société au titre des actions nouvelles seront également soumis, avant tout abattement, aux prélèvements sociaux au taux global actuel de 12,3%, c'est-à-dire :

- à la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2% (la CSG sur les dividendes soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu est déductible à hauteur de 5,8% du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG) ;
- au prélèvement social de 2,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;



- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- et à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% au taux de 1,1% prévue à l'article L.262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

*b) Plus-values et moins-values*

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions de la Société réalisées par les personnes physiques susvisées sont soumises, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux de 19%.

Sous la même condition relative au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres visés à l'article 150-0 A du CGI, la plus-value est également soumise :

- à la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 2,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution de 0,3% additionnelle au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- et à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2% au taux de 1,1% prévue à l'article L 262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Le taux global d'imposition s'élève donc à 31,3% pour les cessions réalisées en 2011.

En application de l'article 150-0 D bis du CGI, les plus-values de cession d'actions de la Société seront réduites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième sous réserve que le contribuable puisse justifier de la durée ainsi que du caractère continu de la détention des actions de la Société cédées.

L'abattement ne s'étend toutefois pas au calcul des quatre prélèvements sociaux précités, lesquels demeurent exigibles, même en cas d'exonération intégrale d'impôt sur le revenu, sur la totalité du gain net retiré de la cession.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11° du CGI, les moins-values éventuellement subies au cours d'une année peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition qu'elles résultent d'opérations imposables.

*c) Régime spécial des PEA*

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du premier versement dans le PEA ;
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de 5 ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de 8 ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan (ce gain reste néanmoins soumis à la CSG, au prélèvement social de 2,2%, à la CRDS, à la contribution additionnelle de 0,3% et, le cas échéant, à la contribution au taux de 1,1% prévue à l'article L. 262-24, III du Code de l'action sociale et des familles, étant précisé que les taux de ces prélèvements peuvent varier dans le temps en fonction de la date à laquelle ce gain aura été acquis ou constaté).

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ouvrent droit au crédit d'impôt de 50% plafonné à 115 ou 230 euros (voir (a) ci-dessus). Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes et est restituable en cas d'excédent dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imputables que sur les plus-values réalisées dans le même cadre. Néanmoins, il est précisé qu'en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et sous certaines conditions, en cas de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), les moins-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés hors PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé l'année considérée. Pour l'appréciation du seuil annuel de cession, la valeur liquidative du plan est ajoutée au montant des cessions de titres réalisées en dehors du PEA au cours de la même année.

*d) Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Un régime d'exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune pour les actions détenues par les salariés et les mandataires sociaux est applicable sous certaines conditions, notamment la conservation de ces actions par leurs détenteurs pendant au moins six ans.

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures.

#### *e) Droits de succession et de donation*

Les actions de la Société acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation sont soumises aux droits de succession ou de donation en France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation susceptibles de s'appliquer.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseil habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation.

- Actionnaires français personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés en France.

#### *a) Dividendes*

Les dividendes perçus sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33 1/3%, augmenté le cas échéant d'une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours de l'exercice considéré (ramené à douze mois le cas échéant) est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75%, par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15%, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, majorés des crédits d'impôt y attachés, en application des dispositions du régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

#### *b) Plus-values et moins-values*

##### *Régime de droit commun*

Les plus-values réalisées et les moins-values subies lors de la cession d'actions de la Société sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 1/3% (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38 120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites ci-dessus) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

A la suite des modifications du régime des plus-values à long terme introduites par la loi de finances pour 2007, ce régime de droit commun s'applique également, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2006, aux plus-values de cession des actions ne présentant pas le caractère de titres de participation au sens comptable, dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros et qui remplissent les conditions ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères visé aux articles 145 et 216 du CGI autres que la détention de 5% au moins du capital de la filiale.

Les moins-values réalisées lors de la cession d'actions de la Société viendront en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

##### *Régime applicable aux titres de participation*

Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, conformément aux dispositions de l'article 219-I a quinquies du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par cet article et qui ont été détenus depuis plus de deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du résultat net des plus-values de cession qui est prise en compte pour la détermination du résultat imposable.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application des dispositions de l'article 219-I a quinquies susvisé, les actions revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que

les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères visé aux articles 145 et 216 du CGI, à l'exception des titres de sociétés non cotées à prépondérance immobilière.

Les moins-values nettes subies lors de la cession des actions de la Société qui répondent à la définition donnée à l'article 219-I a quinquies du CGI et qui ont été détenues pendant au moins deux ans ne sont ni reportables ni imputables.

*4.11.2. Réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies OA et article 885-0 V bis du code général des impôts)*

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune, au titre de la souscription d'actions nouvelles, la Société s'engage à satisfaire aux conditions respectivement prévues aux 1 et 2° du I de l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts (s'agissant des réductions d'IR) et aux paragraphes a à f du 1 de l'article 885-0 V bis dudit Code (s'agissant des réductions d'ISF), dans les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires, à savoir :

**Concernant la réduction d'IR les conditions prévues aux 1 et 2° du I de l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts (version en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010) sont :**

1° Les contribuables domiciliés fiscalement en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu égale à 25 % des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés.

2° Le bénéfice de l'avantage fiscal prévu au 1° est subordonné au respect, par la société bénéficiaire de la souscription, des conditions suivantes :

a) Les titres de la société ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;

b) La société a son siège social dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ;

c) La société est soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou y serait soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;

c bis) La société compte au moins deux salariés à la clôture de son premier exercice ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;

d) La société exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater et des activités immobilières. Toutefois, les exclusions relatives à l'exercice d'une activité financière ou immobilière ne sont pas applicables aux entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail. La société n'exerce pas une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil (1) ;

d bis) Les actifs de la société ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

d ter) Les souscriptions au capital de la société confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société ;

e) La société doit être une petite et moyenne entreprise qui satisfait à la définition des petites et moyennes entreprises qui figure à l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

f) La société n'accorde aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions.

Par ailleurs, les versements ouvrant droit à la réduction d'impôt mentionnée sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 40 000 euros pour les contribuables mariés soumis à imposition commune.

**Concernant la réduction d'ISF les conditions prévues aux paragraphes a à f du 1 de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts (version en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011) sont :**

I.-1. Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 50 % des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés, en numéraire ou en nature par apport de biens nécessaires à l'exercice de l'activité, à l'exception des actifs immobiliers et des valeurs mobilières, ainsi qu'au titre de souscriptions dans les mêmes conditions de titres participatifs dans des sociétés coopératives ouvrières de production définies par la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 ou dans d'autres sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 45 000 €.

La société bénéficiaire des versements mentionnée au premier alinéa doit satisfaire aux conditions suivantes :

a) Etre une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

b) Exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater et des activités immobilières. Toutefois, les exclusions relatives à l'exercice d'une activité financière ou immobilière ne sont pas applicables aux entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;  
Ne pas exercer une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil ;

b bis) Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

b ter) Les souscriptions à son capital confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société ;

c) Avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ;

d) Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;

e) Etre soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;

e bis) Compter au moins deux salariés à la clôture de son premier exercice, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;

f) N'accorder aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions ;

Afin de permettre aux souscripteurs de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies OA et article 885-0 V bis du code général des impôts), AKD s'engage à vérifier qu'elle remplit les conditions énoncées ci-dessus.

Pour bénéficier de cette réduction d'impôt, les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion jusqu'au 31 Décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

#### *4.11.3. Non-résidents fiscaux français*

##### *a) Dividendes*

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source au taux de 25% (ou 18% pour les dividendes perçus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 par des personnes physiques domiciliées dans un Etat de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège).

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, le cas échéant, bénéficier d'une exonération de retenue à la source, sous les conditions de l'article 119 ter du CGI.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si les dispositions visées ci-dessus sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître, le cas échéant, les modalités pratiques d'obtention des avantages conventionnels.

*b) Plus-values*

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété n'est pas rattachée à un établissement stable ou une base fixe en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où, s'agissant des actions, le cédant, directement ou indirectement, seul ou avec des membres de sa famille, n'a pas détenu plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession.

*c) Impôt de solidarité sur la fortune*

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du CGI et qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la Société, pour autant que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France.

*d) Droits de succession et de donation*

Il est recommandé aux investisseurs intéressés de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison de leurs actions détenues dans la Société, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir, le cas échéant, une exonération des droits de succession ou de donation en France ou un crédit d'impôt en vertu d'une convention fiscale conclue avec la France.

**4.11.4. Autres situations**

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion patrimoniale de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

## 5. CONDITIONS DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES

### 5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription

#### 5.1.1. Conditions de l'émission d'Actions Nouvelles

L'émission des Actions Nouvelles AKD (« le Placement » ou « l'Offre ») sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une « Offre à Prix Ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou « OPO »),
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant :
  - o un placement en France, et
  - o un placement privé international dans certains pays, en dehors des États-Unis d'Amérique.

La répartition des Actions Nouvelles offertes entre l'Offre à Prix Ouvert, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 50 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la clause d'extension.

L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est à dire après la date de règlement – livraison.

Il est par ailleurs rappelé que si l'ensemble des souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

Les souscriptions ne pourront s'effectuer que par versements en numéraire

#### Calendrier indicatif de l'opération

03/05/2011	Visa AMF
04/05/2011	Publication de l'avis d'opération par NYSE-Euronext
05/05/2011	Ouverture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert
05/05/2011	Publication du résumé dans La Tribune
30/05/2011	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée)
31/05/2011	Centralisation par NYSE-Euronext Décision relative à l'exercice de la clause d'extension Allocation des actions objet du Placement Global Publication par NYSE-Euronext de l'avis de résultat de l'offre Première inscription des actions AKD sur le Marché Libre Diffusion par la société d'un communiqué de presse détaillant les résultats de l'Offre
03/06/2011	Règlement-livraison des titres émis dans le cadre de l'opération
06/06/2011	Début des négociations sur le Marché Libre

Le calendrier ci-dessus et les dates figurant par ailleurs dans le présent Prospectus sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté d'AKD et affectant le bon déroulement de l'opération. En cas de modification, ce nouvel élément sera porté à la connaissance du public dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et repris dans un avis publié par NYSE-Euronext. Dans ce cas, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre pourront, s'ils le souhaitent, révoquer, pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication, les ordres émis avant la publication de cette note auprès des établissements qui auront reçu ces ordres.

### *5.1.2. Montant de l'émission d'Actions Nouvelles*

#### *5.1.2.1. Nombre de titres émis et prix de souscription*

Les instruments financiers émis dans le cadre de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus représentent 1 038 462 Actions Nouvelles. Ce nombre est susceptible d'être porté à 1 194 231 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension. Ces deux nombres d'actions représenteraient alors respectivement, 30,34% et 33,38% (en cas d'exercice de la clause d'extension), du capital et des droits de vote de la Société.

Le prix de souscription des Actions nouvelles sera compris entre 1,21 et 1,39 euros, soit 1,30 euros en milieu de fourchette chacune. Il sera déterminé par le Conseil d'Administration postérieurement à la clôture de l'offre à prix ouvert et du placement global.

Lors de la souscription, il devra être versé la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission par Action Nouvelle représentant la totalité du prix de souscription.

Le Conseil d'Administration sera autorisé à porter le montant de la prime d'émission à un compte de réserves « prime d'émission » sous déduction des sommes que le Conseil d'Administration ou son Président agissant sur délégation du Conseil d'Administration, pourra décider de prélever, s'il le juge utile, pour faire face à tout ou partie des frais de l'augmentation de capital.

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 50% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant Clause d'Extension).

L'offre de titres faisant l'objet du présent Prospectus est irrévocable. Cette offre pourra être réduite si elle n'est pas totalement couverte par les souscriptions sans que cette réduction puisse représenter plus de 25 % de l'offre initiale.

#### *5.1.2.2. Montant brut de l'émission d'Actions Nouvelles*

Le montant brut des capitaux levés par augmentation de capital devrait atteindre sur la base du prix par action en milieu de fourchette 1,35M€, ou 1,55M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et 1,01M€ en cas de réduction de l'émission à 75%.

### *5.1.3. Procédure et période de souscription - Calendrier Indicatif*

#### *5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert :*

##### **Durée de l'Offre à Prix Ouvert**

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 05 mai 2011 et prendra fin le 30 mai 2011 à 18 heures (heure de Paris). La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus).

##### **Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert**

Un minimum de 50% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension), sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 50% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension). Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 « Conditions de l'émission d'Actions Nouvelles » du présent Prospectus.

##### **Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat**

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont principalement les personnes physiques. Etant considérées comme personnes physiques les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve

des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la seconde partie du présent Prospectus. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 « Catégorie d'investisseurs potentiels » de la seconde partie du présent Prospectus.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

### **Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert**

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés

- entre 1 et 100 actions inclus, ordres A1,
- au-delà de 100 actions, ordres A2.

Les ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits. Il est précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une (1) action ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe « Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation » ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE-EURONEXT les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par NYSE-EURONEXT.

### **Réduction des ordres**

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

### **Révocation des ordres**

Les ordres de souscription sont irrévocables.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent Prospectus, un complément au Prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les ordres d'achat ou de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cette note complémentaire.



En cas de prorogation de la date de clôture, ce nouvel élément sera porté à la connaissance du public dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et repris dans un avis publié par NYSE-Euronext. Dans ce cas, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre pourront, s'ils le souhaitent, révoquer pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cet élément les ordres émis avant sa publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre.

#### **Résultat de L'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation**

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par NYSE-EURONEXT le 31 mai 2011 et d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

#### *5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global :*

##### **Durée du Placement Global**

Le Placement Global débutera le 05 mai 2011 et prendra fin le 30 mai 2011 à 18 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la deuxième partie du présent Prospectus).

##### **Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global**

En France, toute personne physique ou morale est habilitée à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global ; toutefois, il est usuel que les personnes physiques émettent leurs ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert. A l'étranger, seuls les investisseurs institutionnels sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

##### **Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

##### **Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par EuroLand Finance, Prestataire de services d'investissement au plus tard le 30 mai 2011 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

##### **Réduction des ordres**

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

##### **Révocation des ordres**

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 30 mai 2011 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

##### **Résultat du Placement Global**

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par NYSE-EURONEXT le 31 mai 2011.

#### *5.1.4. Réduction de la souscription*

Se référer aux paragraphes 5.1.3.1 « Caractéristiques principales de l'OPO » et 5.1.3.2 « Caractéristiques principales du Placement Global » de la seconde partie du présent prospectus pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

### *5.1.5. Révocation - Suspension de l'Offre*

En cas de souscriptions pour un montant inférieur à 75 % de l'offre prévue dans le présent Prospectus, l'opération serait annulée au regard de l'article L. 225-134 du Code de commerce et les ordres passés par les souscripteurs considérés comme caducs.

### *5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription*

La souscription minimum est de 1 (une) action : le montant minimum de souscription s'élève ainsi à 1,30 euros en milieu de fourchette.

### *5.1.7. Délai de rétractation - révocation des ordres*

Se référer aux paragraphes 5.1.3.1 « Caractéristiques principales de l'OPO » et 5.1.3.2 « Caractéristiques principales du Placement Global » de la seconde partie du présent prospectus pour une description de la révocation des ordres.

### *5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions*

Les souscriptions et versements des actionnaires ayant leurs titres au nominatif ou au porteur seront reçus des souscripteurs, ou de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte, sans frais, par CACEIS CORPORATE TRUST.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement intégral du prix de souscription.

Le règlement - livraison des titres AKD émis interviendra 03/06/2011.

Les actions pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Elles ont fait l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France et seront inscrites en compte dès leur date d'émission, soit le 03/06/2011 (correspondant à la date de règlement livraison).

### *5.1.9. Publication des résultats de l'émission*

Le montant définitif de l'émission et le nombre d'Actions Nouvelles admises aux négociations sur le Marché Libre de NYSE-Euronext SA, feront l'objet d'un avis de NYSE-Euronext et d'un communiqué de la Société.

## **5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### *5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels et restrictions de vente*

#### *5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte*

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

#### *5.2.1.2. Restrictions applicables à l'Offre*

La diffusion du présent Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'Offre et la vente ou la souscription des Actions Offertes de la Société, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes qui viendraient à être en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre d'achat d'Actions Offertes émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne recevant le présent Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Aucune mesure n'a été prise aux fins de permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France, ou à la détention ou la distribution du présent Prospectus ou de tout autre document d'offre dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

#### **Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique**

Les actions AKD n'ont pas été enregistrées et la Société n'a pas l'intention de les enregistrer au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») ni auprès d'aucune autorité boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucune offre au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions de la Société ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique. Notamment, ni le Prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

#### **Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)**

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus autre que la France (les « Etats Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Offertes rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les Actions Offertes peuvent être offertes dans les États Membres uniquement :

(a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou non réglementées dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières

(b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société ;

(c) à moins de 100 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), sous réserve d'obtenir l'accord préalable du Chef de File et Teneur de Livre ;

(d) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, et l'expression « Directive Prospectus » signifie la directive 2003/71/CE, telle que transposée dans l'Etat Membre considéré.

Ces restrictions concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les États Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

#### **Restrictions concernant le Royaume-Uni**

Le Chef de File et Teneur de Livre reconnaît :

- qu'il n'a communiqué, ni fait communiquer et qu'il ne communiquera ni fera communiquer des invitations ou incitations à se livrer à une activité d'investissement au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000 (le « FSMA ») reçues par eux et relatives à l'émission ou à la vente des Actions Nouvelles que dans des circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société ; et
- qu'il a respecté et respectera toutes les dispositions du FSMA applicables à tout ce qu'il a entrepris ou entreprendra relativement aux Actions Offertes que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (investment professionals) au sens de l'article 19(5) du

Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, ou (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les Actions Offertes sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à l'achat ou l'acquisition des Actions Offertes ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient.

### **Restrictions concernant l'Italie**

Les Actions de la Société n'ont pas été enregistrées en Italie conformément à la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE), au Décret Législatif n°58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « Loi sur les Services Financiers ») et au Règlement n°11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (le « Règlement n°11971 »), de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (la « CONSOB »). En conséquence, les Actions Offertes n'ont pas été et ne seront pas offertes, cédées ou remises, en Italie, et aucun exemplaire du Prospectus ni aucun autre document relatif aux Actions Offertes ne pourra être ni ne sera distribué en Italie, sauf :

(a) auprès des « investisseurs qualifiés », tels que définis à l'Article 2.1(e) de la Directive Prospectus, tel que mis en oeuvre par l'Article 34-ter du Règlement n°11971, dans la mesure où ces « investisseurs qualifiés » agissent en leur nom et pour leur compte et non pas en tant que dépositaire ou mandataire d'un autre investisseur ; ou

(b) dans les autres cas où est applicable une exemption à la réglementation sur les offres au public, conformément à l'Article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'Article 34-ter du Règlement n°11971. Toute offre, cession ou remise d'Actions Offertes en Italie ou toute distribution en Italie de copies du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Offertes ou au Prospectus, dans les cas (a) et (b) décrits ci-dessus, devra également être réalisée conformément à toutes les lois et réglementations italiennes boursières, fiscales et relatives aux contrôles des changes et à toute autre disposition légale et réglementaire applicable et, en particulier, devra être réalisée :

(i) par une société d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n°385 du 1er septembre 1993 tel que modifié (la « Loi Bancaire ») et au règlement CONSOB n°16190 du 29 octobre 2007 ;

(ii) en conformité avec l'Article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de titres financiers en Italie ; et

(iii) en conformité avec toute autre loi et réglementation applicable et toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée par la CONSOB ou la Banque d'Italie.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Offertes et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux et ne doivent, sous aucun prétexte, être distribués à des tiers résidant ou situés en Italie. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux du Prospectus ne doivent pas se fonder sur celui-ci ou sur son contenu.

Tout investisseur qui acquiert des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre doit s'assurer que toute offre ou revente d'Actions Offertes acquises par lui respecte les lois et règlements italiens en vigueur.

### **Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie**

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des actions AKD aux personnes situées, au Canada, au Japon ou en Australie. Par conséquent, le présent Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre ne peuvent être distribués ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'actions ne peut être effectuée par une personne se trouvant au Canada, au Japon ou en Australie.

#### *5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration ou de direction, ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %*

Les principaux actionnaires de la Société n'ont pas l'intention de participer à la présente Offre.

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote n'a fait part de son intention de souscrire à la présente opération.

### *5.2.3. Dispositif de pré-allocation et notification aux souscripteurs*

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 50% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension (se référer au paragraphe 5.1.3.1. « Caractéristiques principales de l'OPO »).

La souscription ne faisant l'objet d'aucune garantie de bonne fin, les actions ne seront négociables qu'après établissement par le dépositaire du certificat de dépôt des fonds. Les souscripteurs seront informés par leur intermédiaire de leur souscription effective.

### *5.2.4. Clause d'extension*

En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions offertes dans le cadre de la présente émission, soit 1 038 462 actions, pourra être augmenté d'un maximum de 15 %, soit 155 769 actions qui seront offertes pour porter le nombre total d'actions à émettre à un maximum de 1 194 231.

Les décisions relatives à l'exercice de la clause d'extension et au dimensionnement définitif de l'émission seront prises au plus tard le 31/05/2011.

## 5.3. Fixation du prix d'émission des Actions Nouvelles

### *5.3.1. Prix auquel les valeurs mobilières seront émises*

#### *5.3.1.1. Prix d'émission et éléments d'appréciation du prix*

#### **Prix d'émission**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le conseil d'administration de la Société le 31/05/2011, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre de l'Offre et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs,
- quantité demandée,
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 1,21€ et 1,39€ par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 11/04/2011.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent prospectus, et notamment en cas de fixation d'un prix définitif en dehors de la fourchette, un complément au prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les ordres de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cette note complémentaire.

#### **Éléments d'appréciation du prix**

Dans ses travaux d'évaluation et dans le cadre du projet d'inscription sur le Marché Libre, Euroland Finance a retenu les méthodes d'actualisation des flux futurs de trésorerie générés et des comparables boursiers, conduisant respectivement à une évaluation de 5,4 millions d'euros, et 5 millions d'euros, avant augmentation de capital. Ces éléments d'appréciation du prix retenus ne concernent que le prix de l'action.

Dans le cadre de la préparation de son projet d'introduction en bourse, la Société n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière, y compris aux analystes financiers d'EuroLand Finance, et à ce jour, n'envisage pas de communiquer au marché financier de prévisions d'activité ou de résultats.

Toutes les données comptables et financières retenues par EuroLand Finance dans le cadre de ses travaux d'évaluation sont ainsi issues de ses propres estimations, de manière indépendante de la société AKD et non négociées avec celle-ci.

La fourchette de prix, proposée dans le présent document et qui a été fixée par le Conseil d'administration de la Société qui s'est tenu en date du 11/04/2011 2011, fait ressortir une capitalisation boursière de la Société de 3,9 millions d'euros sur la base du prix retenu en milieu de fourchette et avant augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre. Cette fourchette de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés.

Le prix finalement retenu résultera de la procédure décrite ci-dessus (paragraphe 5.3.1. de la deuxième partie du présent Prospectus).

**La valorisation par la méthode des DCF**, réalisée par le bureau d'analyse d'Euroland Finance, utilise un plan d'affaires construit à l'aide des hypothèses de croissance du chiffre d'affaires suivantes :

Années	2011	2012	2013
Croissance du chiffre d'affaires en %	178,6	139,9	75,2

Les résultats de l'approche de trésorerie, évalués sur ce plan d'affaires, sont les suivants (en K euros) et ce, en fonction des paramètres correspondant au taux de croissance à l'infini et au taux d'actualisation des flux futurs :

		Taux de croissance à l'infini				
		1,00%	1,50%	2,00%	2,50%	3,00%
C M P C C	13,79%	5 856	6 024	6 207	6 405	6 622
	14,29%	5 473	5 623	5 784	5 960	6 151
	14,79%	5 122	5 255	5 399	5 554	5 723
	15,29%	7 005	7 216	7 442	7 686	7 950
	15,79%	4 500	4 607	4 721	4 845	4 978

Source : Euroland Finance

La valorisation pré-money par les DCF ressort à 4,05 M€. Les principales hypothèses retenues sont :

- 1/ le lancement attendu de 5 nouvelles gammes de produits ainsi que d'un parfum entre 2011 et 2012,
- 2/ un important déploiement à prévoir des spas sous gestion et des instituts en propre dès 2011.

Entre 2013 et 2020, Euroland Finance retient un taux de croissance moyen annuel de 19,4%. Le chiffre d'affaires 2020 ressort ainsi à 35,8 M€.

Sur la base d'une levée de fonds de 1,35 M€, la valorisation post money d'AKD établie par Euroland Finance par la méthode des DCF ressort à 5,4 M€, dont 3,39 M€ de valeur terminale actualisée, valeur calculée sur l'année 2020 du prévisionnel réalisé par EuroLand Finance, soit 62,9% de la valorisation post-money.

**Les multiples issus des comparables boursiers** impliquent une valorisation de 5 millions d'euros après décote de taille de 20%, sur la base des multiples moyens observés.

Le tableau ci-dessous présente les valorisations induites par action pour chacun des multiples appliqués aux données prévisionnelles d'AKD (sur la base d'une moyenne des multiples de sociétés comparables) :

	VE/CA 11	VE/CA 12	VE/EBITDA 11	VE/EBITDA 12	VE/EBIT 11	VE/EBIT 12	PER 11	PER 12
<b>Ulric de Varens</b>	0,9	0,9	6,9	5,7	8,8	6,9	16,0	12,7
<b>Inter Parfums S.A.</b>	1,1	1,0	8,2	7,5	9,1	8,3	15,3	13,6
<b>Shiseido Co. Ltd.</b>	2,4	2,3	11,9	11,0	14,8	13,6	19,0	17,4
<b>Maesa S.A.</b>	1,0	1,0	7,7	7,3	12,8	11,3	18,8	18,2
<b>Moyenne des comparables</b>	<b>1,4</b>	<b>1,3</b>	<b>8,7</b>	<b>7,9</b>	<b>11,3</b>	<b>10,0</b>	<b>17,3</b>	<b>15,5</b>
<b>Médiane des comparables</b>	<b>1,1</b>	<b>1,0</b>	<b>8,0</b>	<b>7,4</b>	<b>10,9</b>	<b>9,8</b>	<b>17,4</b>	<b>15,5</b>

Source : Consensus JCF Group, estimations Euroland Finance. Ratios calculés sur la base des cours de clôture du 30/03/2011.

Les ratios d'AKD obtenu à partir de la valorisation par les comparables sont les suivants :

	VE/CA 11	VE/CA 12	VE/EBITDA 11	VE/EBITDA 12	VE/EBIT 11	VE/EBIT 12	PER 11	PER 12
<b>Ratios AKD (Vcp : 5,0 M€)</b>	<b>2,0</b>	<b>0,9</b>	<b>ns</b>	<b>34,6</b>	<b>ns</b>	<b>121,6</b>	<b>ns</b>	<b>52,6</b>

Source : Euroland Finance

#### Définitions :

*EV : Entreprise Value ou Valeur d'Entreprise (VE), correspond à la valeur des capitaux propres augmentée de l'endettement financier net de la trésorerie.*

*EBIT: Earning Before Interest and Taxes: Résultat d'exploitation*

*PE : Le Price Earning est défini comme le rapport entre le cours de l'action (Price) et le résultat part action (Earning).*

Parmi les sociétés de cosmétiques cotées en bourse, aucune n'est positionnée sur le marché des spas d'hôtels et instituts comme AKD. La plupart des concurrents d'AKD sont des sociétés non cotées. Euroland Finance a donc sélectionné quatre sociétés qui développent, fabriquent et commercialisent des produits cosmétiques en France et à l'international :

**Ulric de Varens**, coté sur le compartiment C (capitalisation boursière de 37 M€), est une société spécialisée dans la conception et la commercialisation de parfums sous les marques propres Ulric de Varens, Lily Prune et Parfums

**Jacques Saint Pres**. Les produits sont commercialisés en France auprès des grandes et moyennes surfaces et des magasins spécialisés, et à l'international essentiellement dans le circuit sélectif.

**Inter Parfums**, coté sur le compartiment B (capitalisation boursière de 450 M€) est une société spécialisée dans la création, la fabrication et la commercialisation de parfums de luxe. La commercialisation des produits est assurée au travers des parfumeries, des chaînes franchisées et des grands magasins en France, et par le biais de sociétés importatrices, d'aéroports et de compagnies aériennes à l'international.

**Shiseido**, coté sur le Nikkei (capitalisation boursière de 5 Mds €) est un groupe international japonais qui fabrique et commercialise des produits cosmétiques, des articles de toilette, des produits de maquillage, des compléments alimentaires, etc.

**Maesa**, coté sur Alternext (capitalisation boursière de 37 M€) est un des leaders mondiaux de la création et fabrication de gammes sur-mesure de produits parfumés, cosmétiques et promotionnels. La commercialisation des produits est assurée notamment au travers des grands magasins spécialisés, des sociétés de vente par correspondance, des grandes et moyennes surfaces et des industriels automobiles.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les multiples des sociétés comparables présentés ci-dessus sont des multiples de sociétés qui indépendamment du fait qu'elles exercent leur activité dans le même secteur qu'AKD sont de par leur taille des sociétés différentes d'AKD.

Sur la base d'une moyenne pondérée de ces deux méthodes de valorisation, Euroland Finance obtient une capitalisation post-money du groupe AKD de 5,2M€. Euroland Finance a basé sa valorisation sur l'hypothèse d'une augmentation de capital 1,35 M€. En conséquence, sa valorisation pré-money ressort à 3,9 M€.

**Après décote d'IPO de 20%, la valorisation pré-money ressort ainsi à 3,1 M€**

### *5.3.2. Procédure de publication du prix d'offre*

#### *5.3.2.1. Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier*

Il est prévu que le prix de l'Offre soit fixé le 31 mai 2011, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

#### *5.3.2.2. Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes*

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront déterminés le lendemain de la clôture de l'Offre, soit le 31 mai 2011 (sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre) et feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis de NYSE-Euronext Paris.

#### *5.3.2.3. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre*

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

#### *5.3.2.4. Modifications des autres modalités de l'Offre*

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent Prospectus, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

### *5.3.3. Restrictions relatives au droit préférentiel de souscription*

Les Actions Offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement Global sont composées d'actions nouvelles. Les Actions Offertes sont émises en vertu des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 04 avril 2011 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (se référer au paragraphe 4.6 «Cadre juridique de l'émission » de la seconde partie du présent Prospectus).

#### *5.3.4. Disparité de prix*

Conformément à la réglementation, figurent dans le tableau ci-dessous les transactions effectuées au cours du dernier exercice sur des actions de la Société par des membres des organes d'administration ou de la direction générale, ainsi que par des personnes qui leur seraient apparentées, qui font apparaître une disparité importante de prix avec le Prix d'Offre.



Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	Nbr d'action(s) acquise(s)	Prix unitaire	Décote par rapport au milieu de fourchette
Société AKL (*)	Néant	10 000	0,0000005	259999900,0%
Société IDEN HOLDING (*2)	Néant	1	1	30,0%
Société AK IMAGE (*3)	Néant	1	1	30,0%
Alain Legout	PDG	1	1	30,0%
Brigitte Legout	Administrateur	1	1	30,0%
Adriana Karembou	Vice présidente	1	1	30,0%
Christian Karembou	Administrateur	1	1	30,0%
Christian Karembou	Administrateur	44 643	1,12	16,1%
Philippe Bosc	Néant	44 643	1,12	16,1%
Gilles Negre	Néant	44 643	1,12	16,1%

(\*) SAS détenue à parité égale par Adriana Karembou et IDEN Holding

(\*2) SA à conseil d'administration détenue à 49,18% par Alain Legout et 50% par Mme Legout

(\*3) SARL Slovaque dont la gérante et seule associée est Adriana Karembou

AKL a acquis le 21/10/2010 10.000 titres AKD, soit la totalité des actions au moment de la cession, pour 1 euro auprès de Iden Holding, elle-même actionnaire à 50% de AKL, dans le cadre d'une restructuration de groupe, ce qui explique l'importance de la décote affichée dans le tableau ci-dessus.

#### 5.4. Placement et prise ferme

##### 5.4.1. Établissement en charge du placement - coordinateur

Euroland Finance  
17, Avenue George V  
75 008 Paris

##### 5.4.2. Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Le service des titres et le service financier des actions AKD ainsi que la centralisation de la présente émission, seront assurés par :

CACEIS CORPORATE TRUST (code adhérent 23)  
14 rue Rouget de l'Isle  
92130 Issy-les-Moulineaux

##### 5.4.3. Garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens dans l'article L. 225-145 du Code de commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, soit dès que celui-ci dispose effectivement des fonds (c'est-à-dire à la date de règlement / livraison).

Ainsi, en cas de souscriptions pour un montant inférieur à 75 % de l'offre prévue dans le présent Prospectus, l'opération serait annulée au regard de l'article L. 225-134 du Code de commerce et les ordres passés par les souscripteurs considérés comme caducs.

## **6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION**

### **6.1. Admissions aux négociations**

La présente opération a pour objet l'inscription sur le Marché Libre de NYSE-Euronext

- des 2 383 929 Actions Existantes constituant le capital de la société AKD ;

- d'un nombre de 1 038 462 Actions Nouvelles émises dans le cadre d'une Offre au Public comprenant une Offre à Prix Ouvert et un Placement Global (« l'Offre »), nombre susceptible d'être porté à un maximum de 1 194 231 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

Les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse et d'un avis diffusé par NYSE-Euronext.

Les instruments financiers proposés dans le cadre de la présente opération sont constitués d'actions nouvelles émises au prix indicatif unitaire en milieu de fourchette de 1,30€.

Le 1<sup>er</sup> jour de cotation, les actions nouvellement émises seront cotées au prix de souscription issu de la centralisation des ordres et dans la fourchette présentée au chapitre 5.3 de la seconde partie du présent Prospectus.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent Prospectus, et notamment en cas de fixation d'un prix définitif en dehors de la fourchette, un complément au Prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les ordres de souscription passés pourront alors être révoqués pendant au moins les deux jours de bourse suivant la publication de cette note complémentaire.

### **6.2. Place de cotation**

A la date du présent Prospectus, les actions AKD ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé.

Une demande d'inscription sur le Marché Libre de NYSE-Euronext a été formulée par la Société.

### **6.3. Offre concomitante d'actions de la Société**

Néant.

### **6.4. Contrat de Liquidité**

Néant.

### **6.5. Stabilisation**

Néant.

## **7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

### **7.1. Actionnaires cédants**

Néant.

### **7.2. Engagements de conservation**

Néant.

## **8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION**

Le produit brut de l'augmentation de capital est estimé à environ, 1,35M€ en considérant que le nombre d'actions offertes est de 1 038 462, avant exercice de la clause d'extension, et que l'offre est réalisée à un prix égal au milieu de fourchette de prix (soit 1,30 euros par action).

Le produit brut de l'augmentation de capital est estimé à environ 1,55M€ en considérant que le nombre d'actions offertes est de 1 194 231, après exercice de la clause d'extension, et que l'offre est réalisée à un prix égal au milieu de fourchette de prix (soit 1,30 euros par action).

La rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à 100 K€, le montant des frais juridiques et administratifs est estimé à 60 K€, les frais de communication sont évalués à 15 K€ et les frais de commissariat aux comptes à 8 K€.

Ainsi, le produit net de l'émission sur les mêmes bases est estimé à 1.167.001€ (1.369.500€ en cas d'exercice en intégralité de la clause d'extension et 829.501€ en cas de réalisation à 75%).

## 9. DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION

### 9.1. Pourcentage de dilution résultant de l'Offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 1 038 462 actions nouvelles, le produit brut de l'émission s'élèverait 1,35 millions d'euros en milieu de fourchette, soit une augmentation de capital nominale de 103.846,20 euros et une prime d'émission de 1.246.154,80euros.

En cas d'exercice en totalité de la clause d'extension, et sur la base du même prix d'émission, le produit brut de l'émission s'élèverait à 1,55M euros , soit 1 194 231 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre, soit une augmentation de capital nominale de 119.423,1 euros et une prime d'émission de 1.433.076,9 €.

En cas de réalisation de l'opération à 75% et sur la base du même prix d'émission, le produit brut de l'émission de s'élèverait à 1,01M€, soit 778 847 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre, soit une augmentation de capital nominale de 77.884,70 euros et une prime d'émission de 934.616,40 euros.

A titre indicatif, l'incidence de l'émission au prix de souscription en milieu de fourchette de 1,30 euros par action sur la quote-part des capitaux propres par action serait la suivante (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 28/02/2011 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 28/02/2011) :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		
	Base non diluée*	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,15 €	n.a.
Après émission de 1 038 462 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,50 €	n.a.
Après émission de 1 194 231 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension	0,53 €	n.a.
Après émission de 778 847 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,43 €	n.a.

\* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 357 K€ au 28/02/2011

### 9.2. Évolution d'un actionnaire ne participant pas à la présente opération

#### Répartition du capital et des droits de vote à la date du présent document

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Société AKL (*)	2 248 800	94,33%	2 248 800	94,33%
Société IDEN HOLDING (*2)	200	0,01%	200	0,01%
Société AK IMAGE (*3)	200	0,01%	200	0,01%
Alain Legout	200	0,01%	200	0,01%
Brigitte Legout	200	0,01%	200	0,01%
Adriana Karembeu	200	0,01%	200	0,01%
Christian Karembeu	44 843	1,88%	44 843	1,88%
Philippe Bosc	44 643	1,87%	44 643	1,87%
Gilles Negre	44 643	1,87%	44 643	1,87%
<b>TOTAL</b>	<b>2 383 929</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 383 929</b>	<b>100,0%</b>

(\*) SAS détenue à parité égale par Adriana Karembeu et IDEN Holding

(\*2) SA à conseil d'administration détenue à 49,18% par Alain Legout et 50% par Mme Legout

(\*3) SARL Slovaque dont la gérante et seule associée est Adriana Karembeu

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 28/02/2011) :

Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	n.a.
Après émission de 1 038 462 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,70%	n.a.
Après émission de 1 194 231 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la totalité de la clause d'extension	0,67%	n.a.
Après émission de 778 847 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,75%	n.a.

- En supposant que le nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'émission d'Actions nouvelles soit de 1 038 462 actions, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

**Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant**

Actionnaires	Avant opération				Après augmentation de capital à 100 %			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Société AKL (*)	2 248 800	94,33%	2 248 800	94,33%	2 248 800	65,71%	2 248 800	65,71%
Société IDEN HOLDING (*2)	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Société AK IMAGE (*3)	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Alain Legout	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Brigitte Legout	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Adriana Karembeu	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Christian Karembeu	44 843	1,88%	44 843	1,88%	44 843	1,31%	44 843	1,31%
Philippe Bosc	44 643	1,87%	44 643	1,87%	44 643	1,30%	44 643	1,30%
Gilles Negre	44 643	1,87%	44 643	1,87%	44 643	1,30%	44 643	1,30%
Titres souscrits dans le cadre de l'OPO et du PG	0	0,00%	0	0	1 038 462	30,34%	1 038 462	30,34%
<b>TOTAL</b>	<b>2 383 929</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 383 929</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 422 391</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 422 391</b>	<b>100,0%</b>

(\*) SAS détenue à parité égale par Adriana Karembeu et IDEN Holding

(\*2) SA à conseil d'administration détenue à 49,18% par Alain Legout et 50% par Mme Legout

(\*3) SARL Slovaque dont la gérante et seule associée est Adriana Karembeu

- En supposant que le nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'émission d'Actions nouvelles soit de 1 194 231 après exercice de la totalité de la clause d'extension, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

**Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant**

Après augmentation de capital à 115%								
Actionnaires	Avant opération				Après augmentation de capital à 115 %			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Société AKL (*)	2 248 800	94,33%	2 248 800	94,33%	2 248 800	62,85%	2 248 800	62,85%
Société IDEN HOLDING (*2)	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Société AK IMAGE (*3)	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Alain Legout	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Brigitte Legout	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Adriana Karembeu	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Christian Karembeu	44 843	1,88%	44 843	1,88%	44 843	1,25%	44 843	1,25%
Philippe Bosc	44 643	1,87%	44 643	1,87%	44 643	1,25%	44 643	1,25%
Gilles Negre	44 643	1,87%	44 643	1,87%	44 643	1,25%	44 643	1,25%
Titres souscrits dans le cadre de l'OPO et du PG	0	0,00%	0	0,00%	1 194 231	33,38%	1 194 231	33,38%
<b>TOTAL</b>	<b>2 383 929</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 383 929</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 578 160</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 578 160</b>	<b>100,0%</b>

(\*) SAS détenue à parité égale par Adriana Karembeu et IDEN Holding

(\*2) SA à conseil d'administration détenue à 49,18% par Alain Legout et 50% par Mme Legout

(\*3) SARL Slovaque dont la gérante et seule associée est Adriana Karembeu

- En supposant que le nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'émission d'Actions nouvelles soit de 778 847 (75% de l'augmentation de capital), l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

**Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant**

Après augmentation de capital à 75%								
Actionnaires	Avant opération				Après augmentation de capital à 75 %			
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Société AKL (*)	2 248 800	94,33%	2 248 800	94,33%	2 248 800	71,10%	2 248 800	71,10%
Société IDEN HOLDING (*2)	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Société AK IMAGE (*3)	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Alain Legout	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Brigitte Legout	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Adriana Karembeu	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%	200	0,01%
Christian Karembeu	44 843	1,88%	44 843	1,88%	44 843	1,42%	44 843	1,42%
Philippe Bosc	44 643	1,87%	44 643	1,87%	44 643	1,41%	44 643	1,41%
Gilles Negre	44 643	1,87%	44 643	1,87%	44 643	1,41%	44 643	1,41%
Titres souscrits dans le cadre de l'OPO et du PG	0	0,00%	0	0,00%	778 847	24,63%	778 847	24,63%
<b>TOTAL</b>	<b>2 383 929</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 383 929</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 162 776</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 162 776</b>	<b>100,0%</b>

(\*) SAS détenue à parité égale par Adriana Karembeu et IDEN Holding

(\*2) SA à conseil d'administration détenue à 49,18% par Alain Legout et 50% par Mme Legout

(\*3) SARL Slovaque dont la gérante et seule associée est Adriana Karembeu

## **10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre**

EuroLand Finance ne détient pour compte propre, directement ou indirectement, aucune action de la Société.

### **10.2. Rapports des contrôleurs légaux des comptes**

Voir chapitre 20.1.4, 20.2.4 et 20.3.4 de la première partie du présent Prospectus.

### **10.3. Rapports d'experts**

Néant.

### **10.4. Informations provenant de tiers**

La Société confirme que les informations visées ci-dessus ont été reproduites fidèlement. Pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par ces tierces parties, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.



*(Page laissée blanche intentionnellement)*